

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme RIGAULT

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Serge DURAND en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20210930-2021DCM-09-10-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme RIGAULT

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 16 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 16 juin 2021.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ (arrivé à 19h49 au point n°10), Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h38 au point n°4), Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP (arrivée à 19h35 avant le point n°1)

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 4 mai au 7 juin 2021
- 4 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020
- 5 - Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) 2020
- 6 - Apurement du solde débiteur du compte 1069, fiabilisation des comptes
- 7 - Tarifs municipaux 2021-2022 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases
- 8 - Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain : signature de l'avenant n°1
- 9 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77)
- 10 - Bilan de formation 2020 – Plan de formation 2021-2023
- 11 - Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021/2024 – Multi-Accueil Vanille-Chocolat
- 12 - Approbation de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la commune pour la gestion et l'entretien des berges
- 13 - Création d'un nouveau cimetière
- 14 - Cession de neuf lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat – Retiré à l'ordre du jour
- 15 - Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » – Plateau de Corbeil / Plein Ciel
- 16 - Questions diverses

M. VERNIN : « Avant de commencer notre séance, une information. Vous savez que le deux juillet 2020, deux élus avaient été agressés. L'agresseur a été condamné à une année de prison ferme. A ce titre d'ailleurs, j'avais saisi le garde des Sceaux et je m'étais révoqué de la sanction qui a

Accusé de réception de la préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

été infligée à cet agresseur et cette agression verbale et physique. Parce que je pense qu'il faut que cela cesse et vous n'êtes pas sans savoir que dans les médias, il y a malheureusement d'autres communes qui sont victimes ou d'autres élus sont victimes de ces agressions. Donc cet agresseur a été condamné à une année de prison ferme ».

M. GUERIN : « Merci de me laisser la parole avant que l'on rentre dans le cœur de la réunion. Vous avez évoqué effectivement la condamnation qui est intervenue avant hier. Vous nous n'aviez pas dit à Kébir ELYAFI et moi-même qui sommes concernés que vous interviendriez ce soir. En tout cas, je vous remercie des paroles que vous avez dites. Seulement dire que la condamnation est particulièrement nette. Elle s'est faite par défaut puisque le prévenu ne s'est pas présenté à l'audience ce qui aurait peut-être permis d'expliquer son geste, de présenter le cas échéant des excuses qui n'auraient rien enlevé à la violence verbale et physique et à la dégradation de véhicules que nous avons l'un ou l'autre subi. Seulement ajouter que d'après nous, ce jugement va bien au-delà de ce qui nous concerne Kébir et moi-même. C'est effectivement un jugement clair à l'égard de celles et ceux qui pensent que le débat politique peut aussi se résumer à la violence verbale ou à la violence physique. Ce n'est pas notre conception du débat politique. Cela vaut au Mée, nous l'avons toujours affirmé en tant que groupe politique que j'ai piloté ou que ce soit aujourd'hui Nathalie DAUVERGNE-JOVIN. Cela vaut bien sûr ailleurs et au-delà. Je vous remercie pour votre écoute et je remercie le Conseil Municipal au nom de Kébir, moi-même et bien sûr de tout notre groupe de s'associer à la peine, ce n'est pas le bon mot mais à ce que nous avons ressenti. Merci ».

M. VERNIN : « Merci M. GUERIN. On ne peut qu'être d'accord avec vos propos et s'associer à ces propos bien évidemment. Je vous propose de reprendre l'ordre du jour ».

2021DCM-06-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Nadia DIOP en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2021DCM-06-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2021DCM-06-30 – Décisions prises par M. le Maire du 4 mai au 7 juin 2021

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- ⇒ De mettre à **disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son président Louis VOGEL, l'**espace de garderie Molière élémentaire** situé 220 avenue des Régals -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux pour le Programme de Réussite Educative (PRE).
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 10 mai 2021 au vendredi 31 décembre 2021.
- ⇒ De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à un FAC (Fonds d'Aménagement Communal) auprès du Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'un projet de développement communal (**demande de subvention**).
D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires – lot n°1 : produits carnés frais : viande de bœuf - veau - agneau** avec l'entreprise SOCOPA VIANDES sise Cours Saint Paul – BP36 – 27110 LE NEUBOURG.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires – lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie** avec l'entreprise BERNARD sise Kerbéthune Moréac – BP20111 – 56501 LOCMINE.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires – lot n°3 : conserves : légumes et entrées** avec l'entreprise CERCLE VERT sise ZA – 54 rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires – lot n°4 : fonds de sauce et condiments** avec l'entreprise CERCLE VERT sise ZA – 54 rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires – lot n°5 : conserves de fruits** avec l'entreprise CERCLE VERT sise ZA – 54 rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires – lot n°6 : légumes secs** avec l'entreprise CERCLE VERT sise ZA – 54 rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires** – lot n°7 : **gâteaux secs – épicerie** avec l'entreprise POMONA sise 2 rue Hélène Boucher – 91320 WISSOUS.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires** – lot n°8 : **préparations alimentaires et produits surgelés** avec l'entreprise PASSION FROID sise rue Konrad Adenauer – 21806 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires** – lot n°9 : **produits de boulangerie** avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PELLOILLE sise 68 avenue des Gardes Messiers – 91360 VILLEMOISSON-SUR-ORGE.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels,
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires** – lot n°10 : **produits laitiers** avec l'entreprise CREMERIE DU FAUBOURG sise 14 bis avenue de Sens – 77250 ECUELLES.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires** – lot n°11 : **fruits et légumes** avec l'entreprise UNION PRIMEURS LAURANCE sise 13 rue des Cerisiers – LISSES - 91028 EVRY CEDEX.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de fourniture de denrées alimentaires** – lot n°12 : **volaille fraîche** avec l'entreprise CREMERIE DU FAUBOURG sise 14 bis avenue de Sens – 77250 ECUELLES.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de réhabilitation des toitures terrasses du groupe scolaire Plein Ciel** avec la société ETI - 119 avenue Le Foll - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.
De dire que le montant du marché est de 78 900€ HT.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification, valant ordre de service d'exécution des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de réhabilitation des toitures terrasses du groupe scolaire Fenez** avec la société BATI ETANCHE IDF - 17 rue Jacquard - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.
De dire que le montant du marché est de 317 357,56 € HT (152 352,70 € tranche ferme + 78 266,86 € tranche optionnelle + 86 748 € prestation supplémentaire éventuelle).
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification, valant ordre de service d'exécution des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de réhabilitation des huisseries, de traitement des murs et de ravalement du groupe scolaire Fenez** avec la société L-

Accusé de réception en préfecture L-
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

BOUGET – 33 avenue de la commune de Paris – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (mandataire du groupement solidaire formé avec la société LA FERMETURE MODERNE MARIE ET FILS)

De dire que le montant du marché est de 1 244 314,47 € HT (368 017,37 € tranche ferme + 539 369,00 € tranche optionnelle 1 + 259 919,40 € tranche optionnelle 2 + 77 008,70 € prestation supplémentaire éventuelle tranche ferme).

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification, valant ordre de service d'exécution des travaux.

- ⇒ De mettre à **disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) **des locaux dans l'enceinte du Centre Social Municipal** Yves AGOSTINI pour accueillir le dispositif itinérant La Micro Folie Melun Val de Seine, à titre gracieux, pour la période allant du 21/05/2021 au 31/05/2021, selon les termes de la convention de mise à disposition.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés, ainsi que tous actes y afférents.

M. VERNIN : « Juste quand même vous faire remarquer que les travaux dans les écoles sont conséquents puisque vous avez dû voir que nous avons pour les toitures terrasses du groupe scolaire Fenez un montant de marché de plus de 317 000 € avec une option de 86 000 €, sur le groupe Fenez, toujours, 1 244 000 €, sur Plein Ciel 78 900 €. Vous voyez que les travaux dans les écoles continuent et sont sur des montants élevés ».

2021DCM-06-40 – Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

L'Article L. 2334-19 de cette loi fait obligation à la Commune qui a bénéficié de la DSU de présenter un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de ce financement.

En 2020, la DSU attribuée à la Ville du Mée-sur-Seine s'est élevée à 5 546 079 €.

Aussi et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020, ci-annexé.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 13 mai 1991 créant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**
- **Vu les articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 définissant les modalités de calcul et de versement de la DSU**
- **Vu l'article L. 2334-19 donnant obligation de présenter un rapport qui retrace les dépenses de développement social et urbain**
- **Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

2021DCM-06-50 – Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) 2020

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Il est demandé à la commune qui a bénéficié du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France lors de l'exercice précédent de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

En 2020, le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France, attribué à la Ville du Mée-sur-Seine, s'élevait à 2 674 584€.

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France 2020, ci-annexé.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement**
- **Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes**
- **Vu le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2020, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2020, ci-annexé.

2021DCM-06-60 – Apurement du solde débiteur du compte 1069, fiabilisation des comptes

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que par un courrier en date du 10 février 2020, la Trésorerie principale a sollicité la Commune pour un apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour un montant de 86 632.77€.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Cette demande d'apurement fait suite aux évolutions de nomenclatures comptables applicables aux collectivités territoriales. En effet le plan comptable M57 qui se substituera à l'actuelle M14 pour l'ensemble des collectivités à partir de 2023 ne comportant pas de compte 1069, il est nécessaire d'apurer ce dernier.

Le compte 1069 (reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) a été exceptionnellement mouvementé par les collectivités :

- lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice
- lors de la mise en place de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus.

L'apurement donne lieu à l'émission d'un mandat du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 86 632.77€ en opérant une répartition sur deux exercices budgétaires consécutifs maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 al.1^{er} et L 1612-1**
- **Vu l'Instruction budgétaire M14**
- **Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé**
- **En 1997 lors de la mise en place de la M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice**
- **En 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice**
- **Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'apurement de ce compte pour permettre la transition vers la nouvelle instruction comptable M57 en 2023**
- **Considérant le courrier de la Trésorerie principale, en date du 10 février 2020, sollicitant l'apurement du compte 1069**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE l'apurement du compte 1069 (reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) d'un montant de 86 632.77€ étalé comme suit :

- **2021 : 57 758.00€**
- **2022 : 28 874.77€**

2021DCM-06-70 – Tarifs municipaux 2021-2022 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

- Spectacles de la saison culturelle,
- École de Musique,
- Location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Ils sont présentés dans le document ci-annexé.

Certains tarifs ne se prêtent pas à une validité annuelle, de janvier à décembre. Aussi, il est proposé de leur donner une période de validité qui suit l'année scolaire.

- Les spectacles de la saison culturelle ont lieu de septembre à juin ; une validité du 1^{er} septembre au 31 août est donc proposée.
- Les tarifs de l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine sont unifiés avec ceux des conservatoires de Melun et de Vaux-le-Pénil. Les trois établissements fonctionnant conjointement et en année scolaire, les tarifs sont prévus du 1^{er} septembre au 31 août. Les tarifs sont inchangés pour 2021-22.
- La location de la piscine municipale et des équipements sportifs fonctionne en année scolaire. La validité proposée est donc du 1^{er} septembre au 31 août. Les tarifs sont inchangés pour 2021-22.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux 2021-2022 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale et la location du stade et des gymnases selon le document ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021**
- **Vu la Délibération n°2020 DCM-12-150 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 concernant les tarifs municipaux 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux suivants selon le document ci-annexé :

- **Spectacles de la saison culturelle,**
- **École de Musique,**
- **Location de la piscine municipale,**
- **Location du stade Pozoblanco et des gymnases.**

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour les spectacles de la saison culturelle, de l'école de musique et de danse, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

2021DCM-06-80 – Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain : signature de l'avenant n°1

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par Délibération n°2016DCM-07-160 en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain avec la société LOMBARD & GUERIN sise 16 avenue des Chateaupieds, 92500 Rueil-Malmaison.

Ce contrat a débuté le 14 septembre 2016 pour une durée de 5 ans. Il doit donc fin le 13 septembre 2021.

Par délibération n°2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de gestion déléguée pour le marché d'approvisionnement forain et le lancement d'une nouvelle procédure.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

A cet effet, un avis d'appel d'offre public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 3 avril 2021 sous le n°21-45105. La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2021 à 12h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 4 et 17 mai 2021.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1411-7 stipule que « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ». Or, au regard du calendrier des réunions du Conseil Municipal de la collectivité, de la période estivale à venir et en application des stipulations du CGCT, l'approbation du choix du délégataire et l'autorisation de signature du nouveau contrat ne pourront être présentés qu'à la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra en septembre prochain.

Par conséquent, afin de garantir la continuité du service public entre la fin de la présente délégation et jusqu'à la mise en place du prochain contrat et sur le fondement des articles L. 3135-1 alinéa 3, L. 3135-2 et R. 3135-1 du Code de la commande publique, il convient de prolonger, par voie d'avenant, le contrat actuel avec la société LOMBARD & GUERIN jusqu'au 31 octobre 2021.

Les autres clauses du contrat resteraient inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé, afin de prolonger la durée dudit contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé, afin de prolonger la durée dudit contrat ainsi que tous documents y afférents.

M. GUERIN : « C'est plutôt une remarque. Que dans des procédures de Délégation de Service Public, cela contient de fait la possibilité de poser des questions au futur concessionnaire donc, c'est des délais normalement qui sont pris en compte lorsqu'on fait le calendrier de la passation de la Délégation de Service Public. Donc, c'est plutôt un point d'attention pour veiller à l'avenir que sur de tel dossier il n'y ait pas cet avenant de jointure qui pourrait être évité si on avait commencé la procédure un tout petit peu plus tôt. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Nous y veillerons la fois prochaine. Sachez cependant que les services ont été réorganisés et c'est ce qui a amené quelques délais au traitement des dossiers ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2121-29 et L. 1413-1**
- **Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession**
- **Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique**
- **Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession**
- **Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique**
- **Vu la Circulaire n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public**
- **Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 14 septembre 2016 par lequel la commune a confié à la société LOMBARD & GUERIN, pour une durée de 5 ans, la gestion du service public d'approvisionnement du marché forain arrivant à échéance le 13 septembre 2021**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de 5 ans**

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-04-170
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Vu la présentation en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 15 juin 2021
- Considérant, qu’afin de garantir la continuité du service public et au regard du calendrier des séances du Conseil Municipal, il convient de prolonger, par voie d’avenant, le contrat de Délégation de Service Public actuel avec la société **LOMBARD & GUERIN** jusqu’au 31 octobre 2021
- Vu le projet d’avenant n° I ci-annexé

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet d’avenant n° I au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d’approvisionnement forain, ci-annexé, afin de prolonger la durée dudit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant n° I au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d’approvisionnement forain, ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

2021DCM-06-90 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que ces dernières années, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a développé les missions facultatives pour proposer une gamme toujours plus large de réponses aux besoins des Collectivités. Mais, se faisant, le Centre de Gestion a aussi multiplié les différentes conventions d’adhésion proposées aux Villes dont le Mée-sur-Seine. Pour simplifier les démarches d’adhésion en 2021, le Centre de Gestion et son Conseil d’Administration ont validé comme en 2020, le principe d’un conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l’accès d’un grand nombre de prestations proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention unique. Ensuite, les services pourront, en fonction des besoins, faire appel au Centre de Gestion pour un accompagnement, dans la limite des services proposés dans ladite convention.

Le Centre de Gestion souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l’inaptitude physique.

Pour information, la Ville a recours à ces domaines de compétences, lorsque nous sollicitons le Centre de Gestion, par exemple, de :

- calculer des droits à allocation retour à l’emploi des agents en fin de contrat ;
- reconstituer une carrière pour un fonctionnaire ;
- dispenser des formations en matière d’hygiène et sécurité ;
- visiter les locaux et déterminer l’état d’application des règles en hygiène et sécurité ;
- accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d’un agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver la convention unique pour l’année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a pris la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25
- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2021
- Considérant la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »
- Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

2021DCM-06-100 – Bilan de formation 2020 – Plan de formation 2021-2023

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de permettre un exercice efficace des missions qui leur sont confiées et ce, dans une perspective de satisfaction de l'intérêt général. Elle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les actions de formation spécifiques organisées en interne par la commune pour ses agents,
- Des formations proposées par des organismes privés pouvant, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Bilan formations 2020 :

	Nombre de jours de formation	Nombre de jours agents titulaires	Nombre de jours agents non-titulaires	Agents de Catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C	Femmes	Hommes
CNFPT	366,5	272	94,5	25	23	163	151	60
Hors CNFPT	279	250	29	4	7	35	18	28

Le bilan de formation 2020 permet de constater :

- 257 départs en formation pour 169 femmes et 88 hommes, dont 29 de catégorie A, 30 de catégorie B, 169 de catégorie C. A noter que les mesures de restriction instaurées pour lutter contre la propagation du virus covid-19 ont eu un impact non-négligeable sur le nombre de formations suivies par les agents (annulation de sessions de formation).
- Un engagement financier de 55 965 € au titre de la formation professionnelle.
- Un nombre total de jours de formation égal à 645 jours.
- Un taux de cotisation obligatoire versé au CNFPT de 0,90 % de la masse salariale de la collectivité, soit 76 034 €.

Orientations :

Le contexte sanitaire n'ayant pas permis de mettre œuvre des axes de formations spécifiques, la commune a dû se résoudre à la mise en œuvre, de manière exclusive, d'axes d'orientations classiques telles que les formations obligatoires en matière de sécurité, les formations obligatoires en matière de diplôme, la formation préparation concours, la formation initiale obligatoire et statutaire ainsi que des formations de professionnalisation sur l'ensemble des métiers de la collectivité.

Plan de formation 2021-2023 :

Ce plan de formation traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise les besoins en fonction des capacités financières de la Commune, des orientations politiques et/ou stratégiques de développement de la collectivité et des souhaits/besoins exprimés par les agents. Il permet d'inscrire dans un document formalisé et pour une durée déterminée, 2021/2023.

Ce plan de formation triennal a été construit à partir :

- du recueil des besoins à la suite d'une sollicitation de l'ensemble des services ainsi que les demandes formulées dans le cadre des entretiens annuels,
- du différentiel constaté entre les compétences acquises des agents et celles à acquérir pour exercer dans de bonnes conditions leurs missions de service public. La formation constitue alors un moyen de combler ces manques.
- des besoins de la collectivité en matière de formation obligatoire.

La charte de la formation clarifie et définit l'ensemble des dispositions, renseignements et conditions d'exercice de la formation dans la collectivité, permettant ainsi à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation, ainsi que les dispositifs et procédures mis en place à ce titre.

Ces documents ont été présentés pour avis au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 22 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
677-217702854-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une remarque. M. DURAND nous a présenté le plan de formation mais ne nous a pas parlé du bilan de formation 2020. Mais nous avons les données dans la délibération et dans la synthèse qui nous est présentée. Et une question, il nous est dit dans le document de synthèse que ces documents ont été présentés pour avis au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Quel a été l'avis de ces Comités ? Je vous remercie ».

M. DURAND : « Favorable. J'ai bien parlé du bilan de formation Mme DAUVERGNE-JOVIN. 1^{er} axe, mise en place de formations de management, 2^{ème} axe sur le bilan de formation 2018-2020 comme je l'ai dit en introduction et 3^{ème} axe, c'est la poursuite des luttes contre l'illettrisme. Je crois que j'ai parlé de bilan sauf erreur de ma part ».

M. VERNIN : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale**
- **Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux**
- **Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-05-40 du 24 mai 2018 approuvant le plan de formation triennal 2018-2020,**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-07-40 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 approuvant le plan de formation 2020 prévisionnel, bilan 2019 et prévisions 2020**
- **Vu le bilan de formation 2020, ci-annexé**
- **Vu le plan de formation triennal 2021-2023, ci-annexé**
- **Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 22 juin 2021 relatif au vote du plan de formation 2021-2023 de la Commune du Mée-sur-Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021**
- **Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public**
- **Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND connaissance du bilan de formation 2020 ci-joint annexé.

APPROUVE le plan de formation 2021-2023 ci-joint annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

2021DCM-06-110 – Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021/2024 – Multi-Accueil Vanille-Chocolat

Madame Lidwine SCHYNKEL a rappelé que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle a signé avec l'Etat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Conformément aux termes de la lettre Circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014, des dispositions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour harmoniser l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) sur l'ensemble du territoire national, tout en réaffirmant la poursuite des 5 objectifs fondateurs de la PSU, soit :

L'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF doit contribuer à la mixité des publics accueillis,

Dans un souci d'accessibilité à tous, les réservations sont traduites en heures pour mieux répondre aux besoins des familles,

La PSU encourage la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles, et optimise les taux d'occupation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),

La réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée. De même, le rôle des haltes garderies a été mieux reconnu puisque ces dernières bénéficient d'un financement identique à celui des autres établissements d'accueil,

La PSU simplifie les modes de financements attribués aux EAJE, quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

Le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté lors de la séance du 2 octobre 2018, la création de deux nouvelles aides au fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2019 : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

Complémentaires à la prestation de service, ces deux nouvelles aides, calculées par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure. Tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui perçoivent la prestation de service y sont éligibles quel que soit leur statut.

A ce jour, la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne concernant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) est arrivée à échéance pour la structure : MULTI-ACCUEIL VANILLE-CHOCOLAT.

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant le Multi-Accueil Vanille-Chocolat, pour la période de 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter toutes subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Vu la Délibération n° 2017DCM-12-170 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
- Vu la Délibération n° 2019DCM-06-170 du Conseil Municipal du 5 juin 2019 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020
- Considérant que la convention précédente pour le multi-Accueil Vanille-Chocolat est arrivée à échéance au 31 décembre 2020
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant le Multi-Accueil Vanille-Chocolat, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

2021DCM-06-120 – Approbation de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la commune pour la gestion et l'entretien des berges

Monsieur Christian GENET a rappelé que les berges de Seine sont actuellement entretenues par la commune. Plus précisément, la commune réalise l'entretien des berges pour l'accès des piétons et souhaite développer des aménagements publics sur le domaine public fluvial.

Pour ce faire, la commune doit obtenir l'autorisation préalable de Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial pour le compte de l'Etat.

En l'occurrence, il s'agira de permettre des affectations additionnelles à celles prévues pour ces berges en leur qualité de composante du domaine public fluvial.

En effet, conformément aux articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Cette superposition d'affectations doit donner lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation.

Aussi après plusieurs échanges fructueux, VNF a donné son accord pour autoriser la mise en superposition d'affectations au profit de la commune d'une partie du domaine public fluvial confié à VNF par l'État en vue de la gestion et l'entretien des berges avec la mise en place d'un cheminement doux ouvert aux piétons et cyclistes, et d'aménagements publics (terrain de pétanque, mobilier urbain..) sur la rive droite de la voie d'eau Seine, entre le PK 110.100 (limite amont de la commune) et le PK 110.750 (amont de la parcelle communale 0099).

Le périmètre concerné est représenté en rouge sur le plan annexé au projet de convention ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

La signature d'une telle convention ne remettra pas en cause l'appartenance dudit périmètre au domaine public fluvial confié à VNF.

La convention serait conclue à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée, étant précisé qu'un bilan d'étape entre les parties devra intervenir tous les deux (2) ans afin de vérifier la bonne exécution de la convention.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la Commune du Mée-sur-Seine pour la gestion et l'entretien des berges, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la Commune du Mée-sur-Seine pour la gestion et l'entretien des berges, ci-annexée, ainsi que tous actes y afférents.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Est-ce qu'il est possible de passer une nouvelle convention avec les Voies Navigables de France pour entretenir la partie des bords de Seine qui nous amène jusqu'à Boissettes et qui passe par-dessus La Lyve ? D'ailleurs tout de suite après le pont, toujours tout droit, le petit chemin ».

M. VERNIN : « C'est prévu. Nous avons rencontré les techniciens de Voies Navigables de France et nous devons durant l'été travailler avec eux pour pouvoir rouvrir ce qu'on appelle la servitude de marche pied c'est-à-dire une largeur d'environ 3,25 m d'après M. ROSA, j'avais dit 3,50 m, j'en étais pas très loin, pour permettre l'accès à ces bords de Seine. Vous savez que la commune a racheté une bonne partie des parcelles, les terrains que l'on appelle La Prairie du Mée-sur-Seine. C'est un Espace Naturel Sensible. L'objectif, c'est d'ouvrir ces espaces au public et l'accès sur les bords de Seine sera intéressant pour permettre la prolongation entre les quais, quai Lallia et quai des Tilleuls pour continuer jusqu'au port de Boissettes. Oui, c'est prévu Madame ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu l'Arrêté inter-préfectoral N°2014-I-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne**
- **Vu la charte signalétique de Voies navigables de France de juillet 2003**
- **Vu l'avis de la commission cadre de vie, propreté et technique du 14 juin 2021**
- **Considérant que la commune réalise l'entretien des berges pour l'accès des piétons et souhaite développer des aménagements publics sur le domaine public fluvial**
- **Que dès lors la fraction du domaine public fluvial concerné doit faire l'objet d'une superposition de plusieurs affectations**
- **Considérant que la superposition d'affectations donne obligatoirement lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la Commune du Mée-sur-Seine pour la gestion et l'entretien des berges, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-08311636-2
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

France (VNF) au profit de la Commune du Mée-sur-Seine pour la gestion et l'entretien des berges, ci-annexée, ainsi que tous actes y afférents.

2021DCM-06-130 – Création d'un nouveau cimetière

Madame Stéphanie GUY a rappelé que le cimetière actuel arrive à saturation (occupation actuelle : 1130, columbarium inclus). Plus précisément il ne devrait plus pouvoir répondre aux besoins de la commune d'ici décembre 2021. Aussi la question de la création d'un nouveau cimetière s'est imposée.

Procédure de création d'un cimetière :

Lorsque le cimetière se situe à l'intérieur du périmètre de la commune (*plus précisément les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement selon la jurisprudence du Conseil d'Etat « Toret » du 23 décembre 1987*) mais à plus de 35 mètres des habitations, la commune est libre de créer un cimetière de sa seule initiative (*choix du terrain, études, délibération du Conseil Municipal, passation des marchés publics appropriés*).

Choix du terrain :

L'article L. 2223-2 prévoit que le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En dehors de cette contrainte de taille, le choix du terrain est libre (*l'article R. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise toutefois que la commune doit privilégier les terrains les plus élevés et exposés au nord, en se basant sur un rapport établi par un hydrogéologue qui se prononcera sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures*).

Après réflexion et analyses des possessions foncières de la Commune, un seul terrain s'est révélé approprié aux caractéristiques d'un tel projet (taille, desserte, stationnement, propriétés topographiques et hydrogéologiques). Il s'agit d'un terrain situé entre le complexe sportif Pozoblanco et le Gymnase René ROUSSELLE, rue des Lacs. L'emprise du cimetière serait à plus de 35 mètres des habitations et donc la procédure de création dudit cimetière relève de la seule initiative de la Commune.

Etudes :

Etude topographique et altimétrique : l'entreprise COGERAT a été mandatée par la Commune pour réaliser un état des lieux initial du terrain et définir les éventuelles différences d'altimétries pouvant avoir un impact sur le projet, l'objectif étant d'apporter des solutions pendant la phase préparatoire des travaux : le terrassement.

Etude hydrogéologique : l'entreprise TECHSOL a réalisé une étude hydrogéologique le 7 mai 2021. Au-delà de son aspect réglementaire, cette étude permet à la commune de prévoir un drainage approprié de l'emprise (total ou localisé) et de déterminer les dimensions maximales des futures sépultures. Le bureau d'études TECHNOSOL a réalisé une dizaine de points de sondage sur la zone d'emprise projetée pour connaître la hauteur de la nappe phréatique. Les résultats situent cette hauteur entre 2m60 et 3m80. Ces valeurs sont compatibles avec la création d'un cimetière sur ce terrain. Un drainage localisé permettra d'assurer un terrain adéquat pour l'accueil des sépultures qui pourront varier de 2 à 4 personnes.

Projet de cimetière :

Le cimetière peut comporter des équipements facultatifs mais doit avant tout disposer des équipements obligatoires détaillés aux articles R. 2223-1 et suivants du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Un projet d'implantation reprenant les obligations légales et réglementaires de la ville et, de manière générale, les caractéristiques essentielles du projet a été élaboré par les services communaux (Cf. Documents graphiques du projet de nouveau cimetière en pièces jointes).

Après validation par le Conseil Municipal du principe de création d'un nouveau cimetière, les étapes nécessaires à l'aboutissement de ce projet sont les suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanismes correspondantes,
- Passation des marchés publics de travaux.

Au vu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création d'un nouveau cimetière selon les documents graphiques ci-annexés,
- D'approuver ledit projet de nouveau cimetière selon les caractéristiques détaillées dans les documents graphiques ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et signer tous documents y afférents,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

M. SAMYN : « Monsieur le Maire et chers collègues, permettez-moi tout d'abord de manifester mon étonnement de constater l'inexistence, à ce jour, des comptes rendus des commissions Cadre de vie, propreté et technique des 10 mai et 14 juin 2021. Mon étonnement est d'autant plus grand que, selon le courriel que j'ai reçu, il fallait attendre une disponibilité du Directeur général des services pour qu'il rédige ces comptes rendus. J'avoue ma grande surprise et m'inquiète même du fonctionnement des services de notre ville.

Je vais donc me substituer à ce silence pour rendre compte des observations faites lors de cette commission du 14 juin dernier. Nous avons découvert, lors de cette séance, la nécessité impérieuse de réaliser, avant la fin de 2021, un nouveau cimetière pour accueillir les futures sépultures. J'ai alors fait remarquer, qu'avant toute décision, il convenait d'adosser cette décision sur une étude définissant les besoins pour les prochaines décennies. Or celle-ci n'a pas été présentée en commission. En fait, elle n'existe pas en dehors de l'affirmation que le cimetière actuel était trop petit. Si j'ai entendu les arguments du Maire, présent à la commission, de même que le premier Adjoint, sur l'étroitesse des carrés religieux, et le taux de renouvellement des concessions en augmentation, ces paramètres auraient pu être présentés en commission et soumis à la discussion. Une partie de ces paramètres aurait d'ailleurs pu nous être communiquée. En effet, après une enquête qui a duré une quinzaine de minutes, j'ai pu constater que dans l'enceinte d'un carré religieux plus d'une dizaine d'emplacements a été attribuée en 2019 et plus de sept en 2020. La situation est donc connue depuis près de deux ans. Par ailleurs, je rappellerai que les membres des commissions ne sont pas là uniquement pour entendre des informations, mais aussi pour apporter critiques et propositions quel que soit leur sensibilité politique. Je pense que dans cette ville, on l'oublie trop souvent. Il ne suffit pas, lors des élections, de se lamenter de la montée des abstentions ou du peu d'intérêt que manifestent nos concitoyens pour la chose publique. Il est de notre devoir de tout mettre en œuvre au quotidien pour leur donner le goût et la motivation pour la gestion de cette même chose publique. Aussi dans ce contexte d'impréparation, voire de négligence, votre proposition consiste uniquement à réserver un terrain d'une emprise identique au cimetière actuel. Etrange démarche, alors que notre population s'est stabilisée et qu'aucun développement démographique d'importance ne peut survenir dans notre ville. Ou alors devons-nous nous interroger sur le devenir du cimetière actuel ? Je vous entends. Vous me rétorquerez que notre intervention n'est que vaine polémique de l'opposition. Je vous répondrai que si les instances municipales fonctionnaient normalement, toutes ces questions seraient débattues et traitées au sein des commissions. Aussi de ce fait, tout en reconnaissant l'acuité du sujet, nous ne prendrons pas part au vote. Je vous remercie de votre attention ».

M. VERNIN : « Je ne peux pas être d'accord avec vous M. SAMYN. Vous le savez. C'est quand même assez étrange. Vous vous plaignez qu'en commission les sujets ne sont pas étudiés. Quand on vous propose d'étudier un sujet en amont, vous n'êtes pas non plus satisfait. Nous avons choisi de présenter ce dossier en commission et ensuite en Conseil Municipal pour après le présenter en réunion publique auprès des habitants. A priori ça ne vous convient pas. Quand on fait l'inverse ça ne vous va pas non plus. Que faut-il faire ? La parole a été largement libre lors cette commission. Vous avez pu vous exprimer. Nous avons pu échanger sur les difficultés, sur les besoins de la commune qui ont fortement évolué depuis 2 ans. Vous avez souligné les chiffres notamment sur les carrés religieux. Vous n'êtes pas satisfait que depuis un peu moins

Alcisé, Vous récépion en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

de 2 ans, nous vivons une situation assez atypique. Je vais vous donner quelques exemples. Aujourd'hui, nous avons sur la Ville du Mée-sur-Seine une population variée, diverse et qui vient de territoires parfois éloignées. Certains pays se sont fermés. Vous avez des pays de l'autre côté de la Méditerranée qui sont fermés depuis le mois de mars 2020, depuis un an et demi. Souvent, il était de tradition lorsque des personnes issues de ces pays décédaient, on rapatriait la dépouille. Ça n'a pas été possible. Ça n'a pas été possible et nous avons eu un afflux de décès. La pandémie et la maladie ont malheureusement amené les décès en nombre et ensuite des personnes qui sont restées sur le territoire au Mée-sur-Seine pour se faire ensevelir. Très bien, ça n'existait pas auparavant. Alors, vous rappelez Monsieur SAMYN le cimetière historique. Je vous l'ai dit en commission mais je vais le rappeler devant le Conseil Municipal. Lorsque ce cimetière a été créé et agrandi, la population du Mée était jeune et dans les années 60-70 heureusement, ces jeunes mouraient peu. Et oui sauf qu'aujourd'hui la population en partie a vieilli, s'est installée et est devenue méenne et non plus d'une province soit d'un pays éloigné soit proche. Et qu'aujourd'hui, ces personnes qui décèdent dans notre territoire, elles restent aussi pour se faire ensevelir dans notre territoire. Les choses ont changé. Alors Monsieur SAMYN, il faut évoluer aussi et qu'aujourd'hui nous sommes devant un problème important. C'est que si nous ne faisons rien et que le rythme des décès et le rythme des enterrements est toujours le même sur notre territoire, nous ne pourrions pas accueillir nos défunts. Plusieurs hypothèses ont été évoquées. On a travaillé avec Stéphanie notamment et d'autres élus. Il pourrait y avoir un cimetière intercommunal. Ça se fait dans différente agglomération. Nous y avons songé et là aussi, il y a quand même quelques contraintes. Un, il faut que tout le monde soit d'accord. C'est que l'ensemble des communes soit d'accord. Ça ne va pas se faire du jour au lendemain. Que 2, quand vous avez habité pendant 70 ans ou au-delà votre Commune du Mée-sur-Seine, vous n'avez pas envie de vous faire enterrer à 15 kilomètres. C'est ainsi parce que vous avez des proches qui ont envie de venir aussi se recueillir sur votre tombe et c'est normal et c'est légitime qu'on puisse apporter des solutions. Alors, j'entends vos remarques Monsieur SAMYN mais je ne les partage pas donc nous avons pris cette décision de cette proposition qui vous est faite aujourd'hui. Vous pouvez ne pas voter bien sûr. Beaucoup de décisions, vous n'avez pas voté. Le PRU, vous ne l'avez pas voté. C'est votre responsabilité Monsieur SAMYN, je le regrette mais sachez que je pense que c'est pour le bien commun que cette décision est prise. Elle ne sera pas partagée, je l'entends, je le regrette. C'est une décision qui est, il me semble sage pour répondre à une problématique qui est différente entre aujourd'hui et il y a 2 ans. M. GUERIN a demandé la parole, je vous la donnerai après M. SAMYN ».

M. GUERIN : « Je laisse la parole à Robert SAMYN ».

M. VERNIN : « Je vous la donne M. GUERIN ».

M. GUERIN : « Je laisse la parole à Robert SAMYN donc je vous redemanderai la parole après ».

M. SAMYN : « Je n'ai jamais douté que vous étiez un très bon communicant Monsieur VERNIN ».

M. VERNIN : « Je vous en remercie ».

M. SAMYN : « Mais que vous n'êtes qu'un communicant parce que je crois que lorsque j'interviens, vous n'écoutez pas puisque je n'ai jamais été contre le nouveau cimetière et vous le savez très bien et je vous l'ai dit en commission. J'ai posé la question de la méthodologie et de voir que nous n'avions pas des éléments en commission. Je n'ai jamais contesté que le fait que ce point-là ait été vu en commission, jamais. Je n'ai pas contesté non plus qu'il était nécessaire d'avoir un nouveau cimetière. Ce n'est pas ça du tout. C'est la méthodologie et le mode de fonctionnement entre les instances de la Commune du Mée et c'est ça que je conteste donc reprenez à tête reposée chaque ligne de mon intervention. Vous n'avez fait que paraphraser ce que j'ai dit en rendant compte de ce qui s'était dit en commission, merci.

M. GUERIN : « Je vous remercie dans votre grande bienveillance d'avoir accepté que je laisse d'abord la parole à Robert SAMYN pour la reprendre après. Il se trouve que je ne suis pas membre de la commission technique, cadre de vie qui a eu à étudier ce projet donc j'ai découvert le fait qu'un nouveau cimetière était évoqué en ouvrant le dossier du Conseil Municipal. Effectivement, les choses ont changé mais elles n'ont pas changé la semaine dernière. Elles ont peut-être changé depuis un an et demi donc ce qui est troublant dans cette affaire, c'est d'une part que lors des Conseils Municipaux par exemple en questions diverses, vous n'avez jamais évoqué ce problème. Ce qui est particulier, c'est qu'il y a la possibilité de convoquer une commission générale dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont membres auquel vous auriez pu présenter ce projet qui est quand même un projet important pour la commune. Un nouveau cimetière, ce

Projet en cours de traitement par la préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

n'est pas quelque chose de neutre. Ça ne se décide pas comme ça. Vous ne parlez de faire une réunion avec les habitants, tant mieux, mais peut-être aurait-il dès le départ été utile d'avoir une concertation en amont, une concertation qui commence avec l'ensemble des élus et qui continue avec les habitants. Et puis, effectivement comme l'a fait remarquer Robert SAMYN, je crois que vous n'avez pas voulu entendre ce qu'il vous a dit. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous nous donnez des éléments qui ne figurent nulle part dans le dossier qui a été communiqué aux conseillers municipaux. Vous nous parlez par exemple d'un projet de cimetière intercommunal que vous avez travaillé visiblement avec Stéphanie GUY et peut-être des élus de l'agglomération. Il n'en est pas question à aucun moment les différentes hypothèses ne sont évoquées dans le dossier. Autre élément, où est l'étude démographique même si les choses ont changé. On peut l'entendre. On est prêt à vous croire mais ceci ne dispense pas d'avoir une étude, d'avoir quelque chose qui soit cadrée. Où est l'étude financière? Quel est le coût? Il n'y a pas un élément de coût dans ce dossier et d'ailleurs vous l'avez très bien dit ou plutôt la personne qui a présenté le dossier pour dire que les crédits seront inscrits au budget sur la ligne budgétaire correspondant. Qu'est-ce que c'est précis! Où est l'étude paysagère? Il va ressembler à quoi ce cimetière. Mais c'est des questions qu'il est légitime de se poser au moment où est soumise la décision à la représentation de la ville. C'est quand même des éléments qui me paraissent et je me tourne vers les habitants qui sont présents, des éléments qu'ils aimeraient connaître avant que la décision ne soit prise tout comme les élus auraient aimé les connaître et dire tout ça, ce n'est pas mettre en cause la municipalité, ce n'est pas dire qu'il ne faut pas de cimetière, c'est tout simplement dire que devant la représentation municipale, vous ne donnez pas les éléments qui permettent de se faire une idée claire sur les conditions dans lesquelles peuvent être réalisées ce nouveau cimetière. Je vous remercie ».

Mme GUY : « On a déjà parlé du problème du cimetière puisque sur le budget, il y a le nouveau columbarium qui était inscrit et il y aura un nouveau columbarium puisqu'il ne reste plus qu'une place dans l'ancien. Donc, on a déjà parlé du cimetière. Ensuite, jusqu'à présent avec les reprises annuelles, on arrivait à jongler et à pouvoir proposer. Là, contrairement à ce qu'on aurait pu penser avec la première vague, on a eu beaucoup de décès sur la commune à la maison de retraite mais les gens n'ont pas souhaité, enfin ne se sont pas fait inhumer sur la commune. Là, depuis le début de l'année, on a 50 inhumations en sachant que sur l'année 2020, on en a eu 83 donc on en aura plus cette année et on a peur de ne pas pouvoir répondre. Effectivement, c'est sur les 6 mois-là donc ça fait qu'on se rend compte que là, on n'arrivera plus à gérer à la fin de l'année et il y a une nécessité réelle ».

M. VERNIN : « Monsieur GUERIN ou Madame DAUVERGNE-JOVIN. Je ne sais pas ».

M. GUERIN : « Vous savez, on a le dialogue très facile ».

M. VERNIN : « Oui mais comme vous êtes galant, en général vous laissez la parole aux femmes ».

M. GUERIN : « Tout à l'heure, je voulais être galant avec Robert SAMYN, vous ne vouliez pas ».

M. VERNIN : « Mais c'est un homme ».

M. GUERIN : « Mais vous savez, l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est aussi un principe et nous, on a une répartition de la parole et des rôles très égalitaires entre nous. On va en revenir au fond parce que ça me paraît plus important que ces petites peccadilles ».

M. VERNIN : « Comme vous êtes le doyen entre les deux, donc je vous laisse la parole ».

M. GUERIN : « Je voulais seulement remercier Stéphanie GUY. Je crois que c'est comme on voit mal, qui est intervenue pour sa grande franchise puisque qu'est-ce qu'elle vient de nous dire : que le nouveau cimetière n'était pas inscrit au budget. Un columbarium, pardon Madame GUY, ce n'est pas un cimetière. Ce n'est qu'une petite partie du cimetière donc on voit bien que tout ceci est fait à l'emporte-pièce et fait sans anticipation. Madame GUY, vraiment merci de nous avoir dit les choses, c'était utile ».

M. VERNIN : « Mme DAUVERGNE-JOVIN et après je passerai la parole à Hamza ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, effectivement je voulais intervenir sur le columbarium. Monsieur GUERIN vient de le faire. Je voulais insister sur les études démographiques. Effectivement, il n'y a aucune étude démographique qui nous est présentée. Depuis 20 ans, de 2001 jusqu'à maintenant, on n'a rien fait. Effectivement, il y a une crise avec la

A2-cuse, de séparation, on n'a rien fait.
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

covid-19 et une pandémie. On sait tous très bien qu'effectivement le nombre de décès a augmenté. On sait aussi qu'on est sur une période plutôt exceptionnelle. Souhaitons qu'on s'en sorte donc on aurait eu des études démographiques un peu plus que sur les deux dernières années qui sont quand même des années très exceptionnelles, cela aurait pu étayer davantage ce dossier et surtout cela aurait pu déterminer une emprise qui soit à la hauteur du taux de mortalité sur la Commune du Mée-sur-Seine, merci ».

M. ELHIYANI : « Merci Monsieur le Maire. Je pense qu'il faut effectivement aborder le sujet mais il ne faut pas qu'on perde de vue la perspective globale et le contexte global et je pense que ça vaut le coup qu'ensemble, on puisse un peu resituer le contexte et comprendre pourquoi est-ce que soudain cette polémique surgit un peu de nulle part. Juste au passage Monsieur SAMYN, vous disiez du Maire que c'est un très bon communicant. C'est vrai que j'attends toujours ce jour où vous puissiez, vous pourriez vous exprimer sans lire un peu scolairement vos notes. C'est vrai que ce n'est pas de nature à fluidifier le dialogue entre nous ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Si on pouvait revenir sur le sujet et si vous pouviez arrêter votre mépris et être un peu plus respectueux ».

M. ELHIYANI : « Est-ce que je peux continuer, je vous remercie. Je vais continuer. On parlait de communication donc je me permets un commentaire sur la communication. Et enfin, un second point par rapport à la polémique si finalement on essaie de se concentrer un peu sur le fond en disant mais enfin quand même comment se fait-il que finalement on arrive à débattre sur le cimetière. On entend d'un côté que le cimetière, c'est quelque chose vis-à-vis duquel ils sont d'accord donc vous êtes d'accord sur le fait qu'il faut un cimetière mais en parallèle de ça, vous nous dites : oui mais il nous faut quand même des études démographiques. Alors, il faut savoir. Soit vous suspendez votre jugement jusqu'à ce que vous receviez l'ensemble des éléments ce qui semble être ce que vous dites soit vous dites : on est d'accord et il nous faudrait en parallèle de ça des éléments complémentaires donc on n'arrive pas finalement à situer votre position par rapport à ça. Et je réfléchis et j'essaie d'avoir une vision un peu chronologique des choses et en remontant un petit peu la cassette, je me dis durant les élections départementales qui se sont passées, finalement je me suis retrouvé dans le collimateur d'un certain nombre d'entre vous puis maintenant c'est la municipalité, les services qui sont mis en cause finalement, c'est le DGS qui je résume un peu rapidement, qui fait mal son travail puis finalement on atterrit au cimetière. Je pense qu'il y a quelque chose qui relève un peu de la frustration. Je vais aller au bout de mon idée et puis vous me direz si vous êtes en phase avec ça. C'est un honneur d'être applaudi par l'opposition, je vous remercie. Ça a une saveur assez particulière. Et puis je me mets à la place de Monsieur GUERIN, et je me dis c'est vrai que finalement Monsieur GUERIN qui était sur les régionales et qui se retrouve désavoué par Olivier FAURE, il faut bien que Monsieur GUERIN trouve quelque chose ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Vous vouliez centrer votre propos sur le cimetière Monsieur ELHIYANI. Vous n'êtes plus en campagne électorale Monsieur ELHIYANI ».

M. ELHIYANI : « Est-ce que je peux finir? On me demande de finir un raisonnement et je suis systématiquement interrompu. Laissez-moi finir ».

M. SAMYN : « Non, on ne vous laissera pas finir M. Hamza ».

M. ELHIYANI : « Si vous ne me laissez pas finir, ce n'est pas très démocratique. Mais je vais quand même finir. Je n'attends pas votre autorisation pour finir. Je vais d'abord finir et puis je vous laisserai vous exprimer puisque c'est moi qui avais la parole. Donc, je disais, laissez-moi finir, vous n'avez pas la parole ».

M. SAMYN : « Je regrette quand on se permet de faire fi de l'article 51 du Code électoral. On arrête ».

M. VERNIN : « Je vous demande d'écouter et après vous répondrez si vous en avez envie ».

M. ELHIYANI : « Je vous trouve très énervé pour quelqu'un qui d'habitude est assez détendu donc je reviens à ce que je disais et finalement c'est vrai qu'en remettant ce contexte en donnant un peu plus de visibilité à ce contexte, on comprend un peu ces interventions qui sont de nature et je le regrette à susciter la polémique. Et je trouve qu'en ces temps, être constructif quant aux propos qu'on a et quant aux délibérations qu'on a, je pense que c'est quelque chose qui

accusé de désobéissance à l'égard de Monsieur
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

SAMYN, quelque chose qui serait de nature à susciter un peu plus d'intérêt vis-à-vis de la chose publique, je vous remercie ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Un grand communicant aussi ».

M. VERNIN : « On est au moins deux, c'est bien ».

M. GUERIN : « Effectivement, j'ai été frappé dans l'intervention de Monsieur ELHIYANI qu'il n'y a pas eu un point sur le fond. Il y a eu des attaques personnelles contre moi. Il y a eu des attaques personnelles contre Robert SAMYN. Je ne sais pas s'il faut qu'on parle des élections départementales qui se sont passées dimanche dernier. Je ne l'ai pas fait. Et je ne vois pas quel est le lien avec le sujet. Donc, il n'est pas mauvais parfois de garder raison, de ne pas essayer de dévier le sujet et de répondre au fond mais dans cette hémicycle quel est votre rôle Monsieur ELHIYANI ? Vous êtes adjoint aux finances et conseiller municipal et de quoi se rend-on compte ? Que vous nous présentez un projet important pour les habitants, important pour la ville et que ce projet aujourd'hui n'est pas financé, qu'il n'y a pas d'argent qui a été inscrit au budget donc plutôt que de vous lancer dans de vaines polémiques dans des attaques personnelles contre nous, vous feriez mieux de remplir votre rôle qui est de présenter des budgets où les projets sont présents, je vous remercie ».

M. VERNIN : « Merci, de toute manière, les budgets, vous ne les votez pas. Comme ça, on est tranquille. On ne peut pas avancer beaucoup. Quant aux attaques personnelles, je rappellerai que Monsieur SAMYN en fait quelques-unes notamment en traitant de grand communicant mais on va revenir sur le cimetière si vous permettez. Ce qui vous est présenté aujourd'hui, c'est une décision de principe. La volonté, c'est de pouvoir travailler en amont en commission comme je l'ai expliqué, validé en Conseil et on reviendra vers vous pour vous présenter le plan paysage, le nombre de sépultures qu'on pourra mettre, etc. Vous l'avez vu dans le dossier également probablement. C'est un cimetière où la surface va être évolutive c'est-à-dire qu'il n'y aura pas l'emprise totale dès le début. C'est en fonction des besoins qu'il s'agrandira au fur à mesure comme d'ailleurs ça a été le cas sur le cimetière actuel. Je reviens quand même sur un point qui me paraît être important. Jusqu'à présent, les concessions que l'on relevait permettait de répondre aux besoins que nous avions. Quasiment ça s'équilibrait. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous avons des demandes importantes et si nous ne faisons rien, d'ici la fin de l'année, je me tourne vers Stéphanie, nous serons dans l'obligation de refuser des inhumations au Mée-sur-Seine. Soit vous en prenez la responsabilité, je vous la laisse, soit nous assumons aussi notre devoir, c'est de répondre à ces besoins. Et nous décidons, nous choisissons et on verra au vote de pouvoir répondre à ces besoins. D'autre part, un cimetière ce n'est pas non plus une tour de 15 étages. Ce n'est pas une usine. C'est plutôt relativement calme, entretenu et un lieu paisible. Il n'y a pas foule de personnes qui viennent tous les jours donc vous prenez le cimetière qui est ici actuellement qui est quasiment plein, le petit parking qui est à côté répond largement aux besoins de stationnement. Donc, on n'est pas sur une structure, sur une installation qui va amener des nuisances mais qui va reprendre un besoin. Alors, vous contestez la méthode, vous contestez bien sûr beaucoup de choses et vous ne voterez pas, vous allez vous abstenir comme vous le faites d'habitude. Je le regrette mais on vous donne aujourd'hui les éléments de réflexion qui sont partagés. Vous n'avez pas envie de les entendre, qui nous amènent aujourd'hui à propos de ce dossier. On l'a largement évoqué Monsieur SAMYN en commission, vous me faites non, non comme ça mais je vous dis oui. Mais je pense qu'aujourd'hui, cela répond donc à ce besoin qui a été identifié. Vous avez peut-être constaté que dans le cimetière actuel, nous avons été obligés d'enlever des haies pour répondre aux besoins actuels. Demain, on va peut-être être obligé de couper des arbres et Dieu sait si quand on coupe un arbre, c'est la foire d'empoigne sur les réseaux sociaux, d'accord, mais on va être obligé sinon nos défunts ne viendront pas au Mée. Donc, ne votez pas cette délibération, on prend acte. Chacun assumera ses responsabilités. Elle sera proposée, vous l'avez bien compris et on verra quel sera le résultat ».

M. SAMYN : « Monsieur le Maire, je suis très satisfait de ce que vous venez de dire puisque vous me donnez raison absolument au contenu de mon intervention. Nous sommes en train de faire en ce moment un travail de commission c'est-à-dire que vous nous apportez élément par élément ce que je reprochais dans mon intervention de ce soir. C'est tout, merci ».

M. VERNIN : « Je ne peux pas vous laisser dire ça Monsieur SAMYN. En commission, on a fait ce travail et ceux qui étaient en commission peuvent en témoigner. Monsieur SAMYN, nous avons largement échangé sur ce point-là ».

M. SAMYN : « Je suis d'accord avec vous ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

M. VERNIN : « Merci Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN : « J'ai dit partiellement puisque vous apportez sur le cimetière intercommunal, sur un certain nombre de données sur lesquels vous avez réfléchi mais c'est tout cela qu'on aurait dû avoir en commission, qu'on aurait pu échanger. Et on n'aurait pas ce débat stérile qu'on a aujourd'hui ».

M. VERNIN : « Ne laissez pas entendre qu'il n'y a pas eu débat, qu'il n'y a pas eu l'information, Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN : « Je laisse entendre que sur la méthode, vous nous n'avez pas apporté un dossier suffisamment étoffé. Ça, je le laisse entendre. Oui ».

M. VERNIN : « Ça c'est votre point de vue, je ne le partage pas non plus. Y-a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques, je n'en vois pas donc on va passer au vote. Y-a-t-il des voix contre? Une voix contre. Si vous levez la main quand on vote Madame, c'est une voix. Vous voulez que je vous apprenne comment ça fonctionne ? »

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, vous allez m'apprendre. Vous avez raison. J'ai besoin. C'est vrai, j'avais oublié. Je suis incompétente ».

M. VERNIN : « Madame, quand je passe au vote et que vous levez la main quand je demande s'il y a des voix contre, c'est un vote ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Ça va Monsieur, oui ».

M. VERNIN : « Oui Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Non donc ce n'est pas un vote. C'est simplement une intervention ».

M. VERNIN : « Alors, à ce moment-là, prenez la parole quand je vous le propose Madame. Allez-y ».

M. GUERIN : « Quelle agressivité M. VERNIN ».

M. VERNIN : « Non Monsieur. A un moment, il faut quand même respecter certaines règles ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, bien sûr. Je suis d'accord, bref. Simplement pour expliquer que nous ne prendrons pas part au vote compte-tenu effectivement du manque d'étude sur ce dossier ».

M. VERNIN : « Mais Madame, vous l'avez dit tout-à-l'heure, j'ai quand même compris. D'accord, alors redites-le. Je peux passer au vote ou pas Madame. Y-a-t-il des voix contre? Des abstentions ? Donc adopté à l'unanimité des personnes qui ont pris part au vote. Merci ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité et 7 refus de prendre part au vote (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2223-I et suivants, R. 2223-I et suivants**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de la commande publique**
- **Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi GRENELLE II**
- **Vu les documents graphiques ci-annexés relatives aux caractéristiques du projet de cimetière et à son implantation**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 juin 2021**
- **Considérant la saturation prochaine du cimetière municipal existant**
- **Considérant dès lors la nécessité de créer un cimetière supplémentaire**

Accusé de réception en préfecture
04/10/2021 17:02:51
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe de création d'un nouveau cimetière selon les documents graphiques ci-annexés.

APPROUVE ledit projet de nouveau cimetière selon les caractéristiques détaillées dans les documents graphiques ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2021DCM-06-140 – Cession de neuf lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat – Retiré à l'ordre du jour

M. VERNIN : « Je propose de retirer le point 14 car il nous manque des éléments notamment de l'avis des domaines ».

2021DCM-06-150 – Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel

Ancien Programme de Rénovation Urbaine (PRU) :

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine, sont signataires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et ont engagé, dès 2007-2008, un Projet de Rénovation Urbaine (PRU). Ces trois périmètres de rénovation urbaine, regroupaient au 1er janvier 2011 : 15 659 résidences principales, soit 48% des résidences principales du centre urbain et 36% de l'ensemble des résidences principales de la CAMVS.

S'agissant de la Commune du Mée-sur-Seine plus précisément, le Programme de Rénovation Urbaine initial a permis une transformation notable de la Ville et plus particulièrement sur le quartier des Courtilleraies :

- 100 millions d'euros d'investissement,
- Démolition de 152 logements,
- Réhabilitation de 1525 logements
- Résidentialisation de 1429 logements

Le PRU initial a atteint son objectif en :

- Améliorant les services publics (la Poste, Poste de Police Nationale, Maison de la Petite Enfance et le Centre Social),
- En maintenant et renforçant l'offre de soins (création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire),
- En requalifiant les espaces publics pour permettre ainsi la création d'une liaison entre les différents quartiers de la Ville.

La dynamique engagée grâce au PRU se poursuit encore aujourd'hui. En effet, la Gestion Urbaine de Proximité permet encore de maintenir le lien entre les différents partenaires (Police, Bailleurs, Habitants, ...), le soutien à l'habitat privé est plus que jamais actif, ... Les bailleurs prolongent eux aussi la dynamique du PRU en continuant la rénovation de leur patrimoine.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

A l'issue du PRU, un arrêté du 29 avril 2015 a établi la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par un

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. On y retrouve un périmètre constitué des sous-ensembles Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil et Plein Ciel au Mée-sur-Seine sous l'appellation « QP077010 Plateau de Corbeil / Plein Ciel », localisé sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine.

L'année 2017 a marqué le lancement d'un travail de fond à travers la signature du Protocole de Préfiguration signé le 16 mars et qui s'est attaché à définir les moyens à mettre en œuvre pour gommer ces inégalités.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d'Engagement (CE) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d'équipements publics et surtout la valorisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l'Arc Nord qui concentre d'importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique,
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menées en phase protocole. A ce titre, la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique seront particulièrement présents sur le secteur Plein Ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés. Pour la commune du Mée-sur-Seine cela représenterait un potentiel de 11 644 heures d'insertion. Sur cet aspect la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sera un levier important à mobiliser en sus des moyens de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion MVS.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 316 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, dont l'intervention des pouvoirs public fait consensus. Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160€-200€/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes. Il était donc essentiel de réfléchir au désenclavement de ce secteur ainsi qu'à la diminution des difficultés et fragilités sociales présentes.

Aussi, deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété, l'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un arrêté de Plan de Sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé, en 2020, ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours. Les devis de ces postes sont chiffrés à plus de 2 000 000 € HT et ont fait l'objet d'une subvention de 077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE

Acquisé en préfecture
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à 100% obtenue en décembre 2020 avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Les ordres de service sont lancés en mars 2021 pour un démarrage du chantier au mois de mai 2021, dans l'attente d'une validation du plan d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des autorisations administratives.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), électricité, ascenseurs.

A travers le Plan de Sauvegarde (PDS), l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fin 2019.

Le Plan de Sauvegarde doit être voté à l'assemblée générale des copropriétaires courant 2021.

L'opérateur de suivi-animation sera désigné sur le premier semestre 2021 afin d'engager le travail sur la domanialité et la définition du programme de rénovation globale comprenant l'accompagnement des résidents.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper. Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun (création de plus de 10 500m² d'espaces publics et réhabilitation de plus de 4 000m²).

C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété (post-scission) pourront être financés par le Plan de Sauvegarde.

Il convient de préciser que l'aboutissement d'un tel projet est étroitement lié au travail à engager avec le syndicat de copropriétaires du Tripode. En effet, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé conditionne la réussite d'un projet qui redessinerait l'entrée de Ville.

Les diverses études et l'ensemble du travail partenarial engagé depuis 2015 ont conduit à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel s'appuyant sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019.

Ce projet de convention prévoit un partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Melun et Mée-sur-Seine de la façon suivante :

La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, jointes à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous actes y afférents,
- D'approuver en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes et les Délibérations du Conseil Municipal n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 et n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019,
- De dire que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

M. GUERIN : « Je vous remercie. C'est un projet qui clairement va dans le bon sens. D'ailleurs, dès l'origine nous-mêmes, nous avons souhaité que Plein Ciel puisse être associé au quartier de Melun concerné. Parmi les éléments qui sont extrêmement positifs, c'est probablement la reconstruction du centre commercial avec une façade si on a bien compris qui va être sur l'avenue de Corbeil et qui probablement cachera également le parking qui n'est pas quand on arrive sur place l'élément le plus valorisant et quand on a des commerces qui sont en recul et ça ne facilite pas la zone de chalandise. C'est un projet qui est utile également quand on constate la paupérisation du quartier. Je crois qu'il y a des chiffres dans le dossier qui parle de 40% d'habitants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté ce qui est extrêmement conséquent. La rénovation du Tripode également va dans le bon sens. Alors, il y a des éléments qui auraient pu être utile également, en tout cas que nous n'avons pas vu. Nous l'avons suggéré quand on était intervenu, je pense notamment à la question des équipements publics sur le quartier Plein Ciel. En fait, aujourd'hui, il y a l'école et sauf à dire de bêtises, il n'y a pas de salle polyvalente ou de salle en direction des jeunes du quartier ce qui est un peu dommage mais peut-être que c'est un élément qui peut venir plus tard, vous nous le direz. La deuxième remarque, c'est que comme on a un périmètre de NPRU qui passe sur le rond-point de Plein Ciel mais qu'au début du rond-point de Plein Ciel, la question majeure de la pénétrante, finalement, n'est pas traitée et donc la question du lien entre le quartier Plein Ciel et le reste du Mée sur un quartier qui est tourné vers la Ville de Melun du fait de son positionnement géographique et de ce tracé de la pénétrante. Le troisième point, alors là, c'est en lisant le dossier, ce qui n'apparaît pas clairement, c'est la question des espaces verts sur le quartier Plein Ciel c'est-à-dire comment cette question va être traitée dans le cadre du NPRU pour avoir un quartier qui soit également aéré. Alors, vous nous l'avez dit pour la question du Tripode, ça se fera et pour cause avec les copropriétaires. Ça se fera également avec les commerçants pour ce qui est du centre commercial. Là, j'ai seulement une question à la fois de calendrier, parce que si nous avons bien compris, on commence par j'allais dire raser, je ne sais pas si c'est la bonne expression, le centre commercial actuel pour le reconstruire dans la période intermédiaire. Comment est-ce que ça va se passer pour les commerçants et pour les commerces ? Et puis derrière, je suggère qu'il puisse y avoir des points réguliers qui soient fait auprès des élus. J'évoquais sur un autre dossier tout-à-l'heure la possibilité de tenir des commissions générales, peut-être c'est des points qui pourraient être fait dans ce cadre. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Alors, premier point, je suis ravi de voir que vous allez probablement voter cette convention puisque vous n'aviez pas voté le premier PRU et j'en étais chagriné, il y a de ça une douzaine d'années. Oui mais vous n'avez pas voté le premier PRU Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN : « Revenons-en au fait ».

M. VERNIN : « C'est un fait, vous ne l'avez pas voté. Ce n'est pas moi qui ai choisi de ne pas le voter. Je vous le rappelle, c'est tout ».

M. GUERIN : « Monsieur VERNIN, vous avez énormément de mal à vous concentrer sur les sujets pour essayer de les dévier à chaque fois sur autre chose ».

M. VERNIN : « Laissez-moi terminer. M. GUERIN, ça ne vous plaît pas quand je vous le rappelle mais je vous le dit quand même ».

M. GUERIN : « Je crois que j'ai été particulièrement positif, constructif, posant des questions »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

M. VERNIN : « Laissez-moi terminer ».

M. GUERIN : « Si vous pouvez répondre aux questions que j'ai posé, ce sera bienvenue ».

M. VERNIN : « Je vais vous répondre. Alors, vous n'avez pas bien compris parce que pour le centre commercial, c'est d'abord une opération de reconstruction et ensuite de démolition et non pas de démolition et de reconstruction. Donc il y aura porté par l'Epareca, qui ne s'appelle plus l'Epareca d'ailleurs, ça s'appelle comment maintenant? L'ANCT, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Il y aura bien évidemment d'abord reconstruction d'un centre pour pouvoir permettre le transfert des commerçants dans ce nouveau centre et ensuite démolition. C'est d'ailleurs pour cela que l'ANCT dans ses études a immédiatement pris comme option de pouvoir construire ce nouveau bâtiment le long de la route de Corbeil c'est-à-dire près de la Départementale ce qui donc permet de construire sans démolir et donc les commerçants pourront continuer leur activité et ensuite il leur sera proposé de pouvoir déménager. Donc ça règle ce problème-là. En ce qui concerne les espaces publics, aujourd'hui, il n'y a pas de maître d'œuvre désigné donc ça sera dans les discussions, dans les échanges que nous pourrons avoir avec lui, des questions qui devront être traitées. Je rappelle cependant que nous sommes sur des espaces exclusivement privés c'est-à-dire qu'il est hors de question, je vous le dis aussi Monsieur GUERIN et à ceux qui veulent bien l'entendre qu'on aille contre l'avis des copropriétaires notamment je vous l'ai énoncé, la majorité de ce territoire est la propriété du Tripode même le parking des commerçants. C'est propriété du Tripode donc il faut l'accord de ses copropriétaires. S'ils souhaitent pouvoir céder des terrains, en faire un espace public, etc. Très bien, on pourra l'étudier. Si au contraire, il souhaite le conserver pour leur copropriété, ils le conserveront. On en est là aujourd'hui c'est-à-dire que rien n'est décidé et on le verra dans quelques temps. Y-a-t-il d'autres questions? Oui Monsieur GUERIN. J'en ai oublié dans mes réponses ».

M. GUERIN : « Oui je n'avais pas posé la question finalement des voies publiques dont j'entends bien. J'avais posé la question d'une salle polyvalente et/ou d'une salle pour la jeunesse. Deuxième question que j'avais posé, c'était le traitement des espaces, le traitement vert entre guillemets du quartier et la troisième question, c'était la pénétrante en comprenant bien qu'elle est à la limite à la limite du projet. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Je pense vous avoir répondu sur une bonne partie de ces questions en vous disant que le maître d'œuvre n'avait pas été désigné, pas choisi. Ce sera dans ses missions de pouvoir nous éclairer et nous guider et à nous de décider bien évidemment. Sur la pénétrante, le rond-point fait partie partiellement de ce territoire, en tout cas retenu par l'ANRU. Il y a quand même une certaine complexité sur ce rond-point et sur la pénétrante. Là aussi, nous avons travaillé en tout cas, nous avons imaginé de pouvoir travailler avec les services du département puisqu'ils en ont la gestion pour une bonne partie. Pour l'instant rien n'a été fait mais on prendra attache avec eux pour savoir comment les choses peuvent évoluer. Ce n'est pas le dossier le plus simple non plus. Je vous en prie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29**
- **Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPRU en vigueur**
- **Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur**
- **Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune**
- **Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du Centre Commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine**

- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 juin 2021
- Considérant la volonté conjointe de la Ville du Mée-sur-Seine, de la Ville de Melun, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de l'Etat, de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, des bailleurs sociaux, de la Région Ile-de-France, du Conseil départemental, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de l'ADEME, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'Action Logement Services, de Foncière Logement, de mener une politique de rénovation urbaine, de développement économique et d'amélioration de l'habitat

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, jointes à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous actes y afférents.

APPROUVE en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes et les Délibérations du Conseil Municipal n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 et n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

2021DCM-06-160 – Questions diverses

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J'ai remis en arrivant une proposition de motion ».

M. VERNIN : « Excusez-moi, je n'en ai pas parlé, vous avez raison Madame. Nous l'examinerons comme le règlement intérieur nous l'impose lors d'un prochain Conseil Municipal puisque vous devez déposer ces motions au moins trois jours francs avant la séance. C'est l'article 8 du règlement intérieur donc nous l'examinerons la fois prochaine Madame. Il n'y a pas de problème Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « D'accord, ce qui veut dire que les nuisances sonores peuvent se poursuivre et que vous ne prendrez pas de mesures pour lutter contre ces nuisances sonores ».

M. VERNIN : « Ce n'est pas ce que je vous ai répondu Madame. C'est que dans l'application du règlement intérieur, nous devons déposer ces dossiers au moins trois jours francs avant le Conseil. Donc, nous l'examinerons la fois prochaine »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Est-ce que pour information, vous me laissez la lire ne serait-ce aussi pour le public ».

M. VERNIN : « Si voulez la lire, il n'y a pas de problème ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Motion relative à la lutte contre les nuisances liées au bruit :

Considérant la multiplication des nuisances liées au bruit dans la commune depuis plusieurs mois,

Considérant les tirs de mortiers de plus en plus fréquents dans la commune, témoignant d'une insécurité croissante,

Considérant les rodéos et autres nuisances causées par certains véhicules,

Considérant les tapages nocturnes récurrents qui entraînent des troubles de voisinage,

Considérant la fête « géante » qui a réuni plus de 200 personnes le dimanche 13 juin au parc du manoir au Mée et a entraîné un dépôt de plainte de la Commune de Boissettes,

Considérant la réglementation en vigueur et notamment le Code de santé publique et le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'engage à faire de la lutte contre la pollution liée au bruit une priorité.

Souhaite la multiplication d'actions de sensibilisation et de prévention des citoyens en matière de lutte contre le bruit.

Demande la prise d'arrêtés municipaux au titre de l'article 1311-2 du Code de santé publique et de l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales lorsque cela est nécessaire.

Invite la police municipale, en lien avec la police nationale, à verbaliser les auteurs de tapage, quels qu'ils soient.

Décide de s'associer à la Commune de Boissettes et demande au maire du Mée de déposer plainte contre les auteurs du tapage du 13 juin 2021 au parc du manoir ».

M. VERNIN : « Merci, on l'examinera lors d'un prochain Conseil ».

M. GUERIN : « Sur ce point, seulement faire remarquer notamment sur le dernier alinéa qui a été cité par Nathalie DAUVERGNE-JOVIN. Que l'association à la plainte de Boissettes peut se faire sans attendre. Elle est nécessaire. Il n'y a pas besoin d'attendre un mois parce que je ne sais pas quand est le prochain Conseil municipal mais peut-être vous allez nous renseigner ».

M. VERNIN : « Nous ferons un Conseil de rentrée maintenant ».

M. GUERIN : « Oui, donc au mois de septembre c'est-à-dire dans plus de deux mois ».

M. VERNIN : « Probablement ».

M. GUERIN : « N'enterrons pas le sujet dès maintenant et si nous pouvons vous inviter, notre groupe, à déposer plainte. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Je vous en prie ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h56.

La secrétaire de séance

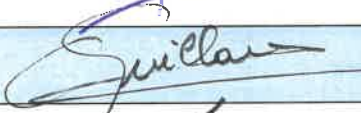
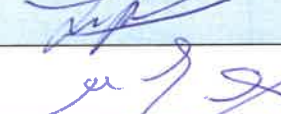
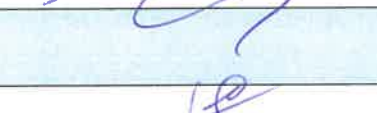
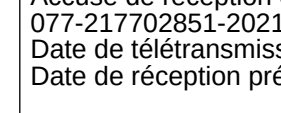
Nadia DIOP

6^{ème} Adjointe au Maire en charge du Sport,
de la Vie associative et de l'Égalité
femme homme

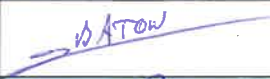
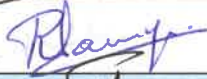
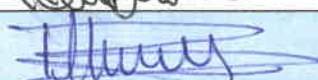


Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			
M. GENET	Christian			
Mme GUY	Stéphanie			
M. EL HIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× Mme DIOP
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAULT	Sylvie			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. FOSSE	Fabien			x Mme THEVENIN
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme MIREUX	Charlotte			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			x M. EL HIYANI
M. POIREL	Renaud			
M. SAMYN	Robert			
M. EL YAFI	Kébir			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-20-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme RIGAULT

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-40

Objet : Contrat d'apprentissage - Création de 5 emplois d'apprenti

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail
- Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu le Décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Azoué de Brecey
077-217702851-20210930-2021DCM-09-40-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage
- Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021
- Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 27 septembre 2021
- Considérant que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE la création de cinq (5) emplois d'apprenti.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	Responsable projet communication	2 ans
Direction des Ressources Humaines	MBA directeur des ressources humaines	2 ans
Sports	Marketing et communication dans le sport	2 ans
Espaces Verts	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans
Espace jeunesse / bureau information jeunesse	DEJEPS Animations socio-éducatives et culturelles	1 an

PRECISE que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

PRECISE que L'État prendra en charge les cotisations et contributions sociales des apprentis qui feraient l'objet des exonérations prévues aux articles L. 6227-8-I et L. 6243-2 du Code du travail.

DIT que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-40-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-40-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-40-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h43), Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**
Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-50

Objet : Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes 2021-2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans
- Vu le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021
- Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 27 septembre 2021
- Vu l'information réalisée auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 27 septembre 2021
- Considérant que ce plan d'action pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants : évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique - favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-02851-2021-0930-2021-DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

- Considérant que ce plan d'action est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion ayant débattu
- Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre du rapport social unique en 2021, il convient de baser le présent plan d'action sur des données équivalentes, c'est-à-dire les données issues du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi au titre de 2020, du bilan social établi au titre de 2019, et plusieurs autres éléments statistiques pertinents

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes 2021-2023 ci-annexé.

Le Comité Technique (Comité Social Territorial après les élections professionnelles dès 2022) est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021



Plan d'Action Egalité Professionnelle Femmes/Hommes 2021-2023

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58
555, route de Boissise / 77350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Table des matières

Préambule	3
Méthodologie	4
I. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE 2020 FEMMES/HOMMES	5
I.1. Effectifs en position d'activité	5
I.2. Chartes et Labels	6
I.3. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération du personnel permanent.....	7
1.3.1. Rémunérations.....	7
1.3.2. Types de nominations	9
1.3.3. Mobilités	9
1.3.4. Promotions de fonctionnaires.....	10
1.3.5. Motif de nominations.....	11
1.3.6. Répartition des congés familiaux par catégorie hiérarchique	11
1.3.7. Formation.....	12
2. PLAN D'ACTION DES POLITIQUES EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	15
2.1. Evaluation prévention et traitement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	16
2.2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	17
2.3. Promouvoir la mixité des métiers et lutter contre les stéréotypes genrés -Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.....	18
2.4. Prévenir et traiter les discriminations, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles	19
2.5. Développer une culture de l'égalité.....	19
3. CONCLUSION	20

Préambule

Le statut de fonctionnaire a vocation à garantir la stricte égalité de traitement des agentes et des agents et ce, à toutes les étapes de leur carrière. Cependant, plusieurs indicateurs montrent la persistance d'inégalités de genre au sein des trois versants de la fonction publique. Bien que les femmes soient majoritaires au sein des effectifs de l'ensemble de la fonction publique (62 % ; contre 46 % dans le secteur privé), des différences avec leurs homologues masculins persistent dans leur situation ainsi que dans leur parcours professionnel.

La progression vers une plus grande mixité des métiers a été déclarée comme une priorité par le Gouvernement. Il s'agit de développer des actions visant à atteindre la mixité dans un plus grand nombre de métiers ainsi que des actions pour en assurer la promotion.

Le ministre chargé de la fonction publique a initié en mars 2018 une concertation et des négociations ayant abouti à la signature, le 30 novembre 2018, d'un accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et la mise en œuvre.

Références juridiques :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Méthodologie

Ce premier rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la commune de LE MEE SUR SEINE est élaboré à partir du rapport sur la « situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020 », du bilan social et aussi à travers des indicateurs relatifs aux effectifs, la carrière, la rémunération, l'organisation du temps et des conditions de travail, issus des données des ressources humaines et des finances. Il permet d'établir un diagnostic sur une année précise et deviendra au fil de l'eau un outil de suivi et de mesure des évolutions engagées.

I. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE 2020 FEMMES/HOMMES

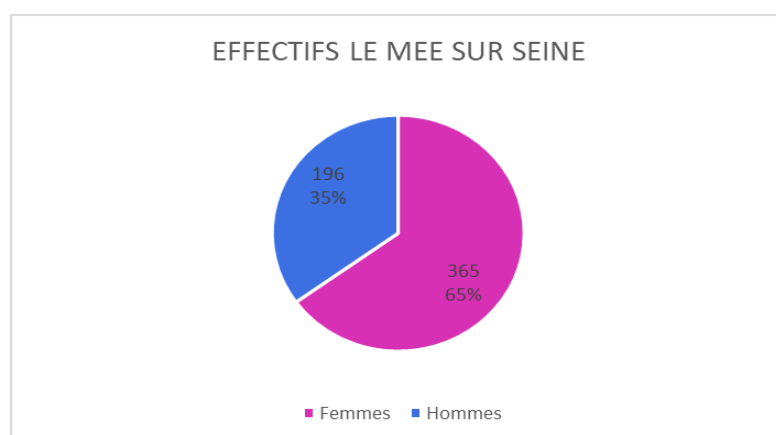
COLLECTIVITE : Mairie de LE MEE SUR SEINE

NOMBRE D'HABITANTS : 21 071 (INSEE 2018)

Budget annuel (CA 2020)	Fonctionnement	Investissement
	28 554 113 €	10 059 725 €
Budget annuel (BP 2021)	33 610 410 €	12 462 820 €

I.1. Effectifs en position d'activité

561 agents(es)¹ dont 365 femmes (65 %) et 196 hommes (35 %) sont employés dans les services de Mairie de LE MEE SUR SEINE.



Au 31 décembre 2020, la collectivité comptait :

- 301 agents(es) titulaires, dont 182 femmes (60%) et 119 hommes (40%).
- 182 agents(es) contractuels(les) permanents, dont 123 femmes (68%) et 59 hommes (32%).
- 78 agents(es) horaires, dont 60 femmes (77%) et 18 hommes (23%).

Concernant les postes d'encadrement, on compte au 31 décembre 2020, 29 femmes qui assurent de l'encadrement, contre 21 hommes.

¹ Agents(es) comprenant : titulaires, stagiaires, non titulaires permanents, contrat de droit public, assistantes maternelles, agents(es) horaires (décembre 2019).

I.2. Chartes et Labels

	OUI	NON
La collectivité dispose d'une charte du temps	X	
La collectivité dispose d'une charte relative au télétravail	X	
La collectivité dispose d'une charte interne relative à l'égalité professionnelle		X
La collectivité dispose d'une charte européenne Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes		X
La collectivité dispose d'un label Egalité entre les femmes et les hommes		X
La collectivité dispose d'un label Diversité		X

I.3. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération du personnel permanent

1.3.1. Rémunérations

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires (en %)	Genre	Stagiaires et titulaires	Contractuel(les)
Catégorie A	Femmes	22,33 %	26,25 %
	Hommes	34,84 %	34,88 %
Catégorie B	Femmes	16,47 %	5,18 %
	Hommes	19,27 %	10,40 %
Catégorie C	Femmes	16,38 %	10,62 %
	Hommes	17,56 %	13,76 %

Il est à noter que la part des primes perçues par les femmes est inférieure à celles des hommes pour l'ensemble des catégories d'agents.

Part du CIA sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires (en %)	Genre	Stagiaires et titulaires	Contractuel(les)
Catégorie A	Femmes	0,37 %	0,24 %
	Hommes	0,25 %	0,41 %
Catégorie B	Femmes	0,25 %	0,00 %
	Hommes	0,45 %	0,15 %
Catégorie C	Femmes	0,48 %	0,52 %
	Hommes	0,44 %	0,59 %

A contrario, la part de la prime variable du régime indemnitaire est plus élevée chez les femmes des catégories A et C.

Part des heures supplémentaire ou complémentaires sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires (en %)	Genre	Stagiaires et titulaires	Contractuel(les)
Catégorie A	Femmes	-	-
	Hommes	-	-
Catégorie B	Femmes	0,32 %	-
	Hommes	0,61 %	-
Catégorie C	Femmes	0,29 %	0,32 %
	Hommes	1,76 %	1,40 %

Le recours aux heures supplémentaires concerne principalement les hommes de catégories C, exerçant majoritairement dans les services techniques et à la police municipale.

Nombre d'agents(es) ayant ouvert un CET	Genre	Stagiaires et titulaires	Contractuel(les)
Catégorie A	Femmes	20	2
	Hommes	8	-
Catégorie B	Femmes	8	-
	Hommes	5	-
Catégorie C	Femmes	111	23
	Hommes	85	9

Les femmes détiennent, toutes catégories confondues, plus de compte épargne temps (CET) que les hommes.

1.3.2. Types de nominations

Transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347	Genre	Contractuels(les)
Catégorie A	Femmes	1
	Hommes	2
Catégorie B	Femmes	2
	Hommes	1
Catégorie C	Femmes	1
	Hommes	-

1.3.3. Mobilités

	Genre	Stagiaires et titulaires	Contractuel(les)
Mutation interne	Femmes	2	-
	Hommes	3	-
Mutation externe	Femmes	3	
	Hommes		
Détachement	Femmes	1	
	Hommes		
Liste d'aptitude après concours	Femmes	1	
	Hommes	2	
Promotion interne	Femmes	1	
	Hommes	4	
Reclassement pour inaptitude physique	Femmes	3	-
	Hommes	-	-
Intégration directe	Femmes		2
	Hommes		3

1.3.4. Promotions de fonctionnaires

	Genre	Stagiaires et titulaires
Nombre d'agents(es) éligibles à la promotion interne	Femmes	49
	Hommes	43

Politique de promotion :

La promotion récompense les agents(es) dont la valeur professionnelle est reconnue, sans distinction de genre. Les évolutions de carrière sont également favorisées au travers de l'accès aux préparations de concours et examens.

La réussite à ces concours permet, soit une nomination lorsque les évolutions du poste le justifient, soit sur un autre poste correspondant au concours, vacant de la collectivité.

Accompagner plus de femmes vers des postes d'encadrement ou de conduite de projets.

Mise en conformité avec la nouvelle réglementation pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) :

- **Indication de la part respective des femmes et hommes dans les tableaux d'avancements de grades ou promotions internes avec des ratios promouvables/promus(es),**
- **Maintien des droits à l'avancement pendant un congé parental ou disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.**

1.3.5. Motif de nominations

Contractuel (les)	Genre	Contractuel(les)
Contractuel(les) sur emploi permanent (art. 3)	Femmes	96
	Hommes	50
Personnel handicapé (art. 38)	Femmes	0
	Hommes	0

La mairie accueille 29 agents(es) en situation de handicap, dont 21 femmes. Aucun personnel handicapé n'a été recruté sur l'exercice 2020.

1.3.6. Répartition des congés familiaux par catégorie hiérarchique

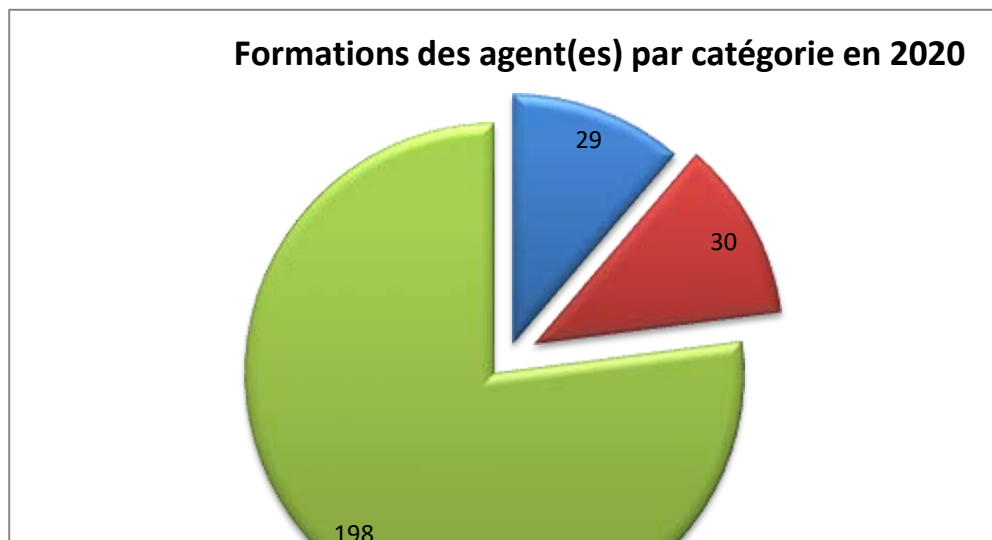
		Genre	Stagiaires et titulaires	Contractuel(les)
Congés maternité	Catégorie B		I	-
	Catégorie C		I	3
Congés Paternité	Catégorie C		-	I
Congés Parental	Catégorie C	Femmes	5	2
		Hommes	-	-
Congés présence parentale	Catégorie c	Femmes	I	-
		Hommes	-	-

Règles de gestion des retours de congés familiaux :

L'agent(e) est réintégré(s) de plein droit, dans son corps d'origine. S'il(elle) ne peut pas être réaffecté(e) dans son ancien emploi, un entretien est programmé avec les ressources humaines et/ou la hiérarchie pour l'organisation du retour de l'agent(e). S'il(elle) le demande, il(elle) peut également être affecté(e) dans un autre emploi vacant et au besoin, en surnombre.

I.3.7. Formations

257 agents(es) ont suivi des formations en 2020. La part des femmes est surreprésentée par rapport à celle des hommes : 169 (66%) sont des femmes et 88 (34%) sont des hommes.



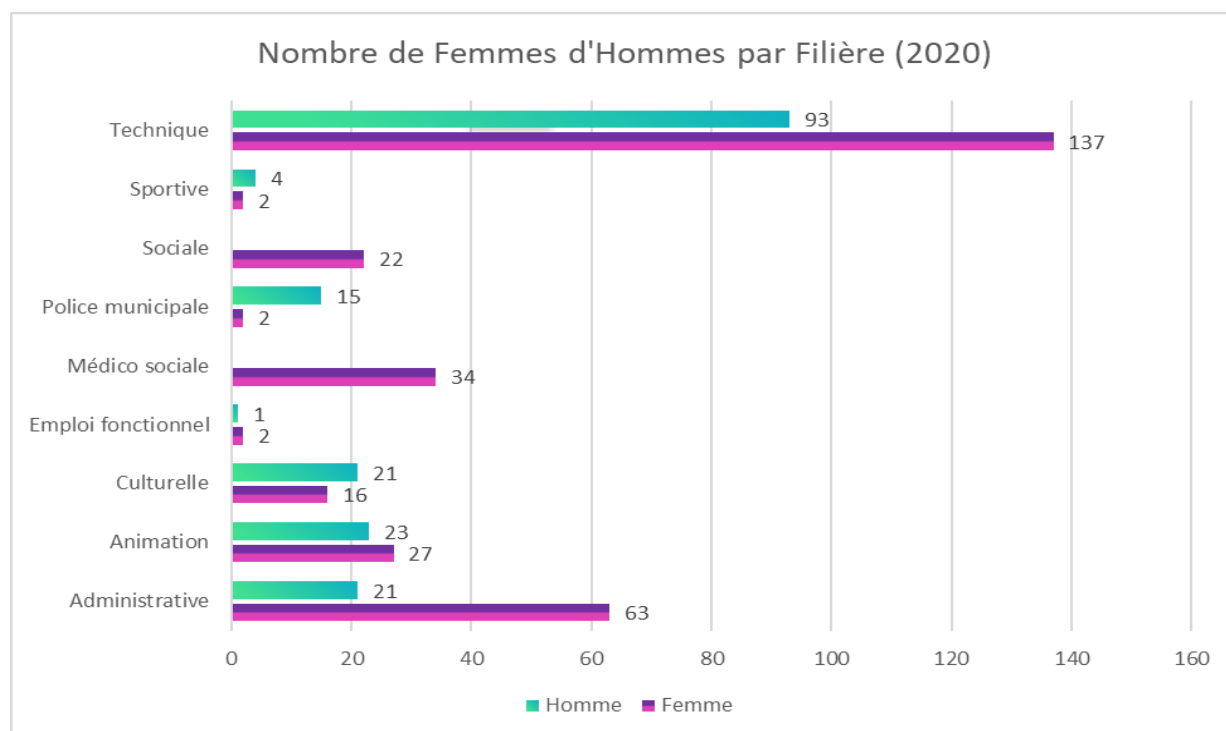
Les formations 2020 ont été suivies par une majorité d'agents(es) de catégorie C.

Analyse globale :

Une étude de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du ministère du Travail a montré que les secteurs d'activité et les métiers restaient peu mixtes secteurs public et privé confondus.

Le rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2019 (données Insee au 31/12/2017) indique que la fonction publique territoriale est fortement marquée par cette faible mixité.

Répartition des effectifs « permanents » de la commune de LE MEE SUR SEINE par filière :



Dans les effectifs des agents(es) permanents de la commune, les femmes sont représentées majoritairement, soit 63 % de femmes pour 37 % d'hommes.

Répartition de l'ensemble des effectifs de la commune par filière et catégorie

Filières	Catégories	Femmes		Hommes	
Emploi Fonctionnel	A	2	67 %	1	33 %
Administrative	A	9	74 %	6	26 %
	B	8		2	
	C	47		14	
Animation	B	1	65 %	4	35 %
	C	71		34	
Culturelle	A	4	43 %	3	57 %
	B	11		17	
	C	1		1	
Médico-Sociale	A	6	100 %	-	-
	C	28		-	
Police Municipale	B		12%	1	88 %
	C	2		14	
Sociale	A	9	100 %	-	-
	C	27		-	
Sportive	B	1	33 %	3	67 %
	C	1		3	
Technique	A	1	60 %	1	40 %
	B	1		5	
	C	135		87	
TOTAUX		365	65 %	196	35 %

Dans les effectifs de l'ensemble des agents(es) de la commune, les femmes sont représentées majoritairement, soit 65 % de femmes pour 35 % d'hommes.

Les filières sociales et médico-sociales sont féminisées à 100 %. Elles regroupent les métiers tels que des agents(es) spécialisés(es) des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture ou éducateurs(rices) de jeunes enfants. Les effectifs de la filière administrative sont eux aussi à 74 % féminins.

Si la filière technique compte 60 % de femmes, cela est notamment dû au fait que les agent(es) polyvalent(es) de restauration, entretien... très majoritairement des femmes, sont intégrées à cette filière.

À l'inverse, le taux de féminisation est faible dans les filières sportives (33 %) et police municipale (12 %). Les métiers de maintenance des bâtiments, de jardinage ou d'exploitation et d'entretien de la voirie comptent majoritairement des hommes.

2. PLAN D'ACTION DES POLITIQUES EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

Le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes définit, pour une période de 3 ans maximum, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés notamment pour les domaines suivants :

- Les rémunérations
- Accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Articulation activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévention et traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

2.1. Evaluation prévention et traitement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Objectifs de progression	Actions /Indicateurs	Calendrier
Pour les fonctionnaires, mesure des écarts liés à la : - quotité de temps de travail, - différence de représentation des sexes dans les corps ou cadres d'emploi, - différence de structure démographique au sein de chaque corps ou cadre d'emploi, - composante indemnitaire (dont écarts liés aux heures supplémentaires ou complémentaires et sur-rémunération temps partiel ratios d'avancement de grade pour les corps et les cadres d'emploi (taux de promotion sexuée). Pour les contractuels : mesure des écarts de rémunération	- Informer les agents(es) sur les règles applicables et les effets en termes de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel, - Prévenir la prise du temps partiel et informer sur les effets sur la rémunération, - Réduire les emplois à temps non complet, - Favoriser l'annualisation du temps de travail. - Favoriser la mixité des métiers (mobilité interne, politique formations, compétences objectivées par métier, etc.), - Prévenir l'impact des interruptions de carrière, - Garantir l'égal accès à la promotion interne et aux examens professionnels, - Revoir la procédure de négociation de rémunération pour les contractuels(es), - Formaliser une grille pour les contractuels(es), - Mettre en place une bourse de rattrapage salarial pour agir contre les écarts constatés.	2021-2022

2.2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Objectifs de progression	Actions /Indicateurs	Calendrier
- Mesures de traitement des écarts de rémunération relevant de la compétence de l'employeur, - Modalités d'attribution équilibrée des primes par sexe, - Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion (dont la part variable liée au mérite et les primes liées au temps de travail), - Fixer les règles de gestion des retours de congés familiaux : neutraliser l'impact des congés familiaux sur la rémunération et les déroulements de carrière, - Faire progresser la mixité des filières, des corps et des emplois.	- Corriger les critères d'attribution des primes, - Créer un prime socle par métier quelle que soit l'appartenance à la filière, - Accorder la prime correspondant à la catégorie supérieure aux agents(es) si un % de l'activité relève de la catégorie supérieure.	2021-2022

2.3. Promouvoir la mixité des métiers et lutter contre les stéréotypes genrés - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Objectifs de progression/Actions	Calendrier
- Développer des mesures de rééquilibrage des viviers par le biais notamment de campagnes de communication permettant de rendre plus attractifs les métiers fortement genrés et pour rééquilibrer les viviers sur ces types de métiers garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements et promotions de grade, dès lors que la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieur à cette même part dans le vivier des agents(es) promouvables, - Favoriser la formation de l'ensemble du personnel : par exemple, en la développant sur place / accès à la qualification pour les femmes de catégorie C ou employés dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (lien avec organismes de formation sur le territoire), - Proposer des passerelles ou des formations pour favoriser la poly-compétence (entretien et maintenance, entretien et garde d'enfants par exemple), - Favoriser la promotion : analyse des « promouvables » et des promus(es) ; analyse des critères de promotion, - Favoriser le déroulement de carrière : mettre en place un plan de mobilité interne intégrant l'égalité femmes-hommes et touchant l'ensemble des catégories, informer sur l'impact du temps partiel et du temps non complet sur les retraites, - Faciliter l'accès des femmes aux postes d'encadrement : réflexion sur le modèle du cadre dans la collectivité, mise en place de mentoring (tutorat), encouragement à la participation des femmes à des réseaux professionnels, - Garantir l'égalité de traitement en réalisant des études de cohorte...	2022

2.4. Prévenir et traiter les discriminations, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles

Objectifs de progression/Actions	Calendrier
- Sensibiliser, informer, former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement, - Définir les modalités du dispositif de recueil et de traitement des situations de violences sexistes et sexuelles et de discrimination pour les victimes et les témoins (mutualisation du dispositif avec d'autres collectivités et/ou association, externalisation de la cellule d'écoute et/ou de l'enquête), - Informer régulièrement sur le cadre légal et le dispositif de signalement et de traitement mis en place dans la collectivité, - Engager les procédures adéquates et communiquer sur la politique disciplinaire, - Évaluer annuellement l'efficacité du dispositif de signalement et de traitement	2022

2.5. Développer une culture de l'égalité

Objectifs de progression/Actions	Calendrier
- Sensibilisation/formation des agents(es), - Restitution du diagnostic et du plan d'action : affichage, article sur intranet ou revue interne, - Intégration de la question de l'égalité professionnelle dans le règlement intérieur, - Intégration de l'égalité femmes-hommes dans les formations au management et intégration de cette question dans l'évaluation du manager(euse), - Mise en place d'un réseau de femmes et d'hommes référents(es) participant au suivi du plan d'action.	2022

3. CONCLUSION

L'obligation qui nous est faite par la loi de nous doter d'un plan d'action égalité femmes-hommes est une opportunité supplémentaire de nous mobiliser toutes et tous pour que les priorités identifiées trouvent des traductions concrètes dans les trois prochaines années.

En proposant ce plan d'action et sa mise en œuvre pluriannuelle, la collectivité confirme sa volonté de progresser sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau des politiques publiques locales qu'au niveau du fonctionnement interne de la collectivité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-60

Objet : Admission en non-valeur

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9
- Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 12 540.74 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de nos services 02851-20210930-2021DCM-09-60-DE
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.
Date de transmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Seine et Marne
Trésorerie de Melun Val de Seine
Cité administrative Bat B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun
Téléphone : 0164413005
Mél : 1077015@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture lundi-mardi-jeudi
Vendredi 8.30h-12.00h
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Elodie Hamdi
Téléphone : 0164413200
Mél : elodie.hamdi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : dossier NV

FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE ET MARNE
TRÉSORERIE DE MELUN VAL DE SEINE
CITÉ ADMINISTRATIVE BAT B
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77010 MELUN

751-SD

Melun, le 19 juillet 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de ville du Mée sur seine
555 route de Boissise
77350 LE MEE SUR SEINE

Objet : Demande d'admission en non valeur.
PJ : liste des pièces à présenter en NV n° 4916540311

26/07/2021



0000007925

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'état des cotes irrécouvrables pour un montant total de 12 540,74 € (douze mille cinq cent quarante euros et soixante quatorze centimes) et vous invite à émettre un mandat au compte 6541.

Toutes les poursuites contentieuses exercées par mes services pour recouvrer ces titres sont restées infructueuses. Je tiens à votre disposition, à la trésorerie, l'ensemble des dossiers des débiteurs défilants.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bernard FLEURY

Administrateur des finances publiques adjoint
Chef de service comptable et financier

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Yvan BAUDIN
Yvan BAUDIN

077015

TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU LOCAL

Exercice 2021



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéri de la ligne
DIVERS	02/02/2012	29/04/2016	T-62	1
DIVERS	20/01/2011	10/03/2015	T-78	2
DIVERS	02/02/2012	22/02/2021	T-80	1
DIVERS	12/02/2014	21/10/2021	T-90	1
DIVERS	12/02/2014	21/10/2021	T-90	2
DIVERS	11/02/2013	04/03/2021	T-97	1
null	08/09/2008	24/01/2012	T-198	1
DIVERS	03/05/2016	14/10/2020	T-211	1
DIVERS	20/01/2011	07/07/2015	T-215	2

Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
516,60	516,60	Poursuite sans effet
68,16	64,01	Poursuite sans effet
56,59	56,59	Poursuite sans effet
7,30	7,30	Poursuite sans effet
32,24	32,24	Poursuite sans effet
70,80	70,80	Poursuite sans effet
58,58	58,58	Poursuite sans effet
58,33	58,33	Poursuite sans effet
51,80	0,30	Poursuite sans effet

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/02/2014	21/10/2021	T-222	1	48,75	48,75	Poursuite sans effet
DIVERS	21/02/2014	25/10/2021	T-243	1	83,44	83,44	Poursuite sans effet
0102040202	11/02/2009	23/04/2025	T-246	2	120,50	15,37	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	14/12/2024	T-251	1	40,64	40,64	Poursuite sans effet
DIVERS	12/02/2014	10/12/2024	T-273	1	0,77	0,77	Poursuite sans effet
DIVERS	12/02/2014	10/12/2024	T-273	2	33,24	33,24	Poursuite sans effet
DIVERS	12/02/2014	22/10/2021	T-277	1	30,72	30,72	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-277	1	41,58	41,58	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-341	1	19,20	19,20	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 2

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-341	2		30,24	30,24	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-341	3		4,48	4,48	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-353	1		48,00	48,00	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	17/09/2024	T-366	1		30,00	30,00	Poursuite sans effet
DIVERS	17/02/2017	11/03/2022	T-392	1		6,40	6,40	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-420	1		34,02	34,02	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-420	2		15,37	15,37	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	24/08/2021	T-442	2		12,11	12,11	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	25/04/2022	T-450	1		22,75	22,75	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 3

Accusé de réception en préfecture
077015-20210930-2021DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/03/2015	25/04/2022	T-450	2		9,92	9,92	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-460	1		78,92	78,92	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2015	10/11/2022	T-460	2		6,35	6,35	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2014	14/12/2024	T-538	1		38,80	38,80	Poursuite sans effet
DIVERS	18/05/2016	18/01/2025	T-542	1		204,00	174,95	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	26/03/2012	29/02/2024	T-579	1		226,32	226,32	Poursuite sans effet
DIVERS	26/03/2012	22/02/2021	T-597	1		47,19	47,19	Poursuite sans effet
DIVERS	01/03/2013	04/03/2021	T-608	1		70,80	70,80	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 4

 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/04/2014	31/01/2022	T-671	1		53,64	53,64	Poursuite sans effet
DIVERS	06/06/2016	14/12/2024	T-676	1		54,00	54,00	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2014	10/12/2024	T-695	1		35,24	35,24	Poursuite sans effet
DIVERS	06/06/2016	29/02/2024	T-695	1		16,08	1,99	Poursuite sans effet
DIVERS	06/06/2016	29/02/2024	T-695	2		216,00	216,00	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2014	24/08/2021	T-760	1		2,00	2,00	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2014	24/08/2021	T-760	3		2,45	0,30	Poursuite sans effet
DIVERS	06/06/2016	11/10/2021	T-798	1		39,69	39,69	Poursuite sans effet
DIVERS	06/06/2016	17/09/2024	T-927	1		372,00	372,00	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 5

 Accusé de réception en préfecture
 077015/2021-20210930-2021DCM-09-60-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

10500 LE MEE SUR SEINE

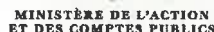
Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/04/2015	10/11/2022	T-975	1	[REDACTED]	26,46	26,46	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	10/11/2022	T-975	2	[REDACTED]	11,20	11,20	Poursuite sans effet
DIVERS	27/05/2014	31/01/2022	T-989	1	[REDACTED]	71,52	71,52	Poursuite sans effet
DIVERS	27/05/2014	01/02/2022	T-1024	1	[REDACTED]	57,04	57,04	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	10/11/2022	T-1038	1	[REDACTED]	20,76	20,76	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	10/11/2022	T-1038	2	[REDACTED]	64,26	64,26	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	10/11/2022	T-1038	3	[REDACTED]	4,48	4,48	Poursuite sans effet
DIVERS	03/06/2019	03/06/2023	T-1062	1	[REDACTED]	0,03	0,03	Poursuite sans effet
DIVERS	06/06/2016	13/04/2025	T-1068	2	[REDACTED]	48,98	8,26	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021



 MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 6

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/04/2015	15/08/2024	T-1073	1	[REDACTED]	36,33	36,33	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	15/08/2024	T-1073	2	[REDACTED]	145,16	97,16	Poursuite sans effet
DIVERS	17/04/2013	04/03/2021	T-1090	1	[REDACTED]	82,60	82,60	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	24/08/2021	T-1094	1	[REDACTED]	10,38	10,38	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	24/08/2021	T-1094	2	[REDACTED]	26,46	26,46	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	17/09/2024	T-1125	1	[REDACTED]	120,00	120,00	Poursuite sans effet
DIVERS	20/04/2012	22/02/2021	T-1132	1	[REDACTED]	87,12	87,12	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	10/11/2022	T-1242	1	[REDACTED]	52,92	52,92	Poursuite sans effet
DIVERS	03/04/2015	10/11/2022	T-1242	2	[REDACTED]	10,97	10,97	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-60-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Page 7

TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU LOCAL



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/05/2014	03/02/2022	T-1293	1	[REDACTED]	52,50	52,50	Poursuite sans effet
DIVERS	11/07/2016	15/08/2024	T-1368	2	[REDACTED]	41,37	41,37	Poursuite sans effet
DIVERS	08/07/2014	14/12/2024	T-1381	1	[REDACTED]	44,62	44,62	Poursuite sans effet
DIVERS	13/05/2013	22/03/2021	T-1396	1	[REDACTED]	70,80	70,80	Poursuite sans effet
DIVERS	08/07/2014	09/08/2020	T-1499	1	[REDACTED]	33,75	32,26	Poursuite sans effet
DIVERS	05/08/2016	29/02/2024	T-1502	1	[REDACTED]	127,05	127,05	Poursuite sans effet
DIVERS	08/07/2014	28/06/2022	T-1517	1	[REDACTED]	41,72	41,72	Poursuite sans effet
DIVERS	19/05/2015	19/05/2019	T-1535	1	[REDACTED]	34,60	34,60	Poursuite sans effet
DIVERS	19/05/2015	19/05/2019	T-1535	2	[REDACTED]	85,81	85,81	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 8



TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU LOCAL



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

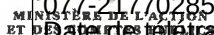
4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/07/2014	03/06/2025	T-1548	1	[REDACTED]	116,36	39,89	Poursuite sans effet
DIVERS	08/07/2014	04/05/2025	T-1548	2	[REDACTED]	3,75	3,75	Poursuite sans effet
DIVERS	19/05/2015	19/05/2019	T-1611	1	[REDACTED]	102,00	102,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/08/2016	15/08/2024	T-1627	1	[REDACTED]	20,25	20,25	Poursuite sans effet
DIVERS	05/08/2016	15/08/2024	T-1627	2	[REDACTED]	35,46	35,46	Poursuite sans effet
DIVERS	05/08/2016	18/01/2021	T-1628	3	[REDACTED]	25,20	7,52	Poursuite sans effet
DIVERS	05/08/2016	15/12/2024	T-1657	1	[REDACTED]	206,86	206,86	Poursuite sans effet
DIVERS	05/08/2016	15/12/2024	T-1657	2	[REDACTED]	67,80	67,80	Poursuite sans effet
DIVERS	05/08/2016	15/12/2024	T-1657	3	[REDACTED]	102,87	102,87	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 9

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-60-DE
 Date de transmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021



TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU LOCAL



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/05/2015	19/05/2019	T-1669	1		15,57	15,57	Poursuite sans effet
DIVERS	19/05/2015	19/05/2019	T-1669	2		49,14	49,14	Poursuite sans effet
DIVERS	15/07/2014	14/12/2024	T-1752	1		44,62	44,62	Poursuite sans effet
DIVERS	15/07/2014	28/06/2022	T-1753	1		3,85	3,85	Poursuite sans effet
DIVERS	15/07/2014	28/06/2022	T-1753	2		14,60	14,60	Poursuite sans effet
DIVERS	15/07/2014	28/06/2022	T-1753	4		1,68	1,68	Poursuite sans effet
DIVERS	15/07/2014	28/06/2022	T-1818	2		1,72	1,72	Poursuite sans effet
DIVERS	15/07/2014	28/06/2022	T-1818	3		22,50	20,28	Poursuite sans effet
DIVERS	12/06/2013	29/06/2021	T-1850	1		47,20	47,20	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 10

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU LOCAL



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/08/2013	25/03/2021	T-1898	1		2,28	2,28	Poursuite sans effet
DIVERS	06/08/2013	25/03/2021	T-1898	2		36,75	36,75	Poursuite sans effet
DIVERS	14/06/2012	30/07/2020	T-1955	1		11,62	11,62	Poursuite sans effet
DIVERS	14/06/2012	30/07/2020	T-1955	2		58,08	58,08	Poursuite sans effet
DIVERS	11/05/2017	14/12/2024	T-1973	1		16,30	16,30	Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2014	28/06/2022	T-1975	1		56,25	56,25	Poursuite sans effet
DIVERS	14/06/2012	13/09/2020	T-1996	1		147,28	70,03	Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2014	28/06/2022	T-2001	1		89,40	89,40	Poursuite sans effet
DIVERS	14/06/2012	22/02/2021	T-2024	1		87,12	87,12	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 11

Accusé de réception en préfecture
 077015-20210930-2021DCM-09-60-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU LOCAL



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	16/07/2014	04/05/2025	T-2048	1		121,96	73,96	Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2014	04/05/2025	T-2048	2		26,25	26,25	Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2014	04/05/2025	T-2048	3		8,58	1,49	Poursuite sans effet
DIVERS	06/08/2013	22/03/2021	T-2077	1		88,50	88,50	Poursuite sans effet
DIVERS	24/07/2015	27/05/2023	T-2089	2		0,75	0,50	Poursuite sans effet
DIVERS	24/10/2016	11/10/2021	T-2119	1		69,59	69,59	Poursuite sans effet
DIVERS	10/07/2012	07/08/2020	T-2283	1		146,41	146,41	Poursuite sans effet
DIVERS	08/08/2014	28/06/2022	T-2404	1		35,76	35,76	Poursuite sans effet
DIVERS	08/08/2014	04/05/2025	T-2446	1		121,16	15,95	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 12

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU LOCAL



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/08/2014	04/05/2025	T-2446	2		26,25	26,25	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2013	28/06/2021	T-2474	1		6,57	6,57	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2013	28/06/2021	T-2474	2		13,12	13,12	Poursuite sans effet
DIVERS	08/08/2014	15/08/2024	T-2487	2		89,40	1,57	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2561	1		1,66	1,66	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2561	2		29,04	29,04	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2014	14/12/2024	T-2585	1		42,68	42,68	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2590	1		6,36	8,36	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2590	2		13,28	13,28	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 13

Accusé de réception en préfecture
073-217402851-20210930-2021DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2590	3		43,56	43,56	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2014	28/06/2022	T-2620	1		16,50	16,50	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2014	28/06/2022	T-2620	2		29,76	29,76	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2013	29/06/2021	T-2624	1		46,08	46,08	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2644	1		47,19	47,19	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2644	2		10,75	10,75	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2013	29/06/2021	T-2648	1		64,90	64,90	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2012	31/10/2016	T-2692	1		149,89	149,89	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2016	13/07/2022	T-2700	1		941,07	13,97	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 14

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/09/2009	22/02/2021	T-2707	2		142,52	45,19	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2016	15/12/2024	T-2707	1		232,41	232,41	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2014	28/06/2022	T-2746	1		82,50	82,50	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2016	11/10/2021	T-2779	1		124,03	124,03	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2014	05/05/2025	T-2819	1		121,96	46,26	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2014	04/05/2025	T-2819	2		33,75	33,75	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2014	15/08/2024	T-2873	2		125,16	125,16	Poursuite sans effet
DIVERS	17/08/2011	19/01/2016	T-2878	1		130,98	123,48	Poursuite sans effet
DIVERS	04/10/2013	28/06/2021	T-3006	1		1,52	1,52	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

 Accusé de réception en préfecture
 077015-20210930-2021DCM-09-60-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Page 15

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/10/2013	28/06/2021	T-3006	2		13, 12	13, 12	Poursuite sans effet
DIVERS	11/09/2008	23/04/2025	T-3140	1		424, 35	206, 26	Poursuite sans effet
DIVERS	04/10/2013	29/06/2021	T-3156	2		33, 39	33, 39	Poursuite sans effet
DIVERS	04/10/2013	29/06/2021	T-3183	1		35, 40	35, 40	Poursuite sans effet
DIVERS	26/09/2012	21/01/2021	T-3227	1		149, 02	149, 02	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	28/06/2022	T-3263	1		10, 50	10, 50	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	28/06/2022	T-3263	2		27, 28	27, 28	Poursuite sans effet
DIVERS	15/11/2011	29/02/2024	T-3291	1		130, 98	10, 26	Poursuite sans effet
DIVERS	13/10/2008	23/04/2025	T-3303	1		424, 35	80, 77	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021



 MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 16

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/11/2009	22/02/2021	T-3304	2		151, 96	67, 99	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	04/05/2025	T-3348	1		120, 36	75, 64	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	04/05/2025	T-3348	2		56, 25	56, 25	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	04/05/2025	T-3348	3		2, 22	2, 22	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	28/06/2022	T-3432	1		62, 83	62, 83	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	28/06/2022	T-3432	2		1, 95	1, 95	Poursuite sans effet
DIVERS	28/09/2012	21/01/2021	T-3469	1		139, 45	139, 45	Poursuite sans effet
DIVERS	30/10/2014	15/08/2024	T-3543	3		154, 96	154, 96	Poursuite sans effet
DIVERS	03/11/2020	03/11/2024	T-3595	1		25, 40	25, 40	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20210930-2021DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Page 17

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/11/2014	14/12/2024	T-3669	1		3,85	3,85	Poursuite sans effet
DIVERS	28/11/2014	14/12/2024	T-3669	2		1,33	1,33	Poursuite sans effet
DIVERS	28/11/2014	14/12/2024	T-3669	3		25,22	25,22	Poursuite sans effet
DIVERS	28/11/2012	21/01/2021	T-3725	1		162,68	162,68	Poursuite sans effet
DIVERS	28/11/2014	04/05/2025	T-3775	1		117,16	79,54	Poursuite sans effet
DIVERS	28/11/2014	04/05/2025	T-3775	2		3,75	3,75	Poursuite sans effet
DIVERS	14/11/2008	23/04/2025	T-3807	1		424,35	411,35	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2013	21/10/2021	T-3879	1		6,56	6,56	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2013	21/10/2021	T-3879	2		44,58	44,58	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 18

N
B1

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/12/2013	21/10/2021	T-4014	2		26,17	26,17	Poursuite sans effet
DIVERS	18/12/2012	09/02/2021	T-4020	2		17,00	17,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/12/2012	09/02/2021	T-4020	3		55,65	55,65	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2013	21/10/2021	T-4053	1		53,64	53,64	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	10/11/2022	T-4151	1		42,00	42,00	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	10/11/2022	T-4203	1		48,58	48,58	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	10/11/2022	T-4203	2		28,81	28,81	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	08/04/2025	T-4224	1		64,26	44,16	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	24/08/2021	T-4224	2		6,92	6,92	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 19

Accusé de réception en préfecture
 077217702851-20210930-2021DCM-09-60-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/12/2008	11/12/2012	T-4226	1		424,35	411,35	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	04/09/2022	T-4230	2		23,40	13,19	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	25/04/2022	T-4230	3		9,92	5,72	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	10/11/2022	T-4236	1		29,16	29,16	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	10/11/2022	T-4236	2		41,58	41,58	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2014	10/11/2022	T-4236	3		42,56	42,56	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2013	21/10/2021	T-4301	1		63,75	63,75	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2013	21/10/2021	T-4328	1		83,44	83,44	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-14820	1		1,09	1,09	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 20

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/10/2015	11/10/2021	R-14929	1		7,35	7,35	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-15880	1		26,46	26,46	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	15/12/2024	R-16364	1		7,56	7,56	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-16464	2		1,56	1,56	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-16464	1		25,35	25,35	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-16544	1		36,00	36,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	11/10/2021	R-16567	1		47,04	47,04	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	23/05/2023	R-16921	3		81,90	7,69	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-16921	1		66,82	66,82	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Page 21



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-17368	1		126,00	126,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-17535	1		70,69	70,69	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-17687	1		228,00	228,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	25/04/2022	R-17949	1		24,80	24,80	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	25/04/2022	R-17949	2		58,50	58,50	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	15/12/2024	R-18021	2		2,24	2,24	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	15/12/2024	R-18021	3		15,12	15,12	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	15/12/2024	R-18021	1		7,29	7,29	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-18111	1		13,65	13,65	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 22



10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-18111	2		1,56	1,56	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-18190	1		42,00	42,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	11/10/2021	R-18214	1		47,78	47,78	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-18563	1		125,96	125,96	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-18563	3		44,85	44,85	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	30/07/2023	R-18563	2		18,60	2,87	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-19013	1		90,00	90,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-19174	1		30,24	30,24	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	26/10/2019	R-19320	1		120,00	120,00	Poursuite sans effet

Edition du 19/07/2021

Accusé de réception en préfecture
 077-217-02851-20210930-2021DCM-09-60-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Page 23

10500 LE MEE SUR SEINE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 09/11/2022

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/07/2021

4916540311 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/10/2015	25/04/2022	R-19578	2		31,20	31,20	Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2015	15/12/2024	R-19643	1		11,34	11,34	Poursuite sans effet
DIVERS	04/11/2011	02/07/2024	T-1148144011	1		1 135,15	1 135,15	Poursuite sans effet
TOTAL						15 345,80	12 540,74	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**
Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-70

Objet : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-I à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2129-29 et L. 1413-I
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique
- Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique
- Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu la Circulaire n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public
- Vu la Délibération n° 2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public réunie le 4 mai 2021 qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures, a établi la liste des candidats admis à présenter une offre puis a procédé à l'ouverture des offres
- Vu le procès-verbal et l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 17 mai 2021 qui a autorisé le Maire à engager les négociations avec les sociétés LES FILS DE MADAME GERAUD et LOMBARD & GUERIN
- Vu les négociations qui se sont déroulées le 27 mai 2021 avec les deux candidats précités
- Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat qui a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 14 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique en date du 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société LES FILS DE MADAME GERAUD sise 27 boulevard de la République – 93891 LIVRY-GARGAN Cedex comme délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée de 5 ans.

APPROUVE le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021



CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PAR VOIE D’AFFERMAGE
POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION
DU MARCHE D’APPROVISIONNEMENT FORAIN

Sommaire

Article 1 – OBJET DE LA DELEGATION.....	3
Article 2 – OBJECTIFS	3
Article 3 – CARACTERISTIQUES	3
3.1 Le marché d'approvisionnement forain	3
3.2 Les marchés nocturnes	4
Article 4 – DUREE DE LA DELEGATION	4
Article 5 – OBLIGATIONS DUES PAR LE DELEGATAIRE	4
Article 6 – FONCTIONNEMENT COURANT	4
6.1 Organisation du marché	4
6.2 Périmètre	5
6.3 Attribution des places	5
6.4 Droits de place	5
6.5 Respect de l'Environnement.....	6
Article 7 – NETTOYAGE DU MARCHÉ.....	6
Article 8 – ANIMATION DU MARCHÉ.....	6
Article 9 – PERSONNEL RECRUTE PAR LE DELEGATAIRE.....	7
Article 10 – BIENS MIS A DISPOSITION	7
10.1 - Liste des biens de retour	7
10.2 - La remise des installations	7
10.3 – Assurance	7
Article 11 – CHARTE DES COMMERÇANTS.....	8
Article 12 – PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS DANS LE PERIMETRE DU MARCHÉ.....	8
Article 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....	8
Article 14 – EVOLUTION DES TARIFS.....	8
Article 15 – CONTROLE DE LA DELEGATION	9
15.1 Compte-rendu annuel d'activité.....	9
15.2 Contrôle exercé par la Ville	10
Article 16 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES	10
16.1 Responsabilités et assurances de la Ville	10
16.2 Responsabilités et assurances du délégataire.....	10
16.3 Responsabilités et assurances des commerçants	10
Article 17 – SANCTIONS.....	10
17.1 Sanctions pécuniaires	10
17.2 Mesures d'urgence	11
17.3 Sanction résolutoire	11
Article 18 – PRESERVATION DES CONDITIONS INITIALES D'EQUILIBRE ECONOMIQUE DU CONTRAT	12
Article 19 – FIN DE CONTRAT	12
19.1 Cas de fin de contrat.....	12
19.2 Résiliation du contrat.....	12
19.3 Résiliation du contrat pour faute du délégataire.....	12
19.4 Redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.....	13

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Entre les soussignés :

La commune de Le Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire, domicilié au 555, route de Boissise 77350 Le Mée-sur-Seine, agissant par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 d'une part,

ET

La S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 449 513 639, dont le siège social est situé 27 Boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par son mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général, Jean-Paul AUGUSTE d'autre part,

Article 1 – OBJET DE LA DELEGATION

Le présent contrat a pour objectif de préciser les conditions de délégation du marché d'approvisionnement forain et des marchés nocturnes.

Article 2 – OBJECTIFS

Le délégataire devra assurer la gestion du marché d'approvisionnement forain notamment :

- Le recrutement d'une offre commerciale variée.
- L'installation des commerçants aux emplacements et aux horaires prévus par la Ville.
- La gestion de l'accès des commerçants sur le site dédié au marché.
- La charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et taxes dus par les usagers.
- Veiller à la bonne tenue et l'hygiène des marchés.
- Veiller au respect des obligations en matière de sécurité et d'accessibilité du site.
- Informer et veiller au respect du règlement qui s'applique au marché.
- Veiller au bon déroulement du marché avec la présence du placier durant l'installation des commerçants et disponible durant toute la période du marché.
- La mise en place et la remise en état ou à leur emplacement initial, conformément à l'arrêté de circulation, des mobiliers, matériels de sécurité, barrières, potelets, panneaux, etc...
- L'animation commerciale du marché, en concertation avec la Ville. (minimum 3 fois par an), les commerçants et l'association des commerçants du marché si existante.
- La gestion des déchets du marché : regroupement pour enlèvement par le prestataire de la CAMVS, mise en conteneurs et dépôt des conteneurs dans le local dédié à cet usage.
- La gestion du local technique ainsi que le nettoyage de ce dernier.
- La participation à la commission communale du marché d'approvisionnement forain (3 par an).
- La gestion de l'accès aux sanitaires par les commerçants ainsi que le nettoyage des lieux.

Article 3 – CARACTERISTIQUES

3.1 Le marché d'approvisionnement forain

Le marché est ouvert aux emplacements indiqués ci-après :

- Toute l'année (y compris les jours fériés)
- Avenue de la Gare et Place du Marché.

Le marché se tiendra le samedi après-midi de 12h00 à 20h00.

Le périmètre pouvant être étendu sur demande écrite et motivée du délégataire et après accord de la ville (si peu de commerçants présents, ils doivent être répartis en préfecture

Accusé de réception
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

3.2 Les marchés nocturnes

La Ville du Mée-sur-Seine peut organiser des marchés nocturnes, à titre exceptionnel et après avis de la commission des marchés. Le calendrier sera à définir sur demande de la ville, proposition du délégataire ou bien de l'association des commerçants si existante.

Le délégataire devra assurer pour la gestion des marchés nocturnes notamment :

- Le recrutement et l'installation des commerçants aux emplacements prévus par la Ville.
- La charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et taxes dus par les usagers.
- Veiller à la bonne tenue et l'hygiène des marchés.
- Veiller au respect du règlement du marché et au bon déroulement du marché.
- La mise en place et la remise en état ou à leur emplacement initial, conformément à l'arrêté de circulation, des mobiliers, matériels de sécurité, barrières, potelets, panneaux, etc...
- La gestion des déchets du marché : regroupement pour enlèvement par le prestataire de la CAMVS, mise en conteneurs ou bacs enterrés, nettoyage
- Le versement de la redevance dans les conditions définies à l'article I I.

Article 4 – DUREE DE LA DELEGATION

La délégation est consentie pour une durée de 5 (cinq) années à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 5 – OBLIGATIONS DUES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à organiser le marché selon les horaires, le périmètre, la fréquence et le/les jour(s) fixés par la ville, en garantissant notamment la sécurité des usagers, la continuité du service, la qualité et la bonne organisation de sa mission.

Le marché devra être développé afin de permettre une augmentation de sa fréquentation régulière et qualitative tant en commerçants qu'en clients. Une attention toute particulière doit être portée à la diversité des commerces tant sur la nature que sur les prix des marchandises alimentaires et non-alimentaires. Un équilibre entre commerçants alimentaires et non alimentaires devra être maintenu : 40% alimentaire / 60 % non alimentaire.

Le délégataire assurera le placement et le recrutement des commerçants et autres usagers conformément au contrat de délégation et au règlement du marché.

Le délégataire s'interdit de pratiquer des discriminations à l'égard des usagers ou des commerçants.

Il assurera également la perception des différents droits et taxes dus par les usagers dans le strict respect des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Article 6 – FONCTIONNEMENT COURANT

6.1 Organisation du marché

L'organisation et le bon déroulement des séances de marché sont assurés par un représentant agréé du délégataire (régisseur-placier), présent lors de l'accès pour l'installation des commerçants et disponible durant le déroulement du marché.

L'accès au marché pour l'installation des commerçants ne pourra se faire qu'à compter de 10 heures pour les commerces alimentaires et 11 heures pour les non-alimentaires.

Le marché se tient aux jours, horaires, et emplacements prévus par la ville. Celle-ci se réserve toutefois le droit de modifier ces emplacements pour permettre le déroulement de manifestations ou travaux sans que cela ouvre droit au délégataire à une indemnité quelconque. Dans ce cas, un accord sera trouvé avec le délégataire pour assurer au mieux la tenue du marché (déplacement, changement de jour, horaire, communication, etc...).

Le délégataire s'engage à recruter le personnel nécessaire pour assurer aux 3 entrées du périmètre (cf plan) du marché l'accès aux commerçants lors du déballage et veiller à l'interdiction d'accès à tous véhicules autres que les commerçants.

Le personnel devra également retirer les barrières lors du départ des commerçants.

La Ville se réserve le droit d'annuler la tenue de la séance du marché en cas d'intempéries ne permettant pas d'assurer la sécurité des usagers et des commerçants (vents violents, neige, etc...).

Le délégataire peut-être à l'origine de cette annulation à travers une demande formulée à la Ville qui s'engage à répondre dans les plus brefs délais.

6.2 Périmètre

Le périmètre du marché est fixé par la Ville. Le délégataire se doit de respecter et faire respecter le périmètre dédié au marché. Ce périmètre est susceptible d'être modifié par la ville de son fait ou après demande motivée du délégataire. (cf le périmètre exact en annexe n° I). Ces modifications éventuelles n'ouvrent droit à aucune indemnisation quelle qu'elle soit.

Au cours du 1^{er} trimestre de la première année de contrat, le délégataire proposera à la Ville un plan de placement, que la Ville sera en droit d'accepter ou non.

Le périmètre du marché sera délimité par des barrières et des bornes aux différents accès afin de sécuriser et définir les lieux.

6.3 Attribution des places

Le délégataire tient un registre des demandes d'emplacements par les commerçants. Les emplacements sont attribués selon les modalités définies au règlement du marché approuvé en Conseil Municipal. Ce registre doit être mis à la disposition de la ville sur simple demande.

Le délégataire assure l'ensemble des relations avec les commerçants. Il leur communique le règlement du marché et veille à son respect (remise du règlement en main propre à chaque commerçant). En cas de difficultés pour faire appliquer ce dernier, le délégataire en informe la Ville par tous moyens, avec confirmation écrite impérative par message électronique ou courrier dans les meilleurs délais. Il assure le contrôle régulier et annuel, selon le cas, du respect de la réglementation par les commerçants (K-bis, assurance, responsabilité civile et responsabilité professionnelle, réglementation sur le travail, cotisations fiscales et sociales à jour, etc....).

6.4 Droits de place

Le délégataire assure la perception auprès des commerçants, des droits de place fixés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions fixées par le Règlement du marché.

La facturation s'effectuera via un progiciel dédié à la gestion des marchés.

La justification des facturations doit être fournie à la Ville à tout moment sur sa demande, générale ou particulière.

Il est interdit au délégataire ou à ses représentants de percevoir des sommes d'une nature ou d'un montant différent que celles votées par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le délégataire s'engage à prendre toutes les mesures de son ressort pour préserver et améliorer l'environnement du marché :

- En cas de difficultés, il appartient au délégataire d'informer le Ville des non-respects constatés par tous moyens, avec confirmation écrite impérative par message électronique ou courrier dans les meilleurs délais.

La Ville du Mée-sur-Seine fait le nécessaire pour livrer les espaces extérieurs en bon état de propreté avant le début des marchés.

La Ville portera une attention particulière au respect de l'ensemble de ces prescriptions, tout manquement pouvant donner lieu à l'application de pénalités prévues à l'article 17.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre une stratégie commerciale basée sur l'animation et la promotion du marché.

Il utilise à cet effet le budget de la redevance animation perçue auprès des commerçants et dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, abondé, le cas échéant d'une somme inscrite au budget par la Ville.

Le délégataire devra présenter un programme d'animations annuel avec au minimum 3 opérations d'animations, en partenariat avec la Ville, les commerçants du marché ou si existante, l'association des commerçants du Marché, les commerçants sédentaires à la périphérie du marché, ainsi que les associations de commerçants de la Ville si nécessaire.

Le délégataire met en œuvre une politique de communication pour faire connaître au public l'existence des marchés et en assurer la promotion. Le 07/11/2017, le 21/7/2018, le 21/2/2019, le 20/2/2021 DCM-09-70 DE

A cause d'une réception en préfecture

6/13

Toute demande de participation exceptionnelle de la Ville, qu'elle soit financière ou logistique, doit être formulée par écrit auprès du Maire et s'appuyer sur un rapport circonstancié justifiant la demande. La Ville s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ladite demande, que la réponse apportée soit négative ou positive. Le partenariat avec la Ville doit être porté à la connaissance des clients du marché le cas échéant.

Article 9 – PERSONNEL RECRUTE PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qui lui est nécessaire, en nombre et en qualification, pour remplir sa mission.

Le délégataire s'engage à diriger le personnel des marchés forains dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale, etc... Ce personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales et autres frais compris.

Le délégataire ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public pour se dégager de sa responsabilité. Le manque de personnel ne saurait en effet constituer une exonération à l'application du principe de continuité du service public.

Le délégataire porte à la connaissance de la Ville les éléments d'information en sa possession, relatifs aux fautes graves commises par ses employés susceptibles d'affecter la qualité du service public délégué.

Article 10 – BIENS MIS A DISPOSITION

L'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du marché forain d'approvisionnement dont la liste figure ci-après est mise à disposition du délégataire. Ces biens apportés par la ville sont des biens de retour.

10.1 - Liste des biens de retour

- Barrières de voirie « type Vauban » avec panneaux de signalisation « sens interdit ».
- Conteneurs pour les déchets du marché.
- Local technique et sanitaires.

Cette liste sera actualisée annuellement par le délégataire et la Ville de manière conjointe, à l'occasion de la production par le délégataire du compte rendu annuel d'activité.

10.2 - La remise des installations

La remise des installations fera l'objet d'un état des lieux et sera constatée par procès-verbal signé par les deux parties. Le délégataire les prend en charge dans l'état où elles se trouvent.

10.3 – Assurance

S'agissant des biens immeubles, le délégataire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les risques dits « locatifs » (incendie, vol, bris de glace, vandalisme, dégât des eaux, etc.).

Les biens meubles mis à disposition et listés ci-dessus devront également faire l'objet d'une police d'assurance, de manière à être en mesure de pourvoir à leur remplacement et/ou réparation, et ce afin d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances.

Article 11 – CHARTE DES COMMERÇANTS

Le Délégataire s'engage à créer une charte des commerçants du Mée-sur-Seine en concertation avec la ville afin de créer une dynamique et de sensibiliser et fédérer les commerçants sur l'attractivité de leur activité (stand, professionnalisme du commerçant, respect de l'environnement).

Article 12 – PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS DANS LE PERIMETRE DU MARCHÉ

Le délégataire pourra être sollicité pour la prise en charge de petits travaux d'investissements, nécessaires au bon fonctionnement du marché. (Bornes rétractables, bornes électriques.....) dans le respect des règles relatives à l'affermage prévues par le Code général des collectivités territoriales (Articles L411-1 et suivants).

Article 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le délégataire assume en totalité les charges d'exploitation des marchés entraînées notamment par l'application des dispositions du présent cahier des charges.

Le délégataire supportera la charge :

- de la mise en place des barrières par du personnel aux 3 entrées du marché de 10h à 13h et pour le rangement de 20 à 21h.
- de la gestion et de la propreté du local sanitaire et technique mis à disposition gracieusement par la ville dans le bâtiment abritant la maison médicale.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public pour les activités relevant du contrat, le délégataire versera à la ville une redevance forfaitaire annuelle de 1 000 € à régler à la date anniversaire du contrat pour l'année révolue.

De plus, une redevance variable correspondant à 30 % des recettes de droits de place sera versée si le seuil de 38 000 € de recettes annuelles est atteint.

Les conditions financières du contrat peuvent être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification substantielle du chiffre d'affaires du délégataire dû à une modification de la fréquentation.
- Evolution ou modification de la réglementation ayant des répercussions sur l'économie générale du contrat.

Article 14 – EVOLUTION DES TARIFS

L'économie du contrat prend en compte sur sa durée les prévisions des parties relatives à l'évolution des charges d'exploitation et l'adaptation corrélative des tarifs des perceptions autorisées, au 1^{er} janvier de chaque année. Le présent contrat prenant effet le 1^{er} novembre 2021, il n'y aura pas d'évolution possible au 1^{er} janvier 2022.

La référence de l'évolution des charges et de l'augmentation des tarifs nécessaire au maintien de l'équation financière du contrat est réputée mesurée par l'évolution, chaque année au 1er janvier, du coefficient K résultant de la formule de révision prévue ci-après, sans revenir à des valeurs inférieures à celles fixées aux présentes :

$$K = 0,10 + 0,70 \frac{S_n/S_0}{\text{[BT01]}_n / \text{[BT01]}_0} + 0,20$$

Chacun des paramètres ayant la signification suivante :

K = Coefficient de variation du tarif tel qu'il est défini au présent contrat.

S₀ = Indice des taux de salaire horaire de base des ouvriers, ensemble des secteurs non agricoles, base 100 en décembre 2008, valeur connue au 1er(à compléter), référencé à l'INSEE sous le n°010562741 et au MTPB sous le code SHO-ENS.

S_n = Indice d° connu au moment de l'application de la clause de réactualisation.

BT 01 = Index série Bâtiment, catégorie « tous corps d'état », base 100 en janvier 1974, valeur connue au (à compléter)

BT 01_n = Index d° connu au moment de l'application de la clause de réactualisation.

Pour déterminer la nomenclature applicable, chaque article du tarif en vigueur sera actualisé par application de la variation retenue, étant ensuite arrondi au centime d'euro supérieur ou à la plus petite unité monétaire supérieure ayant cours.

Les valeurs des indices seront extraites du bulletin statistique de l'INSEE ou du Moniteur du BTP par référence à la publication la plus diligente.

En cas de suppression ou de dénaturation des indices ci-dessus, les parties se mettront d'accord pour le remplacer par un autre jugé équivalent issu des mêmes publications.

Article 15 – CONTROLE DE LA DELEGATION

15.1 Compte-rendu annuel d'activité

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à la Ville du Mée-sur-Seine un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport devra comprendre notamment :

- Des données comptables : le compte de résultat du délégataire pour les marchés du Mée-sur-Seine, les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public, un inventaire des biens nécessaires à la délégation.
- Un bilan global de l'activité sur l'année en synthétisant les principaux résultats, les faits marquants et les tendances d'évolution (sur l'année ou en comparaison des années précédentes s'il y a lieu).
- Un bilan des actions de communication et de promotion menées au cours de l'année, accompagné d'un bilan financier spécifique.
- Un compte-rendu des relations avec les commerçants : bilan des réclamations, des suggestions, des incidents, etc...

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

I5.2 Contrôle exercé par la Ville

La Ville contrôle elle-même que le service est effectué avec diligence par le délégataire. Le délégataire devra prêter son concours à la Ville pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires.

Les agents accrédités de la Ville peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service public délégué est exploité dans les conditions prévues et que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Article 16 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

I6.1 Responsabilités et assurances de la Ville

Le délégataire est responsable, tant vis-à-vis de la Ville que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service délégué.

Toutefois, la responsabilité de la Ville peut être engagée lorsque :

- Le dommage résulte d'une faute commise par la Ville dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.
- La défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à charge de la Ville par le contrat de délégation.
- Le dommage résulte de l'existence même d'un ouvrage dont la Ville est propriétaire et dans la conception et la réalisation duquel le délégataire n'est pas intervenu.

I6.2 Responsabilités et assurances du délégataire

La responsabilité du délégataire recouvre notamment, vis-à-vis de la Ville, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le contrat.

Toutes les copies de polices d'assurances doivent être communiquées à la Ville chaque année.

Le délégataire doit, en vertu du principe de continuité de service public, prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

I6.3 Responsabilités et assurances des commerçants

Les commerçants s'assurent pour l'ensemble des risques liés à l'occupation privative des espaces occupés et à l'activité exercée, ainsi que pour les dommages susceptibles de résulter de leur fait.

Article 17 – SANCTIONS

I7.1 Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le délégataire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités notamment financières pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées par le Maire au profit de la Ville, après mis en demeure de l'exploitant de fournir, dans un délai raisonnable, toute explication utile.

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des lieux ou de retard imputable à la Ville, des pénalités sont appliquées au délégataire dans les conditions suivantes, après mise en demeure restée sans effet :

- En cas de non-respect du règlement du marché et des prescriptions du contrat de délégation (notamment en matière de sécurité, nettoyage insuffisant, retard dans l'installation ou places non libérées dans les délais, non-respect des engagements en matière d'animations commerciales ...) 150 euros par manquement constatés par toute personne mandatée à cet effet par la Ville, étant précisé que l'absence d'animation ne constitue pas un manquement mais autant de manquements que d'animations prévues par le présent contrat de délégation.
 - Cette méthode de calculs est applicable à l'ensemble des manquements qui pourraient être constatés (notamment en matière de sécurité, nettoyage insuffisant, avance ou retard dans l'installation ou places non libérées dans les délais).
- En cas d'irrégularité commise par un commerçant (papiers, hygiène, sécurité, ...) : 100 euros par commerçant et par irrégularité constatée par toute personne mandatée à cet effet par la Ville.

Les pénalités ci-dessus fixées seront révisées de plein droit au terme de chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, suivant l'augmentation sur le dernier indice paru des prix à la consommation de l'ensemble des ménages publié par l'INSEE.

Le montant cumulé des pénalités ne pourra excéder 5 % du chiffre d'affaires HT de l'année précédente ou pour la première année celui fixé dans le compte d'exploitation.

I 7.2 Mesures d'urgence

Outre les mesures énoncées ci-dessus, le Maire peut prendre d'urgence en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène, la sécurité publique ou toutes nuisances engendrées par le marché. Dans ce cas une décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire des marchés pourra être envisagée.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des lieux ou de retard imputable à la Ville.

I 7.3 Sanction résolutoire

En cas de faute d'une particulière gravité, répétée ou durant depuis au moins 4 semaines consécutives, la Ville peut prononcer la résiliation pour faute du contrat sauf en cas de force majeure.

La résiliation de plein droit de la présente convention doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie extrajudiciaire. Les conséquences financières de la résiliation pour faute sont à la charge du délégataire.

Sont notamment réputées comme étant des cas de non-respect des obligations du contrat de délégation de service public :

- La constatation d'une fraude, imputable à la mauvaise foi du délégataire, concernant par exemple les comptes rendus annuels, le travail dissimulé, etc.,
- Les manquements graves et répétés au présent contrat,
- La non-production des comptes rendus annuels d'activité,
- Le non-respect du règlement du marché.

Article 18 – PRESERVATION DES CONDITIONS INITIALES D'EQUILIBRE ECONOMIQUE DU CONTRAT

En cas de décision unilatérale de la Ville entraînant une réduction ou modification du périmètre délégué, une baisse ou un blocage des tarifs envisagés aux présentes, une modification des missions déléguées ou des changements dans l'organisation du service, chacune de ces décisions ayant pour effet de créer une perte de recettes et ou des charges complémentaires, un avenant interviendra à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour fixer les compensations visant à recréer l'équilibre financier du contrat.

En cas d'impact sur les recettes : l'indemnité sera égale aux recettes de l'exercice n-1 corrigées de l'ensemble des dispositions contractuelles non appliquées, déduction faite des recettes nouvellement constatées à période égale.

Ainsi en cas de non-application intégrale des tarifs contractuels ou de leur actualisation, l'indemnité sera égale à la différence entre les recettes effectivement perçues et celles qui auraient dû résulter de l'application des tarifs annexés affectés de la clause de variation. Cette indemnité sera versée par quart au plus tard dans le premier mois de chaque trimestre civil, sur la base provisoire des recettes ttc de l'exercice précédent. La régularisation pour l'exercice en cours sera opérée avec la situation du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant. Tout retard de versement entraînera l'application d'intérêts moratoires capitalisés au taux prévu par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une facturation adressée à la Ville accompagnée de l'ensemble des justificatifs desdits calculs. Cette facturation sera opérée chaque trimestre en précisant les montants HT, TVA et TTC.

Si la ville le souhaite pour simplifier le jeu des écritures comptables, un avenant pourra fixer le nouveau montant de redevance après déduction de l'indemnité précitée. La redevance fixe ne souffrira d'aucune variation.

Article 19 – FIN DE CONTRAT

19.1 Cas de fin de contrat

Le contrat de délégation cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- A la date d'expiration du contrat
- En cas de résiliation du contrat
- En cas de résiliation pour faute du contrat
- En cas de redressement judiciaire ou liquidation du délégataire
- En cas d'interruption du marché

19.2 Résiliation du contrat

La Ville peut mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de 6 mois minimum à compter de sa date de notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à l'indemnisation de son préjudice. Une expertise comptable contradictoire sera effectuée pour déterminer le montant de l'indemnité, étant entendu que l'expert-comptable sera désigné d'un commun accord entre les parties.

19.3 Résiliation du contrat pour faute du délégataire

La Ville peut mettre fin au contrat avant son terme normal, pour faute prévue à l'article 17. Dans ce cas le délégataire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

I 9.4 Redressement judiciaire ou liquidation du délégataire

La mise en redressement judiciaire ou en liquidation du délégataire peut justifier la résiliation sans indemnité ni préavis du contrat de délégation. La résiliation ainsi prononcée, prend effet à la date de la décision de l'Administrateur de renoncer à poursuivre l'exécution du contrat de délégation.

Toutes les contestations qui pourraient survenir entre le délégataire et la Ville, pour l'exécution ou l'interprétation des engagements souscrits, préalablement à toute action contentieuse devant les tribunaux compétents à savoir le Tribunal administratif de Melun, seront réglées, dans la mesure du possible, d'un commun accord.

Fait à Le.....

Fait à..... Le.....

**Pour le Délégataire,
Le Président Directeur Général,**

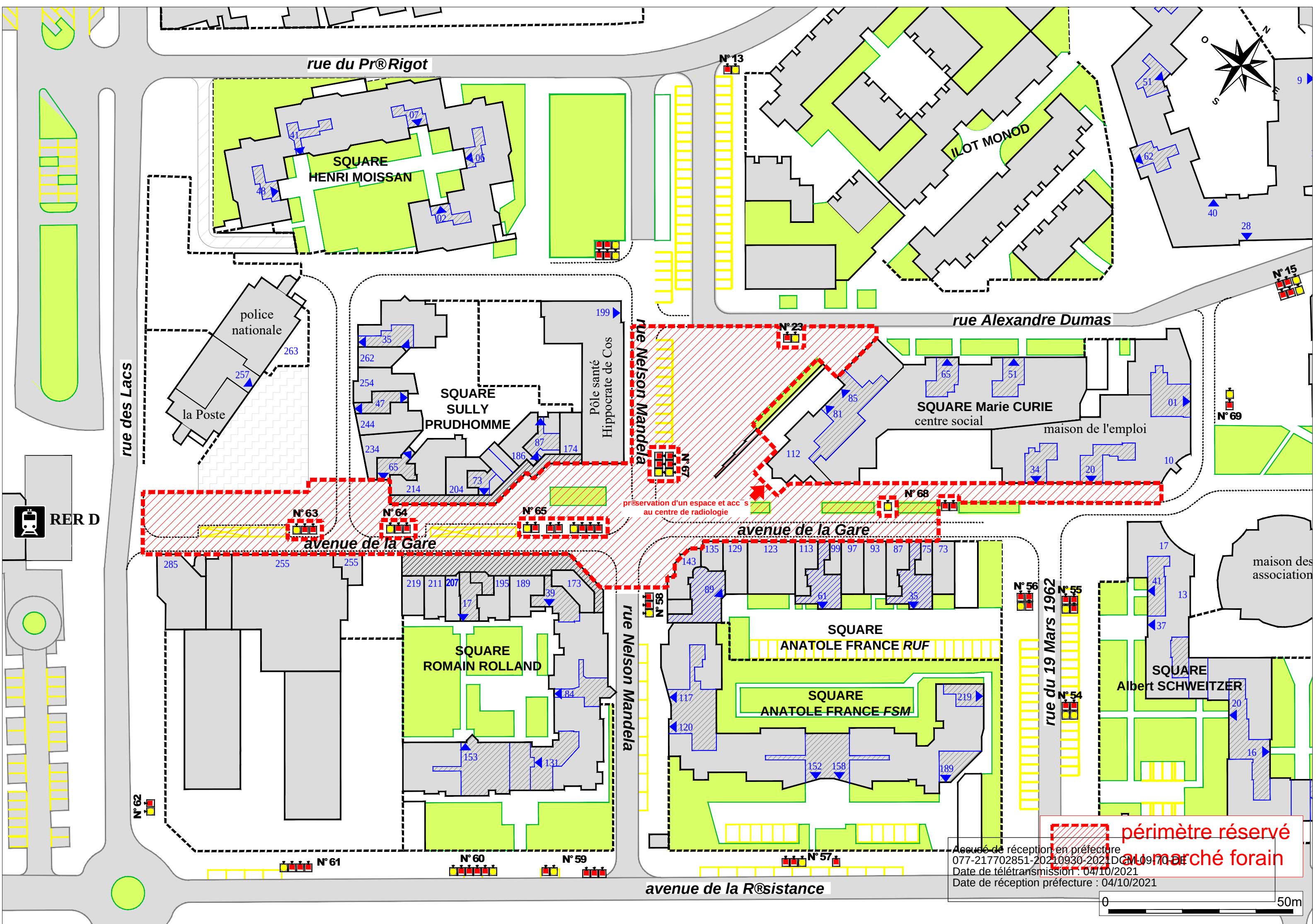
**Pour la commune,
Le Maire,**

Jean-Paul AUGUSTE

Franck VERNIN

Annexes :

- Annexe n° 1 : plan du marché
- Annexe n° 2 : comptes prévisionnels d'exploitation



**périmètre réservé
au marché forain**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM0970
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Mée sur Seine (77)
Compte d'Exploitation prévisionnel
(Valeurs ht - en euros constants)
01/06/2021

RECETTES HT		1	2	3	4	5
Av. Gare / Pl. marché	Abonnés	20 150 €	20 150 €	20 150 €	20 150 €	20 150 €
Av. Gare / Pl. marché	Non abonnés	19 453 €	19 453 €	19 453 €	19 453 €	19 453 €
Sous-total droits de place		39 603 €	39 603 €	39 603 €	39 603 €	39 603 €
Redevance animation	Abonnés	832 €	832 €	832 €	832 €	832 €
Redevance animation	Non abonnés	2 496 €	2 496 €	2 496 €	2 496 €	2 496 €
S/total Animation		3 328 €	3 328 €	3 328 €	3 328 €	3 328 €
TOTAL HT		42 931 €	42 931 €	42 931 €	42 931 €	42 931 €

DEPENSES HT		1	2	3	4	5
Charges de fonctionnement marchés		33 154 €	33 154 €	33 154 €	33 154 €	33 154 €
Budget Animations		3 328 €	3 328 €	3 328 €	3 328 €	3 328 €
Redevance forfaitaire		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Redevance complémentaire	30%	481 €	481 €	481 €	481 €	481 €
TOTAL HT		37 963 €	37 963 €	37 963 €	37 963 €	37 963 €

RÉSULTAT		1	2	3	4	5
		4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

4 OCT. 2021

N° : 2021DCM-09-80

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service « délégué à la protection des données », ci- annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021
- Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2021
- Considérant que le Règlement (UE) 2016/679 susvisé oblige notamment les collectivités territoriales à nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou un Data Protection Officer (DPO)
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) propose à ses communes membres la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données comme le permet le Règlement UE2016/679 susvisé
- Considérant la pertinence d'une mutualisation de la mission DPO par la CAMVS, d'ores et déjà en charge des systèmes d'information de la Commune et notamment de la protection de ses données
- Considérant que le Délégué à la Protection des Données ainsi mutualisé sera le seul interlocuteur identifié par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour le compte de la Commune

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Considérant que la durée de mise à disposition de ce Délégué à la Protection des Données mutualisé a été évalué à 50 heures annuelles, étant précisé que cette durée sera susceptible d'évoluer par simple avenant à la présente convention

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune pour une durée de 3 ans renouvelable, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune, ci-annexé, ainsi que tous actes y afférents, y compris les demandes de renouvellement expresse éventuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à la convention qui aurait pour seul effet de faire évoluer le nombre d'heures annuelles de mise à disposition du DPO mutualisé, étant précisé qu'il peut s'agir d'une évolution à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 100 heures annuelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021



Convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données »

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

-

Commune de Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Sise 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys cedex,

Représentée par son Président en exercice, Louis Vogel,

Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.5.131 du 30 septembre 2019,

Ci-après dénommé "**l'EPCI**",

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine

Sise 555, route de Boissise, BP 90 – 77350 Le Mée-sur-Seine,

Représentée par son Maire en exercice, Franck Vernin,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du xxx,

Ci-après dénommée "**la Commune**",

D'autre part.

PRÉAMBULE

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. En effet, le nouveau Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Avec le RGPD, les règles qui encadrent la création de fichiers nominatifs sont assouplies.

Mais de nouvelles obligations ont été mises en place, d'où la nécessité pour les personnes visées d'être sensibilisées et formées et de faire appel à de l'expertise.

Ainsi, pour mettre en œuvre cette nouvelle réglementation, il a été pensé une fonction spéciale : le « Data Protection Officer », appelé en français « Délégué à la protection des données » (D.P.D). À la fois juriste et technicien, il est en charge de toutes les actions entourant la protection des données personnelles.

De nombreuses structures auraient besoin de mettre en place un service doté de DPD. Disposant d'un tel service au sein, l'EPCI propose, à ses communes membres qui le souhaitent, de mettre à disposition ce service, conformément à l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les modalités et conditions définies par la présente.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après délibérations des organes délibérants, l'avis du Comité Technique de l'EPCI en date du 25 septembre 2019, l'avis du Comité Technique de la Commune en date du xxx, l'EPCI met à disposition de la Commune le service Délégué à la protection des données.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021
--

Le service concerné est le suivant :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Délégué à la protection des données (DPO)	➤ Identifier auprès de la CNIL comme le Délégué à la protection des données de la commune ➤ Piloter les actions de sensibilisation à la protection des données / cybercriminalité ➤ Conseiller et accompagner le Responsable de traitement et ses relais dans sa mise en œuvre de la conformité RGPD ➤ Déployer et mettre à disposition la méthodologie nécessaire en lien avec les relais ➤ Rédiger un rapport général annuel d'activités, regroupant les rapports d'activité établis par chaque collectivité

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention complétée par la charte d'engagement jointe en annexe 1, ainsi qu'en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

La mise à disposition concerne un agent territorial.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Un avenant sera alors signé, à cet effet, conformément à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse par l'envoi d'un courrier 3 mois avant la date d'échéance de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Commune.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la Commune si l'agent est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure au mi-temps et de l'EPCI

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale au mi-temps. L'EPCI ou le commun est informé(e) des décisions prises par l'autre cocontractant.

Après avis de la Commune, l'EPCI, autorité hiérarchique, prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, congé de longue durée, au temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale, congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale, congé de présence parentale.

L'EPCI prend également, après avis de la Commune, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités*).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

L'EPCI continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heure) constaté par la Commune.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire horaire est porté à la connaissance de la Commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire horaire est porté à la connaissance de la Commune dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

À la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour une année de mise à disposition, à **50 heures** et pour un coût unitaire horaire fixé à 51€/heure.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021
--

Le remboursement intervient une fois par an sur la base d'un état indiquant la liste des recours au(x) service(s) convertis en unité de fonctionnement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Commune.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Chaque année, en septembre, la Commune établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'elle assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale). Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à l'EPCI qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut, également, prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut, en outre, être mis fin par la Commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la CAMVS et à la Commune, la convention sera résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Dans tous les autres cas, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la présente. La résiliation de cette convention, en application du présent alinéa, ne pourra intervenir avant le troisième anniversaire de sa signature.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 4 des présentes.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021
--

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

L'EPCI établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par l'EPCI à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 : DIFFERENTS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 2 exemplaires,
À Dammarie-lès-Lys, le

Pour la commune,
Franck VERNIN

Pour l'EPCI,
Louis VOGEL

Maire

Président
Maire de Melun
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021
--

ANNEXE 1 - CHARTE D'ENGAGEMENT

MISE À DISPOSITION DESCENDANTE - DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD. La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant du responsable du traitement de la commune.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine propose ce service aux communes de son territoire et en définit ci-après les conditions générales.

1. LES PREREQUIS

Le Délégué à la Protection des Données de la CAMVS (DPD) doit bénéficier du soutien de la commune qui le désigne. La commune devra en particulier :

- S'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles...),
- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. À ce titre, la commune désignera en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué de la CAMVS pourra s'appuyer, dès la signature de la convention de mise à disposition descendante,
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPD doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire ou Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières,
- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

2. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

La commune désigne la CAMVS comme Délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL. Cette désignation doit auparavant avoir été portée à la connaissance du Comité Technique de la commune.

La désignation prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

La CAMVS désigne une personne physique pour assurer la mission de DPD qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021
--

3. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage à donner à la commune une personne identifiée comme personne de contact principal pour assurer la mission de DPD.

La CAMVS garantit que le DPD est joignable. Il communique à la commune un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

La CAMVS s'engage à mettre à disposition de la commune un DPD désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD. Le DPD est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Engagements de la commune

La commune s'engage à publier les coordonnées du DPD et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.

La commune s'engage à faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement au DPD.

La commune veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

La commune s'engage à désigner en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le DPD pourra s'appuyer.

La collectivité s'engage à donner les moyens nécessaires à ses relais, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par le DPD aux tâches nécessaires sur le terrain et les accomplir.

4. LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le DPD est principalement chargé :

- De former les relais désignés sur la commune ; effectuer des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- D'accompagner les relais internes en mettant à dispositions les outils et la méthodologie nécessaires pour réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et constituer le Registre CNIL de la collectivité ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir avec les relais internes un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- D'accompagner et conseiller les relais internes dans la mise en œuvre du plan d'actions et l'organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021
--

- De conseiller, apporter la méthodologie, accompagner et donner son avis sur la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée (EIVP) menée par la collectivité ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

5. LES MISSIONS DES RELAIS INTERNES A LA COMMUNE

Le(s) relai(s) aura(ont) pour missions principales :

- Être l'interlocuteur principal du DPD mutualisé et le référent de terrain pour mener les actions avec les Directions/services de la collectivité ;
- Établir et maintenir avec le DPD mutualisé (outil et appui méthodologique) le registre CNIL de la Collectivité ;
- Participer aux instances projets de sa Collectivité : *Privacy by Design / Privacy by Default* ;
- Suivre / piloter la mise en œuvre, si nécessaire, d'Études d'impact sur la Vie Privée par les services métiers et solliciter le DPD pour avis et conseils ;
- Faire un rapport au DPD mutualisé (difficultés, interrogations). Établir le bilan d'activité pour sa collectivité ;
- Favoriser la diffusion de la culture Informatique et Libertés au sein de sa Collectivité.

6. LA RESPONSABILITÉ DU DPD

Le Délégué à la Protection des Données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD).

Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement ou le sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

7. FIN DE MISSION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Au terme de la convention, la collectivité ou l'établissement public devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPD de la CAMVS.

Pour la commune,
Franck VERNIN

Pour l'EPCI,
Louis VOGEL

Maire

Président
Maire de Melun
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-80-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021
--

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

4 OCT. 2021

N° : 2021DCM-09-90

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2021 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2021.3.17.87 du 31 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2021 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci- annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2021 par la CAMVS, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

18/01/2021

18/01/2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Direction de la Culture et des Sports
Affaire suivie par Arnaud Bessemoulin
Responsable du Service des Sports
Tél. : 01 64 79 25 28
Email : arnaud.bessemoulin@camvs.com

Dammarie-lès-Lys,
Le

22 JUIN 2021

Monsieur le Maire
Franck Vernin
Hôtel de Ville
555, Route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

NOS REF : DACSPO/2021/06/10/15

Objet : Fonds de concours pour charges de centralité 2021

P.J. : 3

Monsieur le Maire,

Le Conseil Communautaire du 31 mai 2021 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels (délibération en pièce jointe).

Ainsi, pour ce qui concerne la commune de le Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a attribué dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, le montant suivant :

- **99 594 euros** pour le compte de la piscine municipale.

Afin que nous puissions désormais procéder au versement de ce fonds de concours, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner :

- Un exemplaire co-signé de la convention ci-jointe ;
- Une copie de la délibération exprimant l'accord concordant de votre Conseil Municipal, tel que défini par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le compte d'exploitation annuel pour l'année 2020, détaillant l'ensemble des charges et des produits affectés à l'équipement ;
- Le rapport d'activité de l'équipement pour l'année 2020, renseignant notamment l'origine géographique des usagers.

Conformément aux obligations en matière de communication, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en outre préciser les dispositifs mis en œuvre et/ou envisagés pour faire mention du soutien financier de l'Agglomération auprès du public.

Vous souhaitant une bonne réception et dans cette attente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Louis Vogel
Maire de Melun

Copie par e-mail :

- Franck Thomas, Directeur Général des Services de la commune de Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Tél. : 01 64 79 25 25 - Fax : 01 64 79 25 20
www.melunvaldeseine.fr



Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2021.3.17.87 du 31/05/21 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 Route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine pour l'année 2021.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

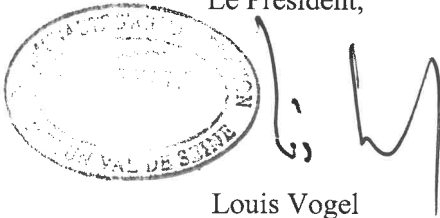
En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine Le Maire, Franck Vernin	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,  Louis Vogel Maire de Melun
--	--

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-100

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2021 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2021.3.17.87 du 31 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2021 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2021 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Direction de la Culture et des Sports
Affaire suivie par Laurent Fouchy
Responsable du Service Culturel
Tél. : 01.64.79.25.76
Email : laurent.fouchy@camvs.com

Dammarie-lès-Lys,
Le

22 JUIN 2021

Monsieur le Maire
Franck Vernin
Hôtel de Ville
555, Route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

NOS REF : DACSPO/2021/06/10/15

Objet : Fonds de concours pour charges de centralité 2021

P.J. : 3

Monsieur le Maire, *ds Fouchy,*

Le Conseil Communautaire du 31 mai 2021 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels (délibération en pièce jointe).

Ainsi, pour ce qui concerne la commune de le Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a attribué dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, le montant suivant :

- **29 000 euros** pour le compte du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny ».

Afin que nous puissions désormais procéder au versement de ce fonds de concours, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner :

- Un exemplaire co-signé de la convention ci-jointe ;
- Une copie de la délibération exprimant l'accord concordant de votre Conseil Municipal, tel que défini par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le compte d'exploitation annuel pour l'année 2020, détaillant l'ensemble des charges et des produits affectés à l'équipement ;
- Le rapport d'activité de l'équipement pour l'année 2020, renseignant notamment l'origine géographique des usagers.

Conformément aux obligations en matière de communication, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en outre préciser les dispositifs mis en œuvre et/ou envisagés pour faire mention du soutien financier de l'Agglomération auprès du public.

Vous souhaitant une bonne réception et dans cette attente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées



L. Vogel
Le Président,

Louis Vogel
Maire de Melun

Copie par e-mail :

- Franck Thomas, Directeur Général des Services de la commune de Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN
VAL DE SEINE

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2021.3.17.87 du 31/05/21 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 Route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

FONDS DE CONCOURS/CAMVS/CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LE-MÉE-SUR-SEINE

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny », de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

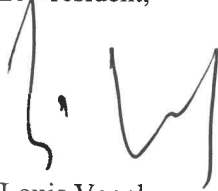
Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine Le Maire, Franck Vernin	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,   Louis Vogel Maire de Melun
--	---

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-110

Objet : Subventions 2021 aux associations dans le cadre des animations estivales

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2021 et ses annexes
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de financer les animations proposées par les associations à hauteur de 20 € par heure réalisée dans la limite de 20 heures.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-110-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉCIDE d'accorder les subventions 2021 aux associations ci-dessous, au titre de leur participation aux animations estivales 2021 :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME	400,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
LE MEE SPORT FOOTBALL	400,00 €
LE MEE SPORT HANDBALL	400,00 €
LE MEE SPORT TENNIS	400,00 €
LE MEE SPORT TIR	400,00 €
COULEUR PASSION	180,00 €
LES CHARISTES	120,00€
GLIMMER OF HOPE	180,00 €
MJC-LE CHAUDRON	400,00 €
THEATRE LE DAMIER	160,00 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2021 aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTION 2021 ANI'MEE L'ETE	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP (membres délégués CM)	29	29 voix pour
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	34	34 voix pour
THEÂTRE LE DAMIER	Mme Maxelle THEVENIN	33	33 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-110-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-120

Objet : Cession de neuf lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1^{er} et L.2241 -1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14
- Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé
- Vu l'acquisition des lots 33, 129 et 122 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 4, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 73, 214 et 328 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 53, 49 et 1 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 25, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 28 juillet 2021 estimant ces biens à 298 360 €
- Vu l'avis de la Commission cadre de vote

Accusé de réception en préfecture

le 07/10/2021 à 10h09

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans cet ensemble immobilier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre l'appartement de 63,67 m² situé 25, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son box formant les lots 53, 49 et 1, l'appartement de 39,15 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son box et sa cave formant les lots 73, 214 et 328, l'appartement de 63,15 m² situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 122, 33 et 129, cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 298 360 € net vendeur à 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-120-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00

Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-52588
Vos réf :

Le 28 juillet 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 3 APPARTEMENTS ET LEURS ANNEXES (CELLIER, GARAGE)

ADRESSE DU BIEN : 4 ET 10 RUE DE LA NOUE ET 25, RUE DU BOIS GUYOT (RÉSIDENTE CIRCÉ) AU MEE-SUR-SEINE -PARCELLES BL488 À 513. LOTS N°122, 129, 33, 73, 214, 328, 53, 49 ET 1.

VALEUR VÉNALE : 298.360 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 06/07/2021

Date de réception 06/07/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 06/07/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION DE 9 LOTS ACQUIS AU COURS DE TROIS PROCÉDURES DE PRÉEMPTIONS

4. DESCRIPTION DU BIEN

4 ET 10 RUE DE LA NOUE ET 25, RUE DU BOIS GUYOT (RÉSIDENTE CIRCÉ) AU MEE-SUR-SEINE :

- un appartement de 63,15 m² (lot 122), un cellier (lot 129) et un garage (lot 33)
- un appartement de 39,15 m² (lot 73), un box (lot 214) et une cave (lot 328)
- un appartement de 63,67 m² (lot 53), un cellier (lot 49) et un box (lot 1)

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE
- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone U) au PLU de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-120-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues pour ces 3 appartements et leurs annexes (cellier, garage) :

- appartement de 63,15 m² (lot 122), un cellier (Lot 129) et un garage (lot 33) : **113 000 euros HT**
- appartement de 39,15 m² (Lot 73), un box (lot 214) et une cave (lot 328) : **72 660 euros HT**
- appartement de 63,67 m² (lot 53), un cellier (lot 49) et un box (lot 1) : **112 700 euros HT**

Total cession envisagée : 298.360€

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

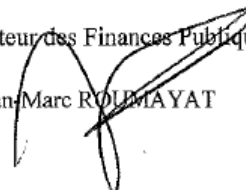
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROUMAYAT



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-120-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**
Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-130

Objet : Cession d'un lot sis 257, avenue de la Gare à Le Mée-sur-Seine (lot n° 108) au profit de Foyers de Seine-et-Marne

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Considérant la propriété par la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE de 61 logements sis 257, avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE
- Considérant l'acquisition du lot 108 par la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE situés 257, avenue de la Gare cadastrés section BI N° 66 à 70
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service France Domaine du 15 décembre 2020 estimant ces biens à 54 000 euros,
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre le studio situé 257, avenue de la Gare formant le lot n°108 pour un montant de 57 412,08 euros net vendeur à la Société FOYERS DE SEINE-ET-MARNE.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
09/10/2021
N° 20210930-2021DCM-09-130-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-130-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. LIDO : 2020-285V0869
Vos réf :

Le 15 décembre 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO DE 27 M².

ADRESSE DU BIEN : 257, ALLÉE DE LA GARE AU MEE-SUR-SEINE – PARCELLE BI45 (LOT 108).

VALEUR VÉNALE : 54.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : **COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 13/11/2020

Date de réception 13/11/2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 13/11/2020

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE STUDIO DE SURFACE 27 M², DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER REÇUE EN MAIRIE EN DATE DU 09/11/2020, AU PRIX INDIQUÉ DE 60.000€.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Appartement de type studio (construit vers 1990) de surface 27 m² (lot n°108), au 5^e étage, situé 257, Allée de la Gare au Mee-sur-Seine.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **MADAME SYLVIANE CHESTIER**
- situation d'occupation : loué

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UC) au PLU de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-130-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimation retenue pour ce studio de 27 m² situé 257, allée de la Gare (lot 108) : **54.000 euros.**
(une marge de 15% pouvant être appliquée en tant que de besoin pour ce bien non visité)

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

■ ■ ■

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-130-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : *Prend acte*

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-140

Objet : Service du gaz – Rapport 2020 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2020 établi par le service de distribution du gaz naturel
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 septembre 2021
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport de l'exercice 2020 sur la distribution du gaz naturel qui sera mis à la disposition du public.

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au Préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

Accusé de réception en préfecture

La présente délibération peut, si elle est contestée, être déférée au Tribunal Administratif de Melun. Elle peut également être déférée au Tribunal Administratif de Melun. La présente délibération peut, si elle est contestée, être déférée au Tribunal Administratif de Melun. Elle peut également être déférée au Tribunal Administratif de Melun.

- recours administratif gracieux auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



L'activité de GRDF sur votre concession



2 309

NOMBRE DE CLIENTS DU
RÉSEAU



7

NOMBRE DE PREMIÈRES MISES
EN SERVICE CLIENTS



27/02/1996

DATE DE SIGNATURE DU
CONTRAT



27 GWh

QUANTITÉS DE GAZ
ACHEMINÉES



32

NOMBRE D'INTERVENTIONS
DE SÉCURITÉ GAZ



198 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE
INJECTÉES (RÉGION)



2021

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU
CONTRAT



26,44 km

LONGUEUR TOTALE DE
CANALISATIONS

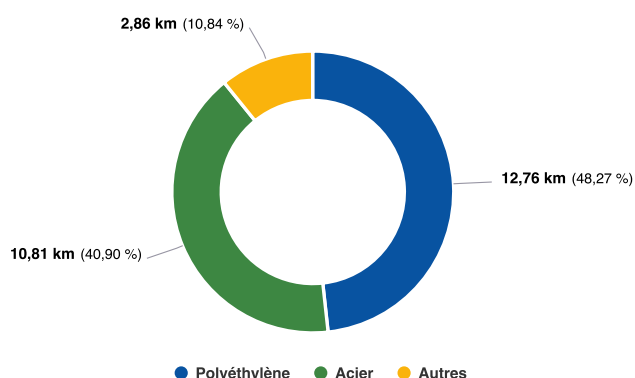
LE MEE-SUR-SEINE

2020

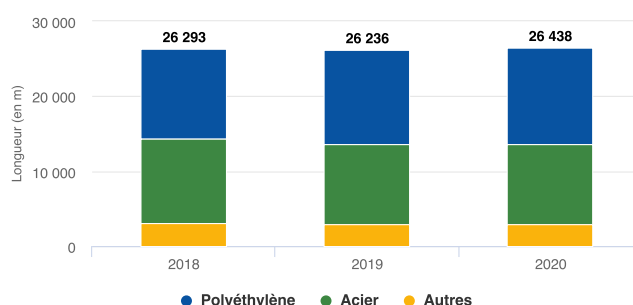
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous : d'une part la répartition des canalisations par matière en 2020 à l'échelle de votre concessions ainsi que leur évolution sur 3 ans, et d'autre part l'évolution des autres ouvrages sur 3 ans.

Canalisations par matière en 2020



Evolutions des canalisations par matière



Inventaire des ouvrages

	2018	2019	2020
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinets de réseau	40	37	37
Branchements collectifs	158	158	160

Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

Depuis le début du déploiement, 80 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 29 en 2020.

Ensemble

Agir à vos côtés pour le développement des gaz renouvelables. *Ensemble* est une lettre d'information et un blog interactif. La vocation d'*Ensemble* est de renforcer le lien historique auquel nous croyons et de vous accompagner dans vos projets de transition écologique.

Ensemble
LE BLOG DÉDIÉ AU GAZ VERT EN ÎLE-DE-FRANCE

Suivez l'info
"gaz vert" en continu sur
ensemble-grdfidf.fr

Une seule adresse : ensemble-grdfidf.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Origine de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2020.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF 2020	Financée par Autorité Concédante 2020	Financée par des tiers 2020
TOTAL	3 595 297	0	151 815
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	3 051 611	0	151 644
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	129 902	0	0
BIENS MUTUALISES	413 783	0	170

Valorisation du patrimoine

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR Début d'année 2020	VNR fin d'année 2020	Remb. Eco. Réeval. 2020	Coût de Financement 2020	Charges d'Invest. 2020
TOTAL	2 286 956	2 171 447	148 885	94 760	243 646
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	2 059 429	1 960 806	104 507	84 551	189 059
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	64 444	58 377	10 677	2 840	13 518
BIENS MUTUALISES	163 082	152 264	33 700	7 367	41 068

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

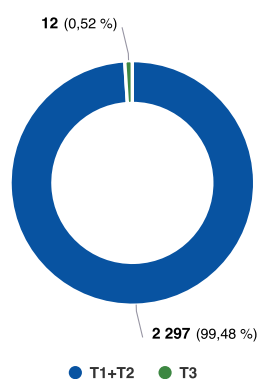
LE MEE-SUR-SEINE

2020

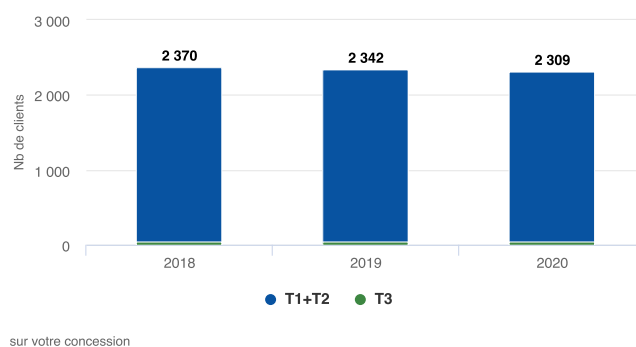
Gestion de la clientèle

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie. Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

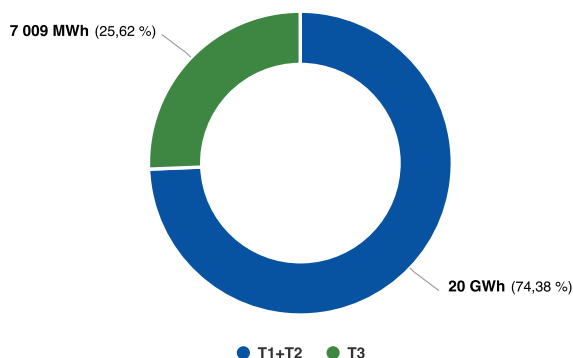
Clients par tarif en 2020



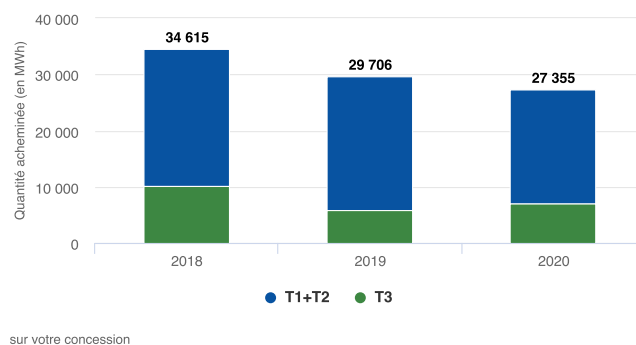
Évolution des clients par tarif



Quantités acheminées en 2020



Évolution des quantités acheminées par tarif



Principales demandes de prestations réalisées

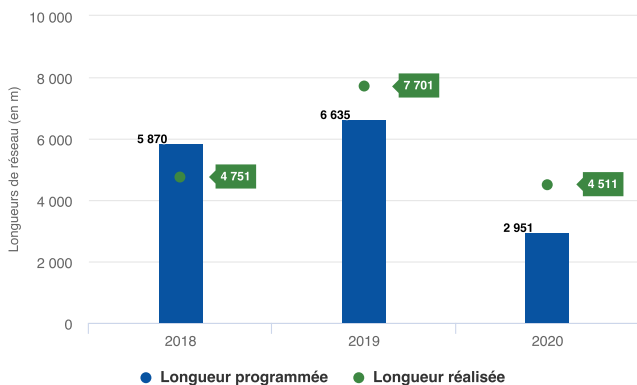
	2018	2019	2020
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	214	237	165
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	137	170	128
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	23	14	19
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	127	178	178
1ère mise en service	6	7	7

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

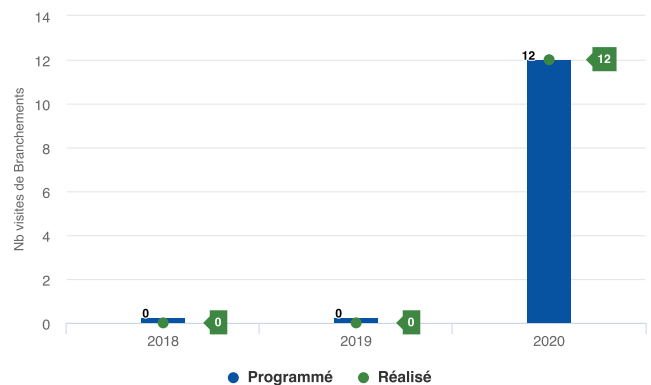
La maintenance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

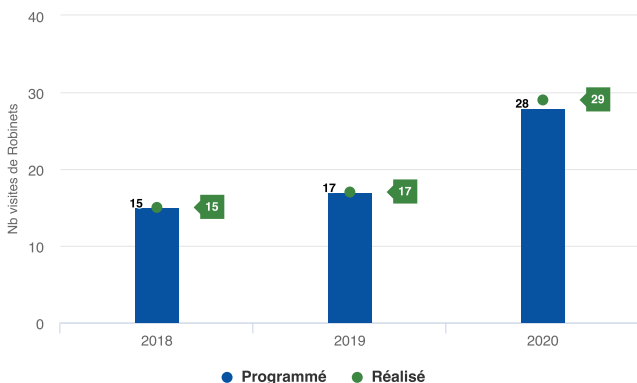
Maintenance RSF



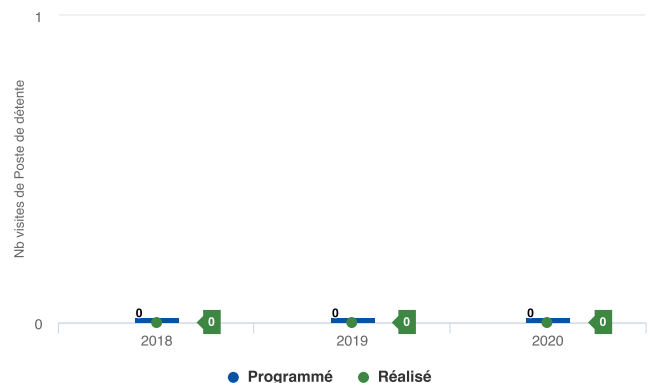
Maintenance Branchements



Maintenance Robinets



Maintenance Postes de détente



La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. En 2020, une Procédure Gaz Renforcée a été réalisée sur un total de 32 interventions de sécurité gaz.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

LE MEE-SUR-SEINE

2020

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2018	2019	2020
RECETTES D'ACHEMINEMENT	494 511	466 789	449 849
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	293 357	291 949	286 970
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	234 842	240 044	243 646
PRODUITS MOINS CHARGES	- 33 687	- 65 204	- 80 767
Impact climatique	- 7 344	- 11 388	- 20 685
Contribution à la péréquation	- 61 044	- 82 409	- 76 091
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	34 700	28 593	16 009

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Investissements

Le tableau ci-après présente la valeur totale des flux de dépenses d'investissement réalisés, par année et par finalité.

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2018	2019	2020
TOTAL	76 669	180 808	97 820
Raccordements et transition écologique	21 498	12 781	55 456
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	7 217	127 334	6 431
Comptage	4 546	8 235	6 262
Autres	43 407	32 457	29 671

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

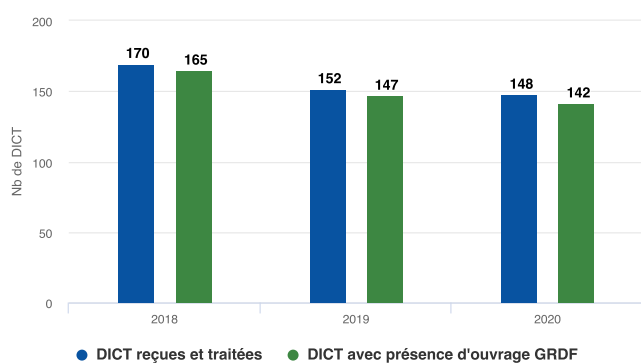
Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE DU VERCORS	202 m	0	1

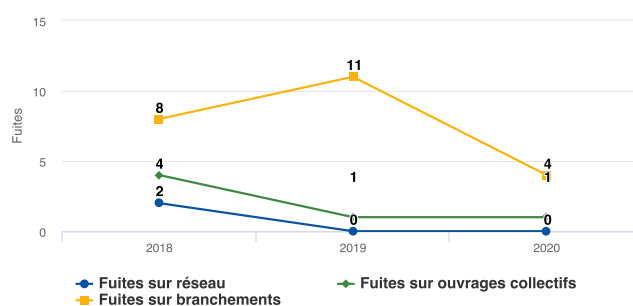
Dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Évolution des DICT



Évolution des fuites



Dommages

	2018	2019	2020
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	2	0	
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	165	147	142
Taux*	1,21%	0,00%	

* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».

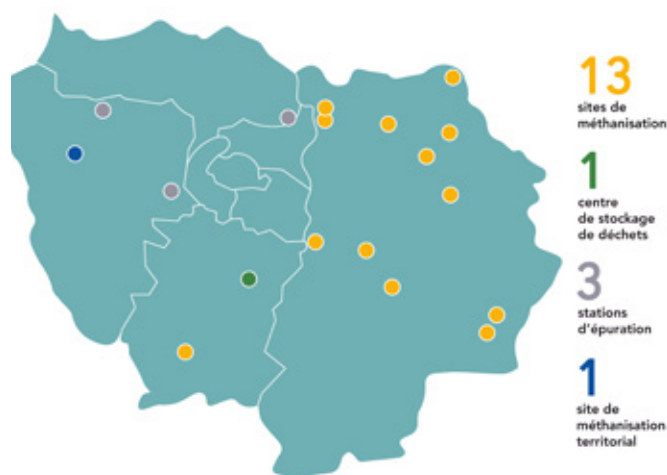
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

LE MEE-SUR-SEINE

2020

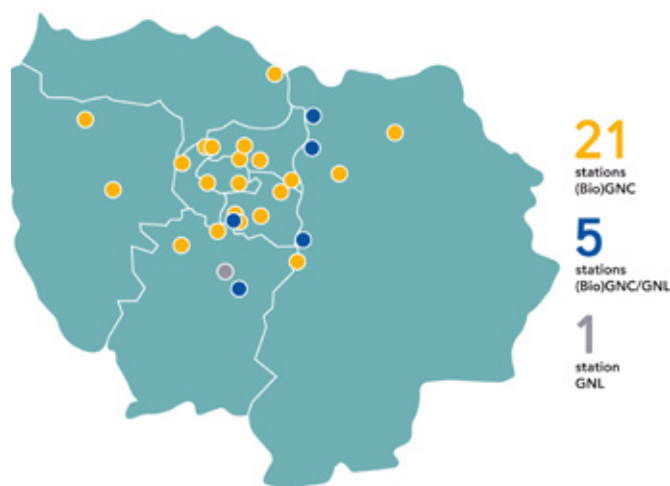
Biométhane

Le Biogaz s'inscrit pleinement dans les ambitions de la région, qui, dans le cadre de sa stratégie Energie Climat, s'est fixée comme objectif d'atteindre, en 2030, 5 TWh de biogaz issu de la méthanisation. A fin 2020, la dynamique biométhane est bien engagée : 19 sites injectent du gaz vert dans les réseaux de distribution (17 sites) et de transport (2 sites). La Seine-et-Marne porte la production de gaz vert francilien : c'est le 1^{er} département producteur de France. L'année 2020 a permis de raccorder 4 nouveaux sites sur le réseau francilien, confirmant la dynamique régionale : le premier site agricole hors Seine-et-Marne a été mis en service en février en Essonne, et le premier site d'injection du Val d'Oise a été mis en service en novembre.



Mobilité verte

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. La mobilité au GNV-BioGNV se développe fortement en région Ile-de-France : en ce début d'année 2021, nous comptons 27 stations publiques et plus de 70 stations privées en service, proposant du GNV et du BioGNV. Ces stations représentent plus de 25 % des consommations nationales, soit une consommation annuelle d'environ 400 GWh. Les stations publiques se multiplient avec une dizaine d'ouvertures attendues en 2021. IDF Mobilités et la RATP ont également engagé leur transition énergétique, en convertissant 75 % de leur flotte de bus et autocars au BioGNV d'ici à 2029.



Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur grdf.fr retrouvez les services digitaux et les informations de l'activité de distribution sur votre territoire. Pour accéder au portail « Ma Concession Gaz », créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre collectivité et le code de vérification suivant : JXDKZRAL.

Votre interlocuteur territorial GRDF



JEROME GILLIET
Responsable Territorial
06 63 83 18 34
jerome.gilliet@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

► **N°Vert** 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour tout projet ou demande de raccordement

► **N°Cristal** 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE



GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €. Siège social: 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-150

Objet : Approbation du bilan de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « Secteur Camus »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-1 et suivants, R. 300-1 et suivants
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)
- Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France
- Vu le schéma régional de cohérence écologique de la Région Ile-de-France,
- Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Délibération n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n°2020DCM-09-130 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 qui précise les enjeux du secteur de projet et définit les modalités mise en œuvre pour la concertation préalable
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, technique et propreté du 20 septembre 2021
- Considérant que la concertation préalable a été ouverte du 4 juin au 30 août 2021 inclus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver et tirer le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement du « secteur Camus » et ses conclusions, ainsi que le document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

07-217732851-20210930-2021DCM-09-150-DE

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la préfecture de Seine- et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-150-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

BILAN CONCERTATION ILOT CAMUS / LM2S

Avant-propos

La Commune du Mée-sur-Seine a pour objectif d'assurer le réaménagement du quartier « Camus » situé au Sud-Est de son territoire, en limite du parc Debreuil, en désenclavant ce quartier, déployant une trame verte et en restructurant les équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeilles, restauration scolaire, ...).

Le réaménagement du secteur Camus, d'une emprise d'environ 6 ha, s'inscrit dans le droit fil des enjeux portés par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2018 au travers, notamment, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4.

Désireuse de concrétiser cette orientation d'aménagement et de programmation par l'émergence d'un projet co-construit avec la population, la Commune a souhaité engager un processus de concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Une concertation est une phase de rencontre et de discussion entre d'une part le porteur du projet d'aménagement, en l'occurrence la Ville du Mée-sur-Seine, et d'autre part le public, citoyens, associations et instances représentatives (conseils et comités de quartier), dans le but de construire un projet d'aménagement de façon commune en prenant en compte au mieux les intérêts de chacune des parties prenantes.

La présente concertation a été ouverte par la délibération n° 2020DCM-09-130 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2020.

La Ville a souhaité en premier lieu élaborer un scénario préférentiel d'aménagement, document martyr (cf. annexe n°1), afin de poser les bases des échanges auprès de la population. Elle a ainsi confié l'élaboration de ce scénario à la société A4PLUSA, composée d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes et ce dernier a été dévoilé au public le 4 juin 2021.

N'étant en aucun cas définitif, il a servi de support aux discussions durant toute la période de concertation.

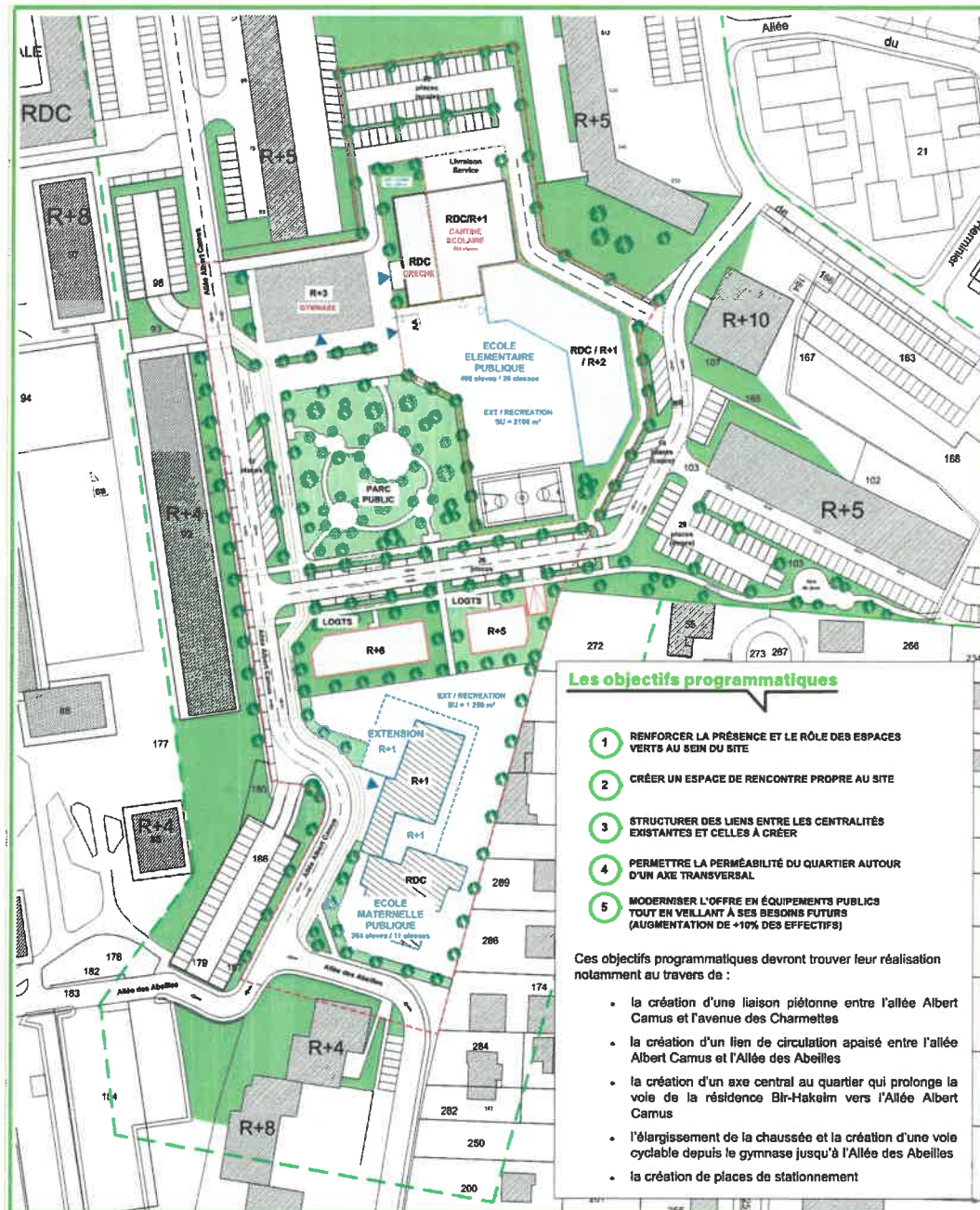
Quartier de la Croix Blanche l'îlot Camus



Concertation publique

À VOUS LA PAROLE, DONNEZ
VOTRE AVIS

Les premières pistes de réflexion



ANNEXE n°1 : Les premières pistes de réflexion, le plan martyr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-150-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le présent bilan a pour effet de clôturer cette étape de concertation et présente de manière synthétique le contexte de la concertation, une description des modalités d'organisation de celle-ci, les principales questions des participants ainsi que les évolutions du projet d'aménagement nées à la suite de cette concertation.

1. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La présente concertation est ouverte par délibération du Conseil municipal et se clôture par un bilan approuvé également par délibération du Conseil municipal.

La délibération de lancement de la concertation doit préciser les objectifs et les grandes lignes de l'aménagement projeté ainsi que les modalités de la concertation.

1.1. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS INITIAUX DU PROJET D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement définis par la délibération n°2020DCM-09-130 du 18 septembre 2021 et soumis à la concertation du public sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité et désenclaver le secteur pour les déplacements motorisés de même que pour les déplacements doux ;
- optimiser l'utilisation du foncier ;
- restructurer et améliorer les bâtiments recevant des équipements publics ;
- rechercher des formes bâties s'intégrant au paysage ;
- connecter les grands ensembles naturels par un aménagement de la trame verte.

Les attentes de la Ville du Mée-sur-Seine au titre de la concertation peuvent se résumer en 2 objets principaux :

- informer le public sur les grandes lignes d'aménagement retenues,
- faire participer les habitants et susciter un échange sur les orientations et objectifs du projet afin de co-construire un projet de qualité et partagé.

1.2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La délibération du 18 septembre 2021 a défini les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation de rencontres spécifiques avec les habitants, les associations et les acteurs publics ou privés intéressés par le projet, en particulier dans le cadre de la tenue de permanences publiques.
- Mise à disposition d'un registre de concertation avec le dossier et ses annexes consultables aux jours et heures ouvrables en mairie.
- Mise en place d'une adresse électronique sur le site de la Vile permettant de recueillir observations et propositions : concertation-camus@lemeesurseine.fr.
- Organisation de réunions publiques.

2. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la Ville du 4 juin 2021 au 30 août 2021. La publicité de cette concertation s'est effectuée par voie de presse (cf. annexe N°2). Le lancement de cette concertation a également été annoncé sur la page internet du projet (cf. annexe N°3).



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Charlène GAILLARD	DESTINATAIRE : COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE MAIRIE Fanny PEZZALI
Date et heure d'envoi : 03/05/2021 17:46:29	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 72538510

ATTESTATION DE PARUTION (sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC
COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE
OAP N°4 DITE SECTEUR CAMUS**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE

SEINE ET MARNE

Le 10/05/2021

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

ANNEXE n°2 : attestation de parution presse

L'information et la participation du public durant cette étape de concertation ont été assurées par la mise en place d'une page internet sur le site internet de la ville, l'organisation d'une exposition publique ouverte tout au long de la procédure, l'organisation de permanences et, enfin, la tenue de réunions publiques.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-150-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

2.1. LA PARTICIPATION PAR VOIE NUMERIQUE

L'information à propos du projet d'aménagement a été notamment communiquée via une page internet créée sur le site de la Ville. Elle s'accompagnait d'une adresse électronique permettant le recensement et la prise en compte des avis exprimés.

2.1.1. La page internet d'informations

Une page internet a été créée spécifiquement pour le projet sur le site de la Ville dans la rubrique événements.

Cette page internet ouverte dès le lancement de la concertation assure une information en temps réel sur le projet. C'est sur cette page internet que se trouvent le document du scénario soumis à la concertation, les informations diverses sur le projet et l'adresse électronique du projet.

CONCERTATION CAMUS

Concertation secteur Camus

Dans le cadre des réflexions engagées sur le devenir de l'îlot Camus dans le quartier de la Croix-Blanche, la ville du Mée-sur-Seine a lancé une importante campagne de consultation auprès des habitants de la ville.

Cette consultation publique se poursuivra jusqu'au 30 août 2021.

Découvrez le plan des premières pistes de réflexion présentées :

La suite de la concertation est prévue ainsi :

Réunions publiques :

- lundi 20 septembre 2021 à 18h00 dans l'enceinte du groupe scolaire Camus
- samedi 2 octobre 2021 à 11h00 dans l'enceinte du groupe scolaire Camus

Retrouvez toutes les informations sur les travaux qui se déroulent dans nos rues

Sport Santé Seniors

QUALITÉ DE L'AIR

AIR PARIF

EN UN CLIC

- Paiement en ligne
- Marchés publics
- Etat-civil

LIENS

- Culturetvous
- Département 77
- Médiathèque La Médiennne
- Melun Val de Seine
- SMITOM-LOMBRIC

VOS QUARTIERS

ANNEXE n°3 : Les informations relatives au projet portées sur le site internet de la ville

2.1.2. L'adresse électronique

Une adresse électronique a été utilisée afin de prendre en compte les idées, les remarques des administrés qui ne pouvaient se déplacer dans le cadre des permanences et/ou des réunions publiques :

concertation-camus@lemeesurseine.fr

Cette adresse a été ouverte le 4 juin 2021, date du début de la concertation, et a été fermée le 30 août 2021, date de la fin de la concertation.

L'adresse email mise à disposition n'a recueilli qu'un seul avis.

2.2. LE REGISTRE PAPIER

Un registre de participation au format papier a été mis à disposition du public disponible en mairie aux heures et jours ouvrables. Celui-ci a été clôturé en même temps que les outils de concertation numérique, le 30 août 2021.

Afin d'illustrer la transparence, la mairie a utilisé ce registre papier dans le cadre des permanences publiques. Il n'a recueilli qu'un seul avis.

2.3. UNE EXPOSITION PUBLIQUE COMPOSÉE DE 4 PANNEAUX

Afin de sensibiliser au mieux les administrés, une exposition publique a été mise en place dans le hall de la mairie. Celle-ci était composée de 3 panneaux (diagnostic et enjeux urbains, diagnostic des groupes scolaires et plan-martyr) plus un panneau « interactif » sur lequel les habitants pouvaient dessiner/commenter (cf. annexe N°4).



ANNEXE n°4 : Les panneaux de l'exposition publique

Ces panneaux ont accompagné les différentes réunions et permanences avec le public.

2.4. LES RENCONTRES PUBLIQUES

Diverses rencontres avec le public ont eu lieu afin de l'informer au mieux et d'échanger des idées. Il y a eu une réunion de présentation au mois de juin et de juillet et des permanences ont été organisées tout au long du mois de juin 2021.

2.4.1. La réunion publique de présentation du 4 juin 2021

La réunion de présentation s'est tenue le 4 juin 2021 dans les locaux du groupe scolaire élémentaire Albert Camus. Environ 30 personnes ont fait le déplacement. L'agence A4PLUSA a présenté les enjeux du site ainsi que les grandes lignes du projet qui étaient soumises à concertation.

A cette occasion, des panneaux d'informations retraçant les enjeux du diagnostic ainsi que le projet martyr ont été présentés.

2.4.2. Les permanences du mois de juin 2021

La Ville, accompagnée de l'agence A4PLUSA, a organisé 4 permanences durant le mois de juin 2021. Le but de ces permanences de co-construction était d'obtenir un consensus sur les options à retenir et de matérialiser des propositions d'aménagement concrètes. A cette fin, un panneau effaçable a été mis à disposition afin que les participants puissent dessiner leur remarques et/ou leurs propositions.

Les permanences ont été menées à différentes journées, les mercredis soir et les samedis matin, afin de toucher un maximum de participants.

Ces permanences se sont déroulées :

- le samedi 12 juin 2021 de 9h30 à 11h30. Elle a rassemblé 2 personnes.
- le mercredi 16 juin 2021 de 17h à 19h. Aucun participant ne s'est manifesté.
- le samedi 26 juin de 09h30 à 11h30. Personne ne s'est déplacé.
- le mercredi 30 juin 2021 de 17h00 à 19h00. Une personne s'est déplacée sans vouloir apporter de commentaires.

2.4.3. La réunion publique d'étape du 6 juillet 2021

Une réunion de présentation du travail issu des outils de concertation participatifs a ensuite eu lieu le 6 juillet 2021 et a rassemblé une trentaine de personnes, citoyens et également élus. Cette réunion a permis à d'autres habitants de prendre connaissance des éléments du projet, mais aussi d'être informés des premiers éléments de remarques issus des outils de concertation préalable.

3. LES CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA CONCERTATION

Une soixantaine de personnes se sont mobilisées tout au long de la période de concertation s'étendant du 4 juin au 30 août 2021.

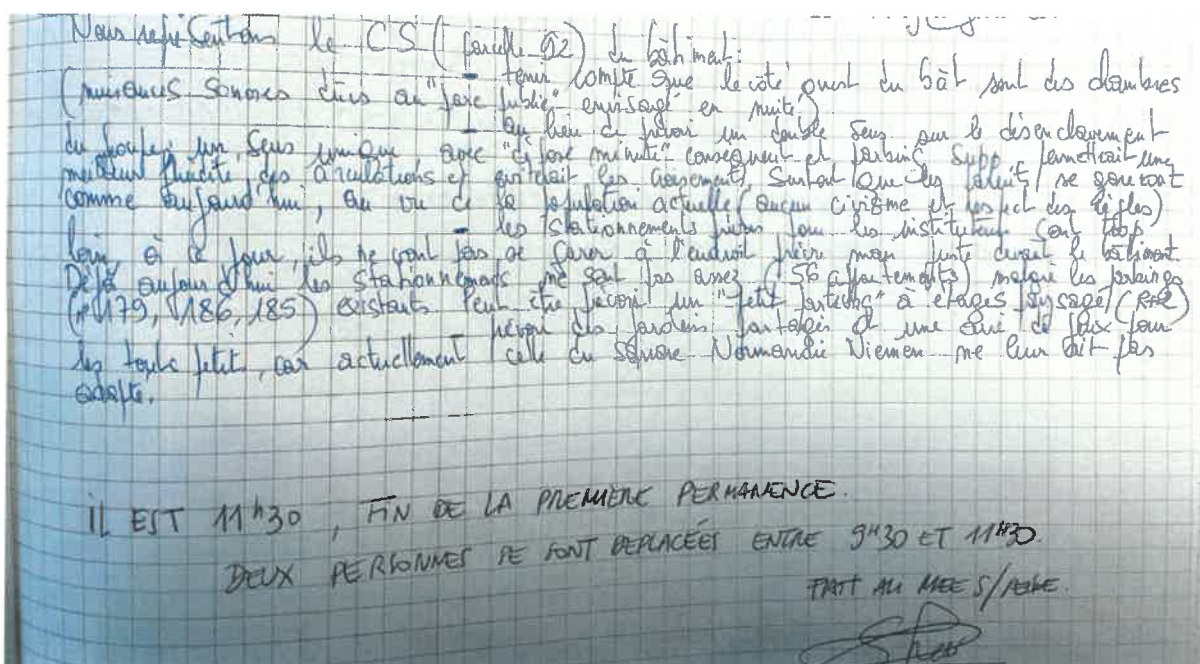
Les deux réunions publiques ont rassemblé, quant à elles, une cinquantaine de personnes alors que les permanences n'ont accueilli que 3 personnes.

La participation par voie numérique a totalisé une seule et unique contribution.

3.1. LA PARTICIPATION ECRITE

3.1.1. Les contributions issues du registre de concertation préalable

Lors de la première permanence, un couple s'est déplacé pour apporter une remarque relative au plan martyr présenté lors de la réunion publique.



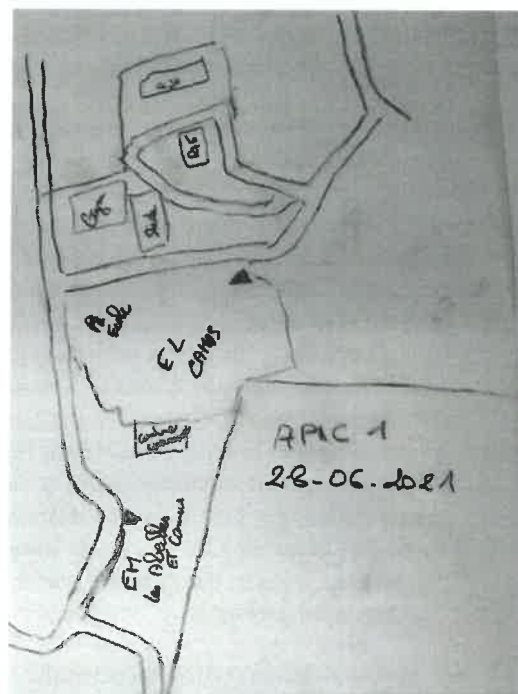
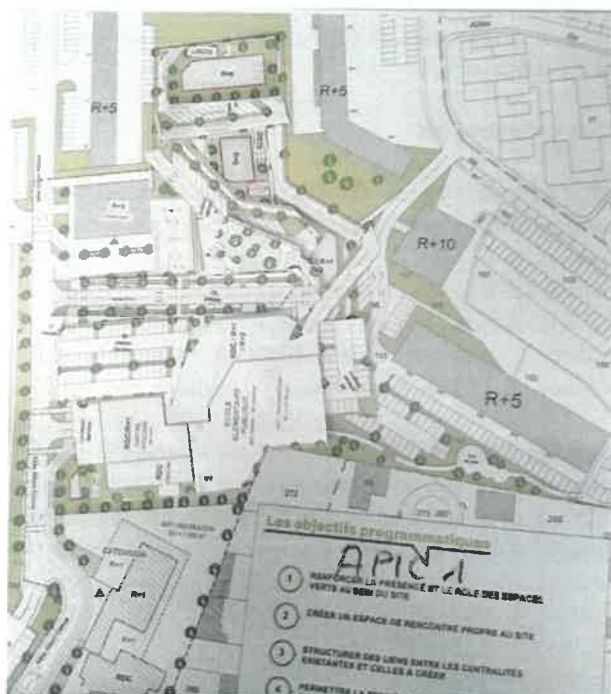
Il s'agit des représentants du conseil syndical du bâtiment en face du groupe scolaire Camus (parcelle n°92). Plusieurs remarques ont été formulées sur le registre papier :

- les chambres du bâtiment sont situées en vis-à-vis du projet, le long de l'allée Albert Camus. Ils s'inquiètent des nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par la programmation d'un parc public, notamment en nuitée.
- privilégier une circulation en sens unique sur l'allée Camus au lieu d'un double sens et envisager un important dépose minute ainsi qu'un parking supplémentaire afin de fluidifier les circulations
- émettent une critique quant à l'éloignement des places de parkings des enseignants, jugées trop distantes des groupes scolaires. Ils craignent que les enseignants ne se stationnent de façon anarchique le long de l'allée Albert Camus. Ils déplorent que le nombre de places de parking dans le quartier sont insuffisants y compris pour la résidence qu'ils représentent. Ils souhaiteraient un parking public complémentaire.
- Proposition d'intégrer des jardins potagers et des aires de jeux pour les tout petits considérant que celles existantes dans le square Normandie Niemen ne sont pas adaptées.

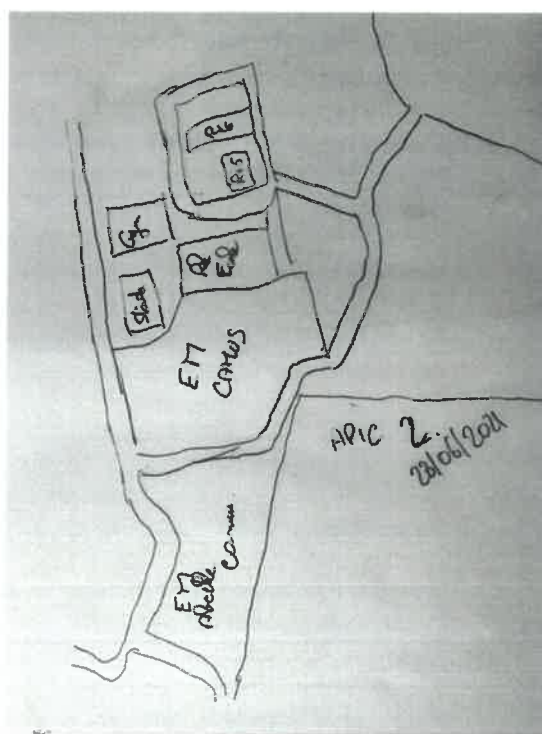
3.1.2. Les contributions issues de l'adresse email

Une seule contribution a été formulée. Elle émane d'une association d'habitants du quartier (association APIC). Cette contribution fait suite à la présentation du 4 juin 2021 lançant la procédure de concertation, présentant les enjeux et le plan martyr. Deux orientations de projet ont été proposées :

- Orientation N°1 : les 2 écoles restent accolées tandis que les logements sont au nord. Est soulevé l'avantage économique de créer une seule cuisine pour 2 réfectoires. Les entrées des écoles sont réparties sur 2 rues distinctes afin de faciliter les entrées et sorties des écoles.



- Orientation N°2 : ce projet sépare les 2 écoles pour une rue mais avec les logements au nord.



L'association précise également que les 2 projets ont aussi l'avantage de créer plus de places de parking (sujet récurrent du 4 juin 2021)

3.2. LES PARTICIPATIONS ORALES ISSUES DES RÉUNIONS PUBLIQUES

3.2.1. La réunion publique du 4 juin 2021

Lors de la réunion publique n°1 du 4 juin 2021, plusieurs remarques et commentaires sur la vie de quartier ont été soulevés. Ces remarques peuvent être classées en 7 thématiques :

a. Une remise en question de la programmation en logements

- En effet, une partie des participants ne souhaitent pas la mise en place de nouveaux programmes de logements car le quartier est suffisamment assez peuplé comme cela. Certaines personnes trouvent aussi que la hauteur des bâtiments projetés est trop importante.

Une autre inquiétude porte également sur la nature des logements basée notamment sur la création de nouveaux logements sociaux dans un quartier où la mixité sociale n'existe plus. Plusieurs personnes ayant pris la parole ont interrogé la mairie sur le nombre de logements et le nombre de places prévus par le projet. Dernière critique formulée : l'augmentation du nombre de voitures résultant des nouveaux logements alors que l'offre en stationnement est très insuffisante sur le quartier.

Réponse : *En premier lieu, la mise en place de l'offre en logements tel que matérialisée n'est qu'une version provisoire visant à susciter le débat et l'échange d'idées. Rien n'indique à ce stade que ces logements seront maintenus dans la version définitive. C'est d'ailleurs pour cela que le nombre n'a pas été arrêté et de fait le nombre de places de stationnement induits. Concernant la critique sur la hauteur des bâtiments esquissés, il est rappelé que le tissu autour du site varie du R+4 ou R+10, sans compter que le PLU approuvé permet de monter jusqu'à R+10.*

b. Une inquiétude relative au parc public prévu dans le projet

- Certains participants relèvent que le parc public proposé va générer des nuisances et des problématiques de sécurité d'autant que les chambres des immeubles sont situées le long de l'allée Albert Camus. Les représentants du conseil syndical des résidences indiquent que ces désagréments existent déjà dans le square Normandie Niemen.

Réponse : *La formalisation d'un parc au sein du projet vise à développer la trame végétale dans le quartier ; le diagnostic ayant mis en évidence une très forte proportion du minéral. Il s'agit ici de mettre en place un espace vert permettant de faire un lien entre le parc Debreuil et le square Normandie Niemen. Pour ce qui est de la référence des désagréments observés dans le square Normandie Niemen, ils proviennent en partie de son fort enclavement et de son manque de perméabilité dans l'espace public. L'objectif ici est de créer un espace ouvert ou non avec une fonction et un usage clairement identifié avec des aménagements en conséquence. Il ne s'agit en rien d'isoler le futur parc et d'en faire un lieu de squat et d'insécurité, surtout à proximité des écoles.*

La ville précise qu'à ce stade, le projet aurait pu prévoir les logements sur l'allée Camus et le parc entre ces logements et la future école.

- Un habitant propose également d'agrémenter le parc public de jardins partagés.

Réponse : *Bien que rien ne soit arrêté à ce jour, l'idée est intéressante. Le projet de parc public ne ferme aucunement l'idée d'y intégrer des jardins partagés avec pourquoi pas une dimension pédagogique avec les scolaires*

- Un dernier habitant demande pourquoi le projet n'a pas plutôt travailler sur le square Normandie Niemen plutôt que de créer un nouveau parc.

Réponse : *Le square Normandie Niemen ne fait pas partie du périmètre de projet. Néanmoins, la définition du projet vise à mettre en réseau le futur parc avec les différents espaces publics existants et d'en favoriser l'usage et la visibilité, notamment en s'appuyant avec le maillage des mobilités douces.*

c. Des remarques appuyées sur la problématique de stationnement dans le quartier

- Une bonne partie du public présent exprime son inquiétude sur la réalisation de nouveaux logements qui vont engendrer des problèmes au quotidien dans un quartier où le problème de stationnement est récurrent. Il est fait mention que les gens se stationnent déjà n'importe comment et n'importe où. C'est également le cas lors des heures d'entrée/sortie des écoles. D'après certaines personnes, le projet a supprimé des places ce qui va augmenter les problèmes, considérant que le nombre de places de stationnement public sur le secteur pose déjà de nombreux problèmes.

Réponse : *La question du stationnement et in extenso de l'automobile est une problématique qui revient fréquemment. Cela est d'autant plus problématique que les textes de lois imposent une réduction du recours à l'automobile. Consciente que l'on ne peut nier l'utilisation de la voiture, la ville ne peut pas pour autant demander plus de stationnement qu'elle ne l'a fait dans son PLU du fait, notamment du PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France) et du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France).*

Par ailleurs, pour rebondir sur les problématiques de stationnement relevées par la population, il faut souligner que les habitants utilisent de moins en moins les garages privés pour se stationner sur la voie publique, sans compter que les habitants ont peut-être plus de voitures que lorsqu'ils se sont installés dans le quartier.

Enfin, quel que soit le choix pris, il ne sera pas possible d'interagir sur le manque de civilité de certaines personnes, mais le fait est que le projet devra donner des possibilités de stationnement.

- Deux habitants ont demandé si le projet avait prévu des emplacements pour que les parents d'élèves puissent déposer leur enfant sans nuire à la circulation.

Réponse : *En effet, le projet a prévu des emplacements nécessaires à la dépose minute : sur la partie nord donnant sur le parvis, mais également dans la partie Sud. Ces éléments seront intégrés dans la mise en place opérationnelle et sera dépendant du nombre d'accès des écoles, in fine.*

- Une habitante s'interroge sur le fait que la crèche prévue va nécessairement alourdir la circulation et les problématiques de stationnement.

Réponse : *Les interrogations sur le stationnement ont été entendues. Même si la crèche n'est pas obligatoire, elle semblait avoir du sens. La ville précise aussi que dans le cadre de ce type de projet, il n'est pas toujours, dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif et d'un projet répondant aux défis du 21ème siècle, facile d'engager un projet de vaste parking aérien sans aucune urbanité.*

- Un dernier habitant souhaite des compléments d'informations car à la vue du projet, il constate que certains éléments du projet (stationnement, circulations piétonnes) se trouvent dans des terrains privés. Cela veut dire que la commune va devoir acheter du foncier.

Réponse : *Effectivement, des négociations vont devoir être lancées avec le bailleur. C'est une condition indispensable pour désenclaver le quartier et la création de la nouvelle voie. C'est d'ailleurs en ce sens que le périmètre de l'OAP du PLU avait intégré ces emprises dans la réflexion.*

d. Les liaisons piétonnes

- Une habitante du lotissement des Charmettes intervient sur l'orientation de projet de mise en place d'une liaison piétonne entre les Charmettes et l'allée Camus. Elle demande pourquoi cette liaison n'est pas matérialisée dans le plan et précise que le propriétaire n'est pas vendeur pour permettre cette liaison.

Réponse : *Comme évoqué précédemment ce plan n'est absolument pas définitif. Un programmeur doit encore déterminer les besoins pour le groupe scolaire Sud. A partir de là, nous pourrions matérialiser cette sente piétonne. Elle doit constituer, à terme, un maillage permettant de connecter les équipements scolaires avec les espaces publics de façon sécurisée.*

e. Remarques relatives aux groupes scolaires

- Une habitante et enseignante apprécie les éléments de projet présentés et notamment le fait de réaliser deux groupes scolaires ce qui facilitera le travail des équipes pédagogiques. Toutefois, l'ouverture du quartier, qui est une bonne idée, doit composer avec la sécurité des enfants, notamment les passages.

Réponse : Comme évoqué précédemment, à l'instar des dépose-minute, les aménagements qui devront être prévus veilleront à pacifier les flux circulatoires avec la mise en place de dispositifs de ralentissement et de sécurisation (traitement spécifique au sol, ralentisseur, chicanes,...).

- Une participante précise aujourd'hui qu'il y a 4 sorties d'école dont une seule est sécurisée. Elle souhaite savoir ce qu'a prévu la ville.

Réponse : En lien avec la réponse précédente, la sécurisation sera une préoccupation dans la définition des projets. Toutefois, il est trop tôt, à ce stade, pour dire quelles seraient les modalités. En effet, on ne sait pas encore si les accès aux écoles seront mutualisés, etc.

- Un parent d'élève demande des précisions sur le nombre de classes et le nombre d'enfant qui lui paraissent justes d'autant que l'éducation nationale demande une réduction du nombre d'enfant par classe.

Réponse : Ce travail est mené en lien avec le programmiste spécialisé mais l'objectif est de conforter l'offre actuelle en prévoyant une marge supplémentaire s'inscrivant dans les enjeux programmatiques de l'éducation nationale.

- Un intervenant demande des précisions car le projet ne dit pas quels seront les types d'architecture, quelles normes de constructions.

Réponse : Ces éléments d'information ne sont pas opérés à cette étape. Ces choix seront faits par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue dans le cadre de l'appel d'offre/appel à concours.

f. Le centre commercial

- Une habitante fait part de sa surprise de ne rien voir sur le projet quant au centre commercial du quartier alors qu'il est dégradé.

Réponse : Le centre commercial n'est pas dans le périmètre du projet. Aussi, le centre commercial constitue un autre sujet sur lequel la commune travaille par ailleurs.

g. Le calendrier

- Un habitant demande des précisions sur le calendrier du projet et savoir s'il y aura des classes temporaires de type algeco durant les travaux.

Réponse : La particularité du projet est qu'il est en site occupé. Cela nécessite un important travail de phase qui a d'ailleurs guidé l'établissement du plan martyr. Dans le cadre de l'opération, il s'agira de ne pas bloquer le quartier, d'assurer la continuité de fonctionnement des écoles. Toutefois, les habitants devront néanmoins prendre conscience qu'un chantier de cette nature engendrera des nuisances que la ville veillera à limiter le plus possible. Enfin, en termes de calendrier, l'objectif porté par la ville est que les écoles soient prêtes pour la rentrée de septembre 2025.

3.3.2. La réunion publique du 6 juillet 2021

La réunion publique n°2 du 6 juillet 2021 a commencé par un bilan d'étape de la participation suite à l'organisation des permanences publiques. Ainsi, cela a été l'occasion de préciser que la participation avait été très faible (3 personnes).

L'assemblée présente étant quelque peu différente, un rappel des enjeux et des premières réflexions (le plan martyr) a été opéré.

Ces remarques formulées peuvent être classées en 9 thématiques :

a. La mobilité douce

- Sur le projet de la coulée verte, la liaison piétonne jusqu'au parc Debreuil, le projet va devoir composer avec l'accord des habitants et du bailleur pour supprimer des places de parking. Si cela n'est pas le cas, quel est l'intérêt de maintenir cette orientation. Que fera la ville s'il y a un refus du bailleur ? Sur le même thème, il y a 3 maisons à vendre dans l'allée des Charmettes. La mairie va-t-elle exercer une préemption ?

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-150-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Réponse : *il est important de préciser que le projet porte le désenclavement du quartier pour la circulation automobile mais aussi en développant le maillage des mobilités douces (piétonnes et cyclables). Cela est d'autant plus important que le quartier est composé d'équipements publics et d'espaces publics à proximité. Pour ce qui est des problématiques foncières, des négociations sont en cours avec CDC Habitat. La ville leur a présenté les intentions de projet. A l'heure actuelle, il n'y pas encore eu de retours, le bailleur ayant transmis les informations au siège social. Pour ce qui est des maisons, la mairie n'a pas connaissance des ventes, hormis un cas pour lequel la ville est en négociation depuis plusieurs années.*

b. Les logements

- Une question est posée sur la nature des deux barres de logements, le projet prévoit-il du logement social ou du logement privé ?

Réponse : *Comme évoqué lors de la première réunion publique et en introduction de la présente réunion, le plan martyr a programmé ces bâtiments afin de susciter un échange sur l'acceptabilité ou non d'une densification résidentielle sur l'ilot. Aujourd'hui rien n'est arrêté à ce stade. Un fait néanmoins : aucune obligation de logements sociaux n'est imposée à la ville, celle-ci respectant les seuils de la Loi SRU.*

- Suite à la présentation des scénarios de l'APIC, un représentant de l'association précise qu'ils ont souhaité proposer la construction des deux bâtiments de logements dans le nord de l'ilot Camus du fait de l'inquiétude de voir des immeubles donner sur les jardins des maisons de l'allée des Charmettes.

Réponse : *Ces scénarios sont intéressants dans la réflexion mais ils ne tiennent pas toujours compte de contraintes techniques et financières. Par exemple, dans l'une des orientations, le projet supprime énormément de places du parc social qu'il ne recompose pas. Dans l'autre, on note une démultiplication des voiries qui engendre nécessairement un alourdissement des coûts de construction, dans un projet déjà lourd financièrement.*

- Une habitante revient sur les logements prévus par le plan martyr. Il a été dit que les stationnements induits se feraient en sous-sol. Néanmoins, cela entraînera quand même beaucoup de parking de surface

Réponse : *Sans revenir sur le fait que les logements constituent une simple hypothèse de travail, d'un point de vue réglementaire, le nombre de places de stationnement doit être prévu sur le tènement du projet immobilier et assuré en dehors de la voie publique. Aussi, dans les faits, un promoteur calcule ses logements en fonction de la place qu'il a sur son terrain.*

- Un intervenant demande si une loi impose à la commune à faire du logement.

Réponse : *Il y a des objectifs portés par des documents réglementaires, mais encore une fois les logements esquissés visaient à chercher un minimum de recettes sachant que tout le foncier est communal. Cette opération devrait, à la louche, représenter 25 millions d'euros, ce qui correspond au budget annuel de fonctionnement de la ville. Bien évidemment des subventions vont être recherchées, mais une bonne partie de la dépense sera assurée par la commune.*

- Concernant les deux immeubles posant des problèmes à certains habitants, peut être pourrait-il être envisagé des projets de résidences seniors qui sont très rentables.

Réponse : *Il y a deux types d'hébergement pour les personnes âgées : les EHPAD pour les personnes dépendantes et les résidences seniors pour les personnes autonomes. La ville a les deux types d'hébergement avec 65 logements en foyers résidences qui n'est pas complet. A ce jour, la ville n'a pas identifié de demandes particulières, mais c'est une piste.*

c. La dévalorisation des biens

- Une habitante complète l'intervention précédente en précisant que les biens achetés se sont beaucoup dévalorisés ces dernières années, et le fait de construire des logements en collectif va encore baisser la valeur des maisons sur ce quartier.

Réponse : *la mairie entend les propos sans jugement de valeur mais précise que l'intention de projet ne peut être responsable de la perte de valeur des biens ces dernières années. Au contraire, on peut imaginer que le projet, qui vise à améliorer l'image du quartier, puisse revaloriser les biens immobiliers. La modernisation des équipements publics, le développement des mobilités douces, l'augmentation des parcs publics*

accompagné d'un traitement qualitatif des espaces publics entrent dans des critères qualitatifs par rapport à l'état existant.

d. Remarques relatives aux groupes scolaires

- Directrice d'école intervient et confirme la nécessité de moderniser les équipements. Elle précise qu'une réunion inter-école a eu lieu au cours de laquelle, les participants ont travaillé à partir du plan martyr. Les principes qui en ressortent sont le suivant :
 - Il est difficilement envisageable d'avoir une grosse élémentaire et une grosse maternelle et que l'idéal serait d'avoir deux groupes scolaires primaire
 - Les écoles éprouvent de grandes difficultés pour se stationner, notamment sur le bas de l'îlot. L'idéal serait d'avoir 2 parkings pour les enseignants, un au nord et un au sud.
 - La localisation de la cantine au nord est problématique, il serait nécessaire de recentrer la restauration scolaire, voire faire deux cantines.
 - La proximité des logements vis-à-vis des cours d'école pose souvent des problèmes (crachats, etc.), il faudrait donc décaler les logements
 - L'idée de désenclaver est bonne, mais attention à la voirie du sud. Au niveau du virage, un accident a été déploré, il faut donc faire quelque chose à cet endroit.

Enfin, elle précise que le compte rendu de cette réunion sera adressé à la mairie.

Réponse : *La ville va prendre en considération les éléments dès réception du compte-rendu.*

e. Remarques relatives aux problèmes de stationnement

- Un habitant déplore que le plan martyr supprime 45 places de parking par rapport à l'existant. Cela ne va faire qu'empirer la situation

Réponse : *le plan martyr, tel que présenté, créé plus de places qu'il n'en supprime.*

- Une habitante prend la parole pour dire que certains maires ne se restreignent pas à limiter les places de parkings même si des documents leur imposent.

Réponse : *La ville entend la remarque, mais il s'agit quand même de respecter le cadre légal et ne pas transformer le projet en un vaste parking public.*

f. Remarques relatives au parc public

- Un habitant se pose la question de la dangerosité d'un parc public à proximité des groupes scolaires du fait des bouteilles cassées, des déchets, odeur d'urine et autre incivilité. Certaines personnes rebondissent sur l'inquiétude de voir ce parc se transformer en point de deal, surtout à proximité des écoles.

Réponse : *A priori rien n'implique de tels agissements, l'inquiétude renvoie à ce que les habitants du quartier éprouvent avec le square Normandie Niemen. Néanmoins, ce point devra faire l'objet d'une attention particulière : clôtures, parc fermé, ... aucune piste n'est écartée. La reconfiguration du quartier de façon globale doit aider à atteindre l'objectif d'un lieu amélioré, de mettre en œuvre une nouvelle urbanité.*

- Une habitante demande s'il est possible de programmer au sein du parc un projet de mini-ferme.

Réponse : *C'est une suggestion intéressante.*

- Une habitante rebondit sur l'inquiétude du parc et de son importance. Il semble prendre de la place sur les écoles existantes. Est-ce à dire que l'école diminue de volume ou monte-t-elle en étage ? Elle demande enfin s'il est possible de diminuer ce parc en doublant les circulations de voirie avec des allées et des contre-allées paysagères

Réponse : *le diagnostic a permis de soulever que les emprises de l'école Camus étaient plus importantes que les besoins. Pour ce qui est des informations surfaciques sur le plan-martyr, le travail amont doit encore être affiné. Il est important de rappeler que l'esprit du projet, à ce stade, est de montrer les futurs principes de l'aménagement de la zone. Aussi, à titre d'exemple, dans sa traduction opérationnelle, il n'est pas impossible que le parc soit moins grand que sur le plan proposé.*

- Une habitante demande si l'école du nord disposera d'une partie de l'espace vert.

Réponse : *Rien n'est arrêté, d'autant que ces dernières années on voit fleurir des projets d'école avec des parties végétalisées.*

g. Remarques relatives au calendrier du projet

- Une personne demande des informations sur le calendrier des travaux.

Réponse : *Le début des travaux est estimé à l'été 2023 pour une rentrée des enfants en septembre 2025.*

- Comment la ville va gérer les nuisances du futur chantier. Certaines propriétés ont récemment effectué des travaux de ravalement et s'inquiètent de l'impact du chantier.

Réponse : *Chaque chantier fait l'objet d'un état des lieux avant et après, c'est ce que l'on appelle le référé préventif. La ville précise que le site sera occupé durant toute la phase chantier et qu'un objectif constant sera de réduire les nuisances vis-à-vis des enfants et des voisins.*

h. Remarques diverses

- Un habitant intervient en précisant qu'il est certes intéressant de travailler sur des orientations de projet, mais que la ville ne doit pas abandonner les choses prioritaires que sont la sécurité et l'économie locale. Le centre commercial avec le parking fermé est problématique, cela dégrade le quartier, le rend moins sûr.

Réponse : *La ville entend la remarque mais le centre commercial n'est pas dans le périmètre du projet. Pour information, il sera nécessaire dans les années à venir de réfléchir à d'autres modes de déplacements. En outre, il est apporté comme élément d'information que le carrefour city enregistre une augmentation de son chiffre d'affaires de 20% depuis quelques mois.*

4. CONCLUSION SUR LE PROCESSUS DE CONCERTATION

La concertation a permis une meilleure compréhension du projet par les habitants qui sont devenus en quelques temps de réels acteurs de l'aménagement. Elle a aussi permis de dévoiler que les habitants ont semblé apprécier cette démarche participative.

4.1. Un regard global positif sous réserve de prises en compte

À la suite des différentes rencontres avec le public et à la lecture des avis sur les registres de participation, l'idée globale qui ressort est un intérêt évident de la population du Mée-sur-Seine pour ce projet d'aménagement.

Le scénario présenté initialement par la Ville, réalisé par la société A4PLUSA, a servi de base de travail aux participants et a pu faire l'objet de demandes d'approfondissements, voire de modifications.

À la lecture croisée des apports de chacune des participations, lors des rencontres ou via les registres, il ressort plusieurs points majeurs détaillés ci-dessous.

Les points appréciés et encouragés par les participants :

- La modernisation des équipements.
- Le désenclavement du quartier
- Le développement des mobilités douces
- La mise en place d'un espace vert

Les points majoritairement rejetés par les participants :

- Les constructions de logements projetées sur l'îlot sont rejetées de façon quasi unanime par les participants rencontrés lors des permanences, mais également par ceux ayant exprimé leur avis lors des réunions publiques.

Les suggestions issues de la concertation :

- Compléter la programmation du parc public avec des jardins partagés, jardins pédagogiques et/ou mini-ferme.
- Augmenter l'offre de stationnement sur le quartier

4.2. Une démarche plutôt appréciée

Par l'organisation de cette concertation préalable au projet d'aménagement de l'îlot Camus, la Ville a essayé de se positionner dans une situation de transparence totale afin d'informer au mieux la population sur l'avancement du projet parce qu'elle considère qu'un projet ne sera que mieux accepté que si ses enjeux sont compris et qu'un véritable dialogue sur le fond des orientations retenues est possible.

La démarche a été bien perçue par les citoyens même si ces derniers n'ont pas pleinement utilisé les moyens de communication mis en place par la Ville afin d'exprimer leurs idées.

Les rencontres avec le public lors des réunions publiques essentiellement ont révélé un intérêt certain des habitants tant pour le projet que pour la démarche mise en place en termes de participation du public.

La démarche de co-construction dans laquelle la Ville a souhaité s'inscrire a permis un enrichissement du projet et une meilleure compréhension des attentes et des craintes des habitants envers celui-ci.

5. LES EVOLUTIONS DU PROJET SUITE AUX CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA CONCERTATION

La phase de concertation étant désormais achevée, il est temps de faire le point sur les évolutions du projet qu'elle a entraînées.

En premier lieu, le projet de restructuration de l'îlot Camus a été accepté dans sa globalité par tous les participants. A noter, qu'il y a eu quelques réticences sur certains points en particulier.

Le principal point de discorde entre le plan martyr présenté par la Ville et les participants concernait le programme de construction de logements prévus dans la partie Sud de l'îlot Camus.

Compte tenu de l'opposition majoritairement constatée durant cette phase de concertation, Monsieur le Maire ainsi que les élus du Conseil municipal ont souhaité abandonner ce programme de constructions. La Ville précise néanmoins que la programmation de ces logements visait initialement à rechercher des recettes afin de contribuer aux dépenses de ce projet.

Concernant les autres points soulevés durant la concertation, la ville prendra en compte au mieux les revendications des participants. Il s'agira à minima de :

- sécuriser les abords des groupes scolaires ;
- veiller à la sécurité et la diminution des nuisances du futur parc public ;
- de trouver des aménagements complémentaires au sein du parc public ;
- de proposer une offre de stationnement pour répondre aux besoins.

Conclusion :

La présente concertation intervient bien en amont de la définition du scénario définitif d'aménagement. Elle a permis de fixer les grandes lignes de l'aménagement et c'est sur la base du scénario issu de la concertation que sera approuvé la définition de l'îlot Camus par le conseil municipal en octobre 2021.

La concertation préalable du 4 juin au 30 août 2021 a respecté les modalités de concertation de la ville prises par délibération.

Malheureusement, la participation n'a pas été à la hauteur des objectifs de la ville, les permanences ayant été très peu sollicitées par les administrés. Ce constat est à pondérer par le fait que les réunions publiques ont, elles, permis d'échanger avec une soixantaine de personnes au total.

Notons que le présent bilan de concertation n'a pas pris en compte les éléments de travail fait par les directions des écoles présentes sur le site car le compte-rendu évoqué lors de la réunion publique du 6 juillet 2021 n'a jamais été communiqué à la ville.

Le projet d'aménagement de l'îlot Camus se trouve à une étape clé de sa réalisation. Il faut désormais poursuivre la réflexion autour de ce projet, continuer les études pré-opérationnelles, tout en suivant une logique de concertation continue, par le biais de points d'informations intermédiaires et de nouvelles rencontres avec le public.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-160

Objet : Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu le rapport annuel en date du 15 juillet 2021 à l'attention du Conseil Municipal, les représentants de la commune à la SPL, désignés par le Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du jeudi 20 septembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et de ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

**Rapport annuel au Conseil Municipal établi par le représentant désigné par
la Commune à la Société Publique Locale « Melun Val de Seine
Aménagement »**

Exercice 2020

Chers membres du Conseil Municipal,

Nous vous rappelons que :

- a) La Commune détient 0,77 % du capital social de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement », Société Publique Locale, au capital de 648 500 euros, dont le siège social est sis 297 rue Rousseau Vaudran - 77 190 Dammarie Les Lys, identifiée sous le numéro 792 751 182 R.C.S. Melun (ci-après désignée la « **SPL** »).
- b) La SPL a pour objet :
 - *« La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme*
 - *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;*
 - *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
 - *favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;*
 - *réaliser les équipements collectifs ;*
 - *lutter contre l'insalubrité ;*
 - *permettre le renouvellement urbain ;*
 - *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*
 - *Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :*
 - *réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;*
 - *procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
 - *procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;*

- *procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 2144 du code de l'urbanisme.*
- *Des opérations de construction ;*
- *L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général...»*

c) Ressources humaines

L'effectif à la date du 31 décembre 2020 est de 5 personnes salariées en CDI. L'effectif moyen pour l'exercice 2020 s'établi à 5,94 ETP.

d) A la date du présent rapport, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2020) :
 - ✓ M. Louis VOGEL
 - ✓ Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI
 - ✓ M. Willy DELPORTE
 - ✓ M. Julien AGUIN
 - ✓ Madame Véronique CHAGNAT
 - ✓ M. Olivier DELMER
 - ✓ Madame Françoise LEFEBVRE
 - ✓ M. Guillaume DEZERT
 - ✓ M. Sylvain JONNET
 - ✓ M. Franck VERNIN
 - ✓ M. Khaled LAOUITI
 - ✓ M. Lionel WALKER
 - ✓ M. Régis DAGRON
 - ✓ M. Bernard de SAINT-MICHEL
 - ✓ M. Thierry SEGURA.
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2020) :
 - ✓ Monsieur Daniel BUTAUD
 - ✓ Monsieur Alain ARNULF

✓ Monsieur Gilles RAVAUDET

- e) L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

Etant précisé que les Sociétés Publiques Locales sont, sauf dispositions contraires, soumises aux règles régissant les Sociétés d'Economie Mixte Locales, telles que prévues au titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est à noter que les Sociétés Publiques Locales, dont les actionnaires ne peuvent être que des collectivités territoriales ou leur groupement, sont soumis à un contrôle de leur actionnaire, analogue à celui qu'ils exercent sur leur propre service.

Dans le cadre de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ce contrôle analogue s'exerce, notamment, par le biais d'un comité d'engagement et d'évaluation des risques dont les réunions préalables aux conseils d'administration permettent, outre le suivi au long cours de la Société, d'effectuer des contrôles sur l'activité opérationnelle et d'informer les administrateurs.

A l'effet de vous rendre compte de notre mission, voici ce que nous souhaitons vous préciser concernant la SPL :

- a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de la SPL s'est réuni 4 (quatre) fois.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de ces quatre séances du Conseil d'administration de la SPL figurent en annexe 1 :

- b) Les documents ci-après, concernant la SPL, communiqués aux administrateurs dans le cadre de leur mandat et approuvés par l'assemblée générale de la SPL listés en annexe 2
- c) L'assemblée générale de la SPL a été convoquée 1 (une) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 afin d'approuver les comptes 2019 (le 19/03/2020)

d) Présentation de l'activité de la société et de son fonctionnement pour les l'exercice clos le 31 décembre 2020

La société développe son activité autour d'opérations d'aménagement, de construction et de conseil, concourant au déploiement des politiques publiques de ses actionnaires en matière de mise en valeur et de développement de l'attractivité de leur territoire.

Ainsi, au cours de l'exercice social 2020, la société a porté les opérations suivantes :

- Les concessions d'aménagement :

Opération	Localisation	Concédant	Vocation	Echéance
Marché des Grais	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	10/12/2020
Tertre de Montereau	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	02/12/2025
Les Pierrottes	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Logement mixte	24/08/2023
ORI Centre ville de Melun	Melun	CAMVS	Restauration immobilière	06/09/2025
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Melun	Melun	Renouvellement urbain	31/08/2025

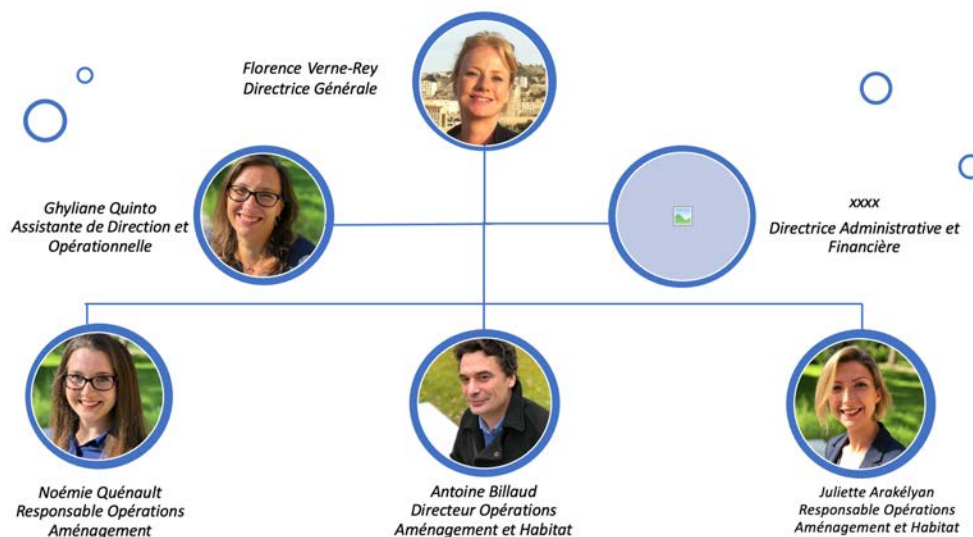
- Les mandats :

Opération	Localisation	Mandant	Compétences mobilisées
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Construction
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean à Melun	Melun	Melun	Construction
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Melun et Dammarie les Lys	Melun	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	Etudes
Etudes préalables au développement d'une	Seine-Port	Seine-Port	Etudes

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port			
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun	Melun	CAMVS	Études
Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE de la Croix-Blanche à Pringy	Pringy	CAMVS	Etudes

Au 31 décembre 2020, la société fonctionnait avec l'organisation suivante :



e) Trésorerie de la société au cours de l'exercice social

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de la société s'élevait à :
478 236,09 €

f) Présentation du budget de la SPL

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel de la société se compose comme suit :

	BILAN 2020	2021 prév CA-12-2020
1) Achats et charges externes		
	280 818	373 699
2) Impôts et taxes		
	12 570	23 400
3) Dotations aux amortissements		
	12 693	11 965
4) Charges exceptionnelles		
	228	1 250
5) Charges de personnel		
	537 606	682 017
Total Charges d'exploitation	843 915	1 092 331
6) Produits d'exploitation		
Total Produits d'exploitation	1 155 627	1 098 117
Résultat de l'exercice	311 712	5 787

Un exercice proche de l'équilibre est attendu du fait de la combinaison des éléments suivants :

- Les charges de la société seront maîtrisées bien que prenant notamment en compte une provision pour engager les actions de construction d'une politique RSE et de communication (achats et charges externes) ;
- Les charges de personnel intègrent le coût de 2 nouvelles personnes recrutées (arrivées début 2021 et à l'été 2021) pour renforcer l'équipe de la SPL et répondre au mieux aux attentes des actionnaires pour porter les nouveaux contrats identifiés ;
- La conduite des contrats en portefeuille devrait permettre de maintenir un volume similaire de produits d'exploitation.

g) Les orientations stratégiques de la SPL

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 a approuvé la stratégie de développement de la société et son évolution prévisible autour de 6 axes principaux :

Axe de développement	Évolution prévisible
1. Développer l'actionnariat	Après l'adhésion de la commune de Boissise-la-Bertrand au capital de la société en 2019, de nouvelles démarches seront engagées auprès des communes de l'agglomération qui ne sont pas encore actionnaires de la société. Les communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry ont ainsi délibéré en décembre 2020 pour entrer au

	capital de la société ; le processus devrait aboutir en 2021.
2. Communiquer et renforcer l'image de la société	Dans le prolongement du diagnostic de communication initié en 2020, et de la mise en place des premiers outils de communication (site Internet et réseaux sociaux professionnels), un prestataire sera missionné en 2021 pour accompagner la réflexion sur les axes et le plan de communication à développer au regard des différentes cibles identifiées, ainsi que pour déployer les outils adaptés aux besoins identifiés.
3. Identifier les besoins et les projets des collectivités pour de nouveaux contrats	L'accompagnement régulier des actionnaires et des échanges suivis doivent permettre d'identifier les besoins et les projets des Collectivités. L'analyse des PLU en vigueur et l'identification des OAP inscrites dans ces documents d'urbanisme doivent également donner des pistes pour de nouveaux contrats, par exemple l'OAP du Brouard sur la commune de Boissettes ou la valorisation d'un bien communal à Voisenon ?
4. Développer les valeurs éthiques de la société	La SPL n'est pas une société comme les autres ; c'est d'abord et avant tout l'outil de ses Collectivités publiques actionnaires, et au regard de ce statut particulier et de son histoire passée, elle se doit non seulement d'être exemplaire dans ses actions, mais également de développer et d'affirmer ses valeurs éthiques. Pour ce faire, une démarche permettant d'engager la société dans une politique de RSE (« Responsabilité Sociétale des Entreprises », ou « Responsabilité Sociale des Entreprises ») sera initiée en 2020 dans l'objectif de mettre en pratique les principes du développement

	durable à l'échelle de l'entreprise.
5. Élargir le périmètre d'intervention de la SPL pour répondre aux besoins du territoire	Le Territoire regorge de projets, et la SPL dispose d'un objet social large lui permettant de couvrir le champ global du « cadre de vie ». L'équipe opérationnelle de la société étant désormais stabilisée autour des cœurs de métiers historiques de l'entreprise (Aménagement, Construction, Renouvellement Urbain et Conseil), une intervention sur des champs connexes pourrait être étudiée pour répondre aux besoins du territoire et des actionnaires s'ils le souhaitent (ex : gestion du stationnement ?).
6. Trouver des synergies entre outils opérationnels	Enfin, une synergie sera recherchée avec les autres outils que les Collectivités actionnaires souhaiteraient développer, de manière à garantir la cohérence des actions opérationnelles engagées et à leur donner davantage d'envergure. Ces synergies pourraient également permettre de mutualiser certains services et/ou certaines fonctions, et donc de limiter et mieux répartir les coûts de structure de chaque outil.

Après en avoir délibéré, nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer favorablement :

- i. sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, que nous vous soumettons en notre qualité de représentant de la commune à la SPL ;
- ii. et sur l'action du représentant de la Commune.

Fait à Dammarie-Les-Lys,

Le 15 juillet 2021

Le représentant de la Commune à la SPL

ANNEXE 1

- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 février 2020 :
9 administrateurs présents et 4 représenté sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
 - o Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 6 décembre 2019 ;
 - o Analyse des résultats financiers opérationnels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - o Présentation, examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - o Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - o Préparation du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur la situation de la Société au titre du dernier exercice clos et sur les comptes annuels afférents audit exercice, tel que devant être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, et du texte des projets de résolutions ;
 - o Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société et fixation de son ordre du jour ;
 - o Examen des conventions relevant des articles L.225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies par la Société au cours du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, ainsi que des conventions conclues au titre d'exercices antérieurs et poursuivies au cours du dernier exercice clos ;
 - o Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - o Examen du budget prévisionnel actualisé pour l'exercice en cours, examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et du plan des actions menées par la Société, depuis le début de l'exercice en cours et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
 - o Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant l'avenant n°2 à la « Convention de mandat relatives aux missions confiées à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation d'une école maternelle et de l'agrandissement d'un restaurant scolaire en deux phases à Livry sur Seine », approbation de cet avenant et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ledit avenant n°2 au mandat ;
 - o Présentation de l'avenant n°1 à la « Convention de mandat d'études préalables à la faisabilité d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Forgeau-Ponthierry », approbation de cet avenant

et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ledit avenant n°1 au mandat ;

- o Questions et informations diverses,
- o Pouvoirs.

- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2020 :
13 administrateurs présents et 1 représenté sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- o Présentation des fondamentaux de la société et information sur les modalités de gouvernance de la SPL, le rôle de l'Assemblée Spéciale, du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires et des Assemblées Générales Extraordinaires ;
- o Prise en compte de la désignation des nouveaux représentants des actionnaires à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL suite aux élections municipales et intercommunales des 15 mars, 28 juin 2020 et 17 juillet 2020 ;
- o Élection du Président du Conseil d'Administration de la SPL ;
- o Élection du (des) vice(s)-Président(s) du Conseil d'Administration de la SPL ;
- o Désignation des nouveaux membres du Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques de la SPL ;
- o Désignation des nouveaux membres de la Commission d'Appels d'Offres de la SPL ;
- o Information sur les obligations et formalités à remplir par les représentants des actionnaires à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration ;
- o Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 28 février 2020 ;
- o Questions et informations diverses ;
- o Pouvoirs.

- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020 :
14 administrateurs présents et 1 représenté sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- o Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 9 octobre 2020 ;
- o Prise en compte de la désignation des nouveaux représentants des actionnaires à l'Assemblée Générale de la SPL suite aux élections municipales et intercommunales des 15 mars, 28 juin 2020 et 17 juillet 2020 ;
- o Examen des résultats, des comptes et de la situation de la trésorerie de la Société pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2020 ;
- o Examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
- o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ZAC du Tertre de Montereau », présentation du CRACL 2019 de l'opération, présentation des avenants n°3 et 4 à la concession

d'aménagement « ZAC du Tertre de Montereau » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 19 octobre 2020, approbation des avenants n° 3 et 4 à la concession d'aménagement « ZAC du Tertre de Montereau », et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ces avenants ;

- o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Marché des Grais », présentation du CRACL 2019 de l'opération, présentation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement « Marché des Grais » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 19 octobre 2020, approbation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement « Marché des Grais », et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ORI », et présentation du CRACL 2019 de l'opération ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Les Pierrottes », présentation du CRACL 2019 de l'opération, présentation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement « Les Pierrottes » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 19 octobre 2020, approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement « Les Pierrottes », et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Redynamisation du centre-ville de Melun » ;
 - o Présentation du projet de l'entreprise GEMFI d'acquérir, au prix de 75 € HT / m2 de terrain, compatible avec les conditions tarifaires fixées au bilan de l'opération, le lot A de la ZAC du Tertre de Montereau, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 19 octobre 2020 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette vente ;
 - o Présentation de l'avenant n°3 à la convention de mandat d'études « Mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération Cœur d'Agglomération » et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - o Questions et informations diverses ;
 - o Pouvoirs.
- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2020 :
11 administrateurs présents et 3 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
- o Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 23 novembre 2020 ;
 - o Autorisation d'augmentation de capital en numéraire et agrément de

- deux nouveaux actionnaires ;
- o Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et fixation de son ordre du jour pour augmenter le capital social et modifier les statuts de la société ;
 - o Définition et examen de la stratégie de développement de l'activité de la société, et présentation du projet et du plan d'action de la société pour l'exercice suivant ;
 - o Définition et arrêt du budget prévisionnel et du compte de résultat prévisionnel de la société sur 3 ans pour l'exercice suivant (PMT), et examen du portefeuille prévisionnel des opérations devant être gérées par la société au cours des exercices à venir ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ZAC du Tertre de Montereau » tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques réuni le 30 novembre 2020 ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Marché des Grais », tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques réuni le 30 novembre 2020 ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ORI », tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques réuni le 30 novembre 2020 ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Les Pierrottes », tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques réuni le 30 novembre 2020 ;
 - o Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Redynamisation du centre-ville de Melun », présentation du CRACL 2019 de l'opération et présentation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 novembre 2020, approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement « Redynamisation du centre-ville de Melun », et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - o Présentation de l'avenant n°2 à la convention « Mandat d'études préalables à la faisabilité d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry » confiée par la CAMVS à la SPL, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 novembre 2020 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de cet avenant et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - o Présentation de l'avenant n°1 à la convention « Mandat d'études au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique Croix-Blanche à Pringy » confiée par la CAMVS à la SPL, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 novembre 2020 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux,

approbation de cet avenant et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;

- o Présentation de la convention de mandat « Réalisation d'une aire de grands passages sur le site du château du Bréau » à confier par la CAMVS à la SPL, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de la convention de mandat et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ce mandat ;
- o Questions et informations diverses ;
- o Pouvoirs.

ANNEXE 2

- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 mars 2020 :
Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 237 actions ayant droit de vote, sur les 1 297 actions composant le capital social de la Société soit au moins le quart du capital social.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu:

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, et
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve les termes de chacun desdits rapports, ainsi que lesdits comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 86 357 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, une somme de 4 020 euros a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement, au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et APPROUVE le montant ainsi comptabilisé et l'imposition y afférente.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux administrateurs et au Commissaire aux comptes titulaire de la Société, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat respectif, au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 86 357 euros, en totalité au débit du poste « Report à nouveau », dont le solde débiteur, après affectation est, consécutivement, porté de la somme de (210 875) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, relatant les conventions relevant des dispositions des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

ANNEXE 3

- Les comptes annuels, lesquels regroupent le bilan, le compte de résultat mais aussi l'annexe qui a pour objet de commenter et compléter les informations fournies dans ces deux documents ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes de la SPL, qui certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à la fin de cet exercice ;
- Le rapport d'activité 2020 qui retrace l'activité de la SPL au cours de l'exercice écoulé.

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

297 Rue Rousseau Vaudran

77190 DAMMARIE-LES-LYS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2020
(au terme d'une période de 12 mois)

Paris, le 31 mai 2021

SÉMAPHORES Audit
Commissariat aux comptes

Bureau : 43-45 avenue de Clichy • 75017 Paris • TÉL • 33 (0)1 43 90 53 00 • FAX • 33 (0)1 43 90 53 32

Société de Commissariat aux comptes • Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 20-24 rue Martin Bernard • 75013 Paris • TÉL • 33 (0)1 53 67 20 00 • FAX • 33 (0)1 53 67 20 62

SA au capital de 200 000 € • 337 630 792 RCS Paris • Numéro d'identification intracommunautaire FR 53 337 630 792

LILLE • LYON • MARSEILLE • MONTPELLIER • NANTES • PARIS • STRASBOURG

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

297 Rue Rousseau Vaudran

77190 DAMMARIE-LES-LYS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020
(au terme d'une période de 12 mois)

A l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 2 « Valeurs d'exploitation » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement comptable appliqué aux concessions d'aménagement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

IV. Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 31 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
SEMAPHORES AUDIT Représenté par



Marielle PERRON DUPUY
Associée

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	40 334	32 469	7 865	15 932
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	70 000	70 000		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	67 976	60 149	7 827	5 609
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 430		1 430	1 430
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	179 741	162 618	17 123	22 971
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	12 527 196		12 527 196	7 248 356
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 741		2 741	97 392
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	233 583	25 300	208 283	1 267 603
Autres créances	348 191	2 814	345 378	1 282 997
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 271 429		3 271 429	4 297 116
Charges constatées d'avance (3)	10 855		10 855	18 563
TOTAL ACTIF CIRCULANT	16 393 996	28 114	16 365 882	14 212 027
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	16 573 737	190 732	16 383 005	14 234 998
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				217

SEMAPHORES AUDIT

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-2021-0930-2021-DCM-09-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception en préfecture : 04/10/2021
 SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Bilan Passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	648 500	648 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 864	1 864
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-210 876	-297 232
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	311 712	86 357
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	751 200	439 488
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	4 301 369	2 517 369
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	4 301 369	2 517 369
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 081 163	913 429
Provisions pour charges	76 911	292 179
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 158 074	1 205 608
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 618 060	4 288 352
Emprunts et dettes financières diverses (3)	26 014	17 207
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 052 075	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 752 842	3 246 151
Dettes fiscales et sociales	145 470	217 156
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	239 336	228 359
Produits constatés d'avance (1)	3 338 565	2 075 308
TOTAL DETTES	10 172 362	10 072 532
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	16 383 005	14 234 998
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 006 662	3 396 447
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 113 625	6 676 085
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes
 43-45 avenue de Melun
 77117 Melun Cedex
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021
 SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	637 661	8 596 647
Chiffre d'affaires net	637 661	8 596 647
Dont à l'exportation		
Production stockée	5 278 840	-1 580 554
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		2 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	100 709	774 150
Autres produits	325	17
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	6 017 535	7 792 261
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	4 972 097	6 257 316
Impôts, taxes et versements assimilés	12 570	14 254
Salaires et traitements	369 827	325 253
Charges sociales	167 779	145 231
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 893	13 596
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	800	27 314
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	167 734	913 429
Autres charges	2 916	4 334
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 705 615	7 700 727
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	311 920	91 534
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	20	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		943
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	20	943
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		15
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)		15
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	20	928
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	311 940	92 462

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes
 43-45 avenue de Clichy
 75017 Paris
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021
 SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		1 952
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		1 952
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	228	4 154
Sur opérations en capital		3 903
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	228	8 057
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-228	-6 105
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	6 017 555	7 795 156
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 705 843	7 708 799
BENEFICE OU PERTE	311 712	86 357
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		1 951
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		1 495
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy
 75011 Paris
 Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
 Date de transmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Annexe

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75007 Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Tel 01 43 90 53 32 Fax 01 43 90 53 32
SIRET 337 630 742 60063 - APE 6920Z

Annexe littéraire

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 dont le total est de 16 383 005 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 311 712 €.

FAITS SIGNIFICATIFS, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I - PRESENTATION DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est une Société Publique Locale d'Aménagement créée le 23 avril 2013.

Les principaux actionnaires sont :

- Le Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	91,52 %
- La Commune de Boissise-le-Roi	0,77 %
- La Commune de Voisenon	0,77 %
- La Commune de Livry-sur-Seine	0,77 %
- La Commune de Saint Germain-Laxis	0,77 %
- La Commune de Montereau sur le Jard	0,77 %
- La Commune de Rubelles	0,77 %
- La Commune de Mée-sur-Seine	0,77 %
- La Commune de Melun	0,77 %
- La Commune de Seine-Port	0,77 %
- La Commune de la Rochette	0,77 %
- La Commune de Boissise-la-Bertrand	0,77 %

L'objet social de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT défini par l'article 2 de ses statuts est principalement le suivant :

" La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT réalisera pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes
 Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-202109-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfectorale : 04/10/2021
 SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Annexe littéraire

- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L214-1 du code de l'Urbanisme. "

A la clôture de l'exercice, les principales opérations actives confiées à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT sont les suivantes :

- 5 conventions de concession d'aménagement,
- 7 mandats.

SEMAPHORES AUDIT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception en préfecture : 04/10/2021
SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Annexe littéraire

II - FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Conséquences de l'événement COVID-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Au-delà, la direction, au regard de la situation financière actuelle et des dispositifs publics mis en œuvre, n'identifie pas à ce jour d'incertitude significative relative à la continuité d'exploitation.

III - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Le Plan comptable 2014 issu du règlement comptable 2014-03 s'applique de droit aux SPL régies par la loi du 28 mai 2010.

Les états financiers sont établis conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999 pour les opérations de concession d'aménagement.

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy
75011 Paris
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de transmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Annexe littéraire

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les frais d'augmentation de capital ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement et sont amortis sur 5 ans de manière linéaire, avec application de prorata temporis.

Les amortissements économiques des autres immobilisations, ont été pratiqués suivant le système linéaire aux taux ou durées suivants :

Logiciels :	3 ans (linéaire)
Matériel informatique :	de 2 à 5 ans (linéaire)
AAI des Constructions :	10 ans (linéaire)
Mobilier :	5 ans (linéaire)

2. VALEURS D'EXPLOITATION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Ainsi les provisions pour dépréciation d'actif sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité existant à la date de clôture des comptes.

Concession d'aménagement

Les encours de concessions d'aménagement dérogent à ce principe général et leur évaluation est réalisée à l'aide de la méthode suivante : le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concession d'aménagement résulte de la différence, pour chaque opération concédée, entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) comptabilisées et le montant du coût de revient prévu par le compte rendu financier de l'opération.

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes
 33-95 Avenue de Clichy
 75009 Paris
 077-217702854 - 01-43 30 43 00
 Date de réception en préfecture : 04/10/2021
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception en préfecture : 04/10/2021
 SIRET 339792000 - APE 6920Z

Annexe littéraire

Le degré d'avancement d'une opération est déterminé de la manière suivante :

- Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les opérations de concessions d'aménagement sous les rubriques suivantes du bilan :

- a) Stocks (encours de production de biens) : pour le montant des coûts engagés cumulés en fin d'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Compte de régularisation actif si le résultat est supérieur à 0 ou passif si le résultat est inférieur à 0 : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Compte de provision pour risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - pour le montant des risques de perte à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau pages 20-21 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des conventions de concessions d'aménagement.

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n°99-05 du 23 juin 1999 a été effectuée sur la base des CRAC 2017 approuvés par la collectivité.

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clugny
75011 Paris
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de transmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Annexe littéraire

Mandats

Chaque mandat fait l'objet d'une comptabilisation distincte par opération (comptabilité de contrat).

Pour la présentation du bilan, il est déterminé une situation nette par mandat composée de la différence entre les appels de fonds et les dépenses constatées. La situation nette figure soit à l'actif au poste "autres créances", soit au passif au poste "autres dettes".

3. TRANSFERT DE CHARGES SUR LES OPÉRATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2020 la somme de 888 489,19 €.

4. COMPTE DE RÉSULTAT

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Etudes	72 152,19
Acquisitions foncières et immobilières	730,69
Travaux	3 701 866,20
Honoraires sur travaux	76 927,31
Frais financiers	54 416,00
Frans bancaires	4 022,03
Rémunérations	953 489,16
Frais divers	45 858,71
Charges prévisionnelles	(215 268,08)
Total des charges de concessions	4 694 194,21 €

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

Accusé de réception en préfecture
077-21770283 le 04/10/2021 à 10h09
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Annexe littéraire

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions de charges foncières	0,00
Participations de la collectivité	654 194,00
Produits financiers	2 151,83
Subventions	125 000,00
Autres produits	(364 014,67)
Participation prévisionnelle	
Total des produits de concession	417 331,16 €

5. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. EMPRUNT AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPL et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

Au 31 décembre 2020, le montant des emprunts se décompose comme suit:

- montant du capital restant dû garanti 2 894 448 €
- montant du capital restant dû non garanti 723 612 €

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy
75119 Paris
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de transmission : 04/10/2021
SIREN 337 630 722 0003 - APR 69207
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Annexe littéraire

7. AVANCES COLLECTIVITÉ

La situation des avances consenties par les collectivités concédantes en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT est la suivante au 31 décembre 2020 :

Op	Libellé	Collectivité	31/12/2019	+	-	31/12/2020
801	Marché des Grais	CAMVS	1 784 000			1 784 000
802	Tertre de Montereau	CAMVS	435 000	1 784 000		2 219 000
805	Cœur de Ville	Ville de Melun	298 369			298 369
TOTAL			2 517 369	1 784 000	0	4 301 369

Les échéances prévisionnelles des avances sont les suivantes :

Op	Libellé	Collectivité	31/12/2020	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
801	Marché des Grais	CAMVS	1 784 000	1 784 000		
802	Tertre de Montereau	CAMVS	2 219 000			2 219 000
805	Cœur de Ville	Ville de Melun	298 369			298 369
TOTAL			4 301 369	1 784 000	0	2 517 369

8. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Aucune provision pour indemnités de fin de carrière ou complément de retraite des salariés n'a été constituée dans les comptes sociaux.
Aucune évaluation de ces engagements n'a été réalisée au 31 décembre 2020.

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'année 2020, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 8 946 € au titre de la mission de contrôle légal des comptes.

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Annexe littéraire

10. TABLEAU DE SITUATION DES CONCESSIONS

Juridique	Concédant	CAMVS		
	Opération	ZAE Marché des Grais	Terre de Montereau	ORI Melun
	Signature de la convention	10/12/2013	29/11/2016	01/09/2015
	Termes de la convention	10/12/2022	02/12/2026	06/09/2025
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses total HT	3 575 391 €	23 695 667 €	13 442 465 €
	Budget Recettes HT (hors participation)	4 624 466 €	26 491 779 €	10 442 465 €
	Participation	0 €	459 104 €	3 000 000 €
	Résultat revenant au concessionnaire	1 049 075 €	651 043 €	0 €
	Résultat revenant au concédant	0 €	2 604 173 €	0 €
Réalisation comptable	Recettes cumulées HT (hors participation)	3 960 656 €	7 433 304 €	161 250 €
	Participation / Avance cumulée HT	0 €	254 194 €	1 615 000 €
	Dépenses cumulées HT	2 985 258 €	16 774 226 €	1 322 355 €
Engagement collectivité	Participation restant à recevoir	0 €	204 910 €	1 385 000 €
Ecritures d'inventaire Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	76 910 €	0 €	0 €
	En cours de concessions d'aménagement	0 €	10 125 481 €	1 114 780 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	898 488 €	784 559 €	-46 325 €
	Neutralisation du résultat - Participation (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0 €	-254 194 €	-1 568 675 €
	Neutralisation du résultat Quote-part Résultat Concessionnaire	898 488 €	182 676 €	0 €
	Neutralisation du résultat Quote Part Résultat Concédant	0 €	601 883 €	0 €
	Commentaires	Le résultat est reversé à la SPL	Le résultat est reversé à la SPL à 20% et à la collectivité à 80%	Le résultat est reversé à la collectivité

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes
 49 avenue de Clugny
 077-217702851-20210939-2021DCM-09-160-DE
 Date de réception en préfecture : 04/10/2021
 Date de transmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021
 Date de dépôt : 04/10/2021

Annexe littéraire

Juridique	Concédant	Ville de Melun	Livry sur Seine	TOTAL
	Opération	Cœur de Ville	Les Pierrottes	
	Signature de la convention	01/09/2015	25/08/2015	
	Terme de la convention	31/08/2025	24/08/2023	
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses total HT	12 629 755 €	2 400 000 €	55 743 278 €
	Budget Recettes HT (hors participation)	5 711 541 €	2 400 000 €	49 670 251 €
	Participation	6 918 214 €	0 €	10 377 318 €
	Résultat revenant au concessionnaire	0 €	0 €	1 700 118 €
	Résultat revenant au concédant	0 €	0 €	2 604 173 €
Réalisé comptable	Recettes cumulées HT (hors participation)	207 374 €	0 €	11 762 584 €
	Participation / Avance cumulée HT	1 100 000 €	0 €	2 969 194 €
	Dépenses cumulées HT	1 496 609 €	248 888 €	22 827 336 €
Engagement collectivité	Participation restant à recevoir	5 818 214 €	0 €	7 408 124 €
Ecritures d'inventaire Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0 €	0 €	76 910 €
	En cours de concessions d'aménagement	1 038 049 €	248 888 €	12 527 197 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-251 186 €	0 €	1 385 536 €
	Neutralisation du résultat - Participation (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-848 814 €	0 €	-2 671 683 €
	Neutralisation du résultat Quote-part Résultat Concessionnaire	0 €	0 €	1 081 163 €
	Neutralisation du résultat Quote Part Résultat Concédant	0 €	0 €	601 883 €
	Commentaires	Le résultat est reversé à la collectivité	Le résultat est reversé à la SPL	

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	40 334			40 334
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 000			70 000
Immobilisations incorporelles	110 334			110 334
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	61 931	6 045		67 976
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	61 931	6 045		67 976
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 430			1 430
Immobilisations financières	1 430			1 430
ACTIF IMMOBILISE	173 696	6 045		179 741

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021 15:32
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		6 045		6 045
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		6 045		6 045
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	7 865	20,00
Total	7 865	

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75011 Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021-DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	24 402	8 067		32 469
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 000			70 000
Immobilisations incorporelles	94 402	8 067		102 469
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	56 322	3 826		60 149
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	56 322	3 826		60 149
ACTIF IMMOBILISE	150 725	11 893		162 618

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021-DCM-09-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception en préfecture : 04/10/2021

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 594 060 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Autres	1 430		1 430
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	233 583	233 583	
Autres	348 191	348 191	
Charges constatées d'avance	10 855	10 855	
Total	594 060	592 630	1 430

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 600
Autres créances	22 146
Disponibilités	
Total	23 746

SEMAPHORES AUDIT

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021-DCM-09-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception en préfecture : 04/10/2021
 SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 648 500,00 euros décomposé en 1 297 titres d'une valeur nominale de 500,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 297	500,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 297	500,00

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretien et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 205 608	167 733	215 268		1 158 074
Total	1 205 608	167 733	215 268		1 158 074
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		167 734	215 268		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 120 287 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	3 618 060	884 964	2 733 096	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	26 014	26 014		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 752 842	1 752 842		
Dettes fiscales et sociales	145 470	145 470		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	239 336	239 336		
Produits constatés d'avance	3 338 565	65 000	2 417 489	856 077
Total	9 120 287	3 113 625	5 150 585	856 077
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	670 291			
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	26 014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 992
Dettes fiscales et sociales	51 917
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	167 922

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	10 855
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	10 855

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL RLT CONCESSION PARTICIP AV	3 273 565		
PCA PRESTATIONS DE SERVIC	65 000		
Total	3 338 565		

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021 19 53 32
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2020
Produits réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement concédées	417 331
Rémunération des opérations de mandats	212 643
Produits divers	7 688
TOTAL	637 661

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 8 946 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-166-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 5,9 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	6	

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy
91100 Paris
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-170

Objet : Signature d'une convention de mutualisation du salon des seniors 2022 Melun/Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 1111.1 et L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 6 Septembre 2021
- Considérant la pertinence, notamment d'un point de vue financier, de l'organisation d'un salon des seniors mutualisé avec la Ville de Melun le 14 avril 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mutualisation du salon des seniors 2022 Melun/Le Mée-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mutualisation du salon des seniors 2022 Melun/Le Mée-sur-Seine ainsi que tous actes/documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir
Date de transmission : 04/10/2021
Date de dépôt en Préfecture : 04/10/2021



SALON DES SENIORS

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE ET LA VILLE DE MELUN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville du MÉE-SUR-SEINE,
domiciliée à l'Hôtel de Ville sis 555 route de Boissise – 77 350 Le Mée-sur-Seine,
Représentée Monsieur Franck VERNIN, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune,
Ci-après dénommée la Ville du Mée-sur-Seine,

D'UNE PART,

ET

La Ville de MELUN,
domiciliée à l'Hôtel de Ville sis 16 rue Paul Doumer 77 000 Melun,
Représentée par Monsieur Louis VOGEL, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune,
Ci-après dénommée la Ville de Melun,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

Préambule :

La Ville de Le Mée-sur-Seine ainsi que la Ville de Melun organisaient, préparaient et animaient tous les deux ans un salon des séniors, de manière indépendante.

Ces salons réunissaient les principaux acteurs au service du public autour de stands et d'animations.

Les deux communes ont exprimé la volonté d'organiser un salon en commun, et ce à différents égards :

- La manifestation commune permettra d'élargir la palette de partenaires proposés, et d'en augmenter l'attractivité.
- La mutualisation permet un partage des coûts entre les villes de Le Mée-sur-Seine et de Melun,

La première édition de ce salon des seniors appelé « Salon Intercommunal des Seniors » s'est tenue en 2017 au Mée sur Seine. La seconde fût organisée à l'Escale de Melun en 2019. Il s'agit donc ici de la troisième édition prévue le 14 Avril 2022 dans la salle de spectacle « Le Mas », située au 800 Avenue de l'Europe – 77350 Le Mée-sur-Seine.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I. OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer la manifestation dite « le Salon des seniors 2022 », notamment par la définition des obligations des villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine.

II. ORGANISATION

Pour l'organisation de ce salon, les professionnels des deux communes définiront des objectifs communs et organiseront des réunions de travail avec les partenaires concernés.

III. DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, et plus précisément pour le Salon des seniors devant se tenir le 14 avril 2022 dans la salle de spectacle « Le Mas » à Le Mée-sur-Seine.

Il est néanmoins précisé que ce Salon des seniors mutualisé a vocation à se reproduire tous les deux ans selon le principe de l'alternance en ce qui concerne le lieu.

IV. STANDS

A. Fourniture, transport, installation

La fourniture, le transport ainsi que l'installation des stands nécessaires à la manifestation seront fournis, transportés et installés par la Ville de le Mée-sur-Seine.

Les matériels nécessaires à l'installation des stands comprennent des tables, des chaises et des panneaux essentiellement.

B. Placement des stands

L'emplacement des stands sera le fruit d'une décision commune entre les parties à la présente convention.

V. EXPOSANTS / PARTENAIRES

A. Choix des exposants / partenaires

Une partie des exposants/partenaires est commune aux villes de Le Mée-sur-Seine et de Melun. Concernant la partie non commune, le choix des exposants/partenaires se fera d'un commun accord entre les représentants des deux villes.

B. Sécurité des biens des exposants/partenaires

La ville de Melun s'engage à informer les différents exposants/partenaires que tous dommages causés à leurs biens ne sauraient être imputés à la ville du Mée-sur-Seine. Aussi, la souscription d'une police d'assurance pour la protection desdits biens est fortement conseillée.

C. Tarification des stands

Les stands seront gratuits pour les exposants.

VI. ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public sera assuré par la ville du Mée-sur-Seine. Un fléchage du lieu de la manifestation sera réalisé en ce sens.

VII. COMMUNICATION

La commune du Mée-sur-Seine assurera la réalisation des fichiers de communication au format numérique, étant précisé que les fichiers finaux devront être approuvés par le groupe de travail et les élus des deux communes.

Les communes de Melun et du Mée-sur-Seine se chargeront ensuite de diffuser ces fichiers et ce de manière exclusive afin de garantir une homogénéité de la communication autour de cet événement.

Il convient de préciser que seuls les fichiers au format numérique seront transmis à la Ville de Melun, charge à cette dernière de réaliser les impressions éventuelles ainsi que les adaptations aux différents supports de communication qu'elle utilise.

VIII. RANGEMENT / NETTOYAGE DU SITE

Le rangement des stands et le nettoyage du site seront assurés par la Ville du Mée-sur-Seine.

IX. DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet après le respect d'un préavis de quarante-cinq (45) jours.

X. RENOUVELLEMENT DU SALON DES SENIORS MUTUALISE

Le salon des seniors sous cette forme mutualisée est amené à se répéter selon le principe de l'alternance sur deux ans. Autrement dit, la commune de Melun supportera l'ensemble des obligations supportées par la Ville du Mée-sur-Seine à travers la présente convention, mais pour l'édition 2024 du salon des seniors mutualisé qui devrait se tenir sur le territoire de la commune de Melun.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment de la signification de tous actes, la Ville du Mée-sur-Seine fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville sis 555, route de Boissise – 77350 LE MÉE-SUR-SEINE ; et la Ville de Melun fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville sis 16 rue Paul Doumer – 77000 MELUN.

Fait à Le Mée-sur-Seine en autant d'exemplaires que de parties

POUR LA VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE, Monsieur le Maire, Franck VERNIN	POUR LA VILLE DE MELUN, Monsieur le Maire, Louis VOGEL,
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-180

Objet : Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la Ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et la promotion des activités sportives
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 23 septembre 2021
- Considérant la nécessité de régulariser et de relancer le dispositif « Fête le Mur » dans un souci d'efficacité de l'action communale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la Ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification, donner lieu à un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou à un recours administratif contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture : 04/10/2021
Date de réception en préfecture : 04/10/2021
N° : 2021DCM-09-180



CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « FETE LE MUR »

Entre d'une part,

La Ville du Mée-sur-Seine représentée par son Maire Monsieur Franck VERNIN, ou son représentant dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021, ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'association, ci-après désignée « Le Mée-sur-Seine Sport Tennis », dont le siège social est au affiliée à la FFT sous le numéro : 57770358, représentée par son Président Monsieur Michaël BERTRAND, ci-après dénommée « le Club »

Et

L'Association Fête le Mur, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est au stade Roland-Garros, 8 boulevard Auteuil, 75016 Paris, représentée par son Président, Monsieur Yannick NOAH, ci-après dénommée « Fête le Mur »,

PREAMBULE

La Ville de Le Mée-sur-Seine, le club et Fête le Mur souhaitent collaborer pour la mise en place d'une action Fête le Mur qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. A cet égard, le tennis doit être utilisé comme un moyen d'éducation et de socialisation pour contribuer à accompagner les jeunes vers une entrée réussie dans la société, en tant que citoyen responsable avec ses devoirs et ses droits.

Fête le Mur est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à croire en eux et à réussir leur vie. Créée en 1996, elle s'est donnée pour mission d'utiliser l'outil tennis pour :

- o Véhiculer des valeurs fortes, celles du sport bien sûr, mais aussi des valeurs citoyennes
- o Amener les enfants et les jeunes, à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères et à s'intégrer
- o Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique dans notre société
- o Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement, de l'arbitrage et/ou de les accompagner dans un projet professionnel de leur choix
- o Permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi

A ce jour, Fête le Mur développe son action dans 67 implantations, 128 Quartiers Prioritaires de la Ville et 15 régions. Le dispositif mis en place dans chaque ville est globalement articulé autour des actions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-180-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- o Mise en place de séances d'initiation au tennis au cœur du quartier ou au sein d'un club de proximité
- o Transmission à travers la pédagogie de terrain des **7 valeurs de Fête le Mur** : Respect, Tolérance, Solidarité, Estime de soi, Discipline, Combativité, Volonté
- o Mise en place de nos programmes permettant de se former, de découvrir, de s'ouvrir et de construire des parcours d'insertion en lien avec l'entreprise
- o Suivi de la progression des enfants et développement de la compétition pour ceux qui en ont le potentiel et la motivation
- o Création d'une passerelle entre le quartier prioritaire et le club de tennis
- o Implication de la population locale dans le fonctionnement du projet et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.
- o Développement d'actions visant à sortir les enfants de leur quartier : tournois intersites, sorties sportives et culturelles.
- o Développement d'actions visant à inclure les familles et impliquer les parents en tant qu'acteurs du projet

Au-delà de l'activité sportive (Tennis et double-dutch), le projet s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la ville visant à l'égalité des territoires et des chances pour chaque citoyen.

Le lieu de la pratique sportive est avant tout un terrain de transmission de valeurs, savoir-être et savoir-faire, qui participent à l'éducation des jeunes filles et garçons. Ce projet se veut fédérateur de tous ses protagonistes, autour d'objectifs de réussite communs, au-delà de toutes barrières sociales.

Dans ces conditions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis, notamment en définissant les rôles de chaque partie dans l'animation du dispositif « Fête le mur », en précisant les moyens mis à disposition pour l'encadrement des jeunes accueillis et la mise en œuvre des projets qui seront déclinés.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES – RESPONSABILITES

2.1 Obligations de la Ville

- o La Ville apportera son concours et son expertise au projet Fête le Mur par la mise à disposition gratuite d'installations au cœur du quartier et en assurera l'entretien régulier (nettoyage des courts, réfection des grillages, entretien des abords). Le lieu de pratique ainsi mis à disposition par la présente convention se situe 150 avenue des Regals, 77350 Le Mée-sur-Seine.
- o La Ville s'engage à mettre à disposition un lieu de repli, couvert, notamment pendant les périodes où les courts extérieurs ne sont pas utilisables.
- o La Ville prend en charge l'intervention de l'éducateur sportif de la collectivité, pour l'animation des terrains, comprenant également les heures de coordination du projet en dehors des terrains ainsi que les sorties éventuelles.
- o La Ville informe la population concernée des modalités de fonctionnement des activités du dispositif Fête le Mur, en diffusant les informations auprès des écoles, centres sociaux,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-180-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

maisons de quartier, etc... Tout document de communication devra au préalable être soumis à l'approbation de Fête le Mur

- o La Ville devra également installer sur le site un panneau identifiant l'opération dont la maquette finale est soumise à l'approbation préalable de Fête le Mur
- o La Ville utilisera les fiches d'inscriptions mises à disposition par Fête le Mur pour répertorier les bénéficiaires du programme et les envoyer scannées à Fête le Mur au fur et à mesure des inscriptions.
- o Le déroulement des divers programmes doit systématiquement faire référence aux 7 valeurs prônées par Fête le Mur.

2.2 Engagements de Fête le Mur

- o Fête le Mur accorde à la Ville le droit d'intituler « projet Fête le Mur Le Mée-sur-Seine » son projet d'éducation et d'insertion par le sport tel qu'il est développé dans les statuts de l'association Fête le Mur.
- o Fête le Mur accorde à la Ville le droit de faire référence à Fête le Mur dans tous les documents de présentation, de communication et de bilan, élaborés au titre du projet, sous réserve d'en soumettre préalablement le texte à la direction de l'association Fête le Mur.
- o Fête le Mur fournira une dotation annuelle en raquettes, balles, ainsi qu'une dotation textile aux encadrants.
- o Fête le Mur apportera son conseil pour toute question concernant le développement et la communication du projet.
- o Fête le Mur financera les formations CQP AMT ou BAFA ou DEJEPS tennis des jeunes repérés dans le quartier pour leur capacité et leur volonté de participer à l'encadrement du projet. Leur candidature sera étudiée et validée en comité de pilotage.
- o Fête le Mur apportera son conseil et son concours à l'association pour la constitution de toute demande de subvention susceptible de financer le projet.
- o Fête le Mur proposera une formation destinée à l'encadrant de l'action
- o Fête le Mur proposera au responsable encadrant la participation au séminaire annuel Fête le Mur.
- o Fête le Mur accompagnera le club dans le développement de l'ensemble de ses programmes, notamment par la fourniture d'un mode d'emploi exhaustif de la mise en place des actions.

2.3 Engagements du Club

- o Mettre à disposition du projet Fête le Mur un moniteur de tennis dont la mission sera d'encadrer les séances d'animations. Ses interventions se feront aux heures définies par le comité de pilotage.
- o Participer à la mise en œuvre des actions portées dans le cadre de Fête le Mur

Accusé de réception en préfecture
67-217702851-20210930-20210930-180-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

- o Le financement du coût des interventions du moniteur de tennis sera pris en charge par l'association via des subventions dont il informera les cosignataires de la convention
- o Licencier tous les bénéficiaires du projet à la Fédération française de tennis selon les accords entre celle-ci et l'association Fête le Mur : transmettre les listes des enfants bénéficiant de l'action à Fête le Mur, qui validera la liste avant de la transmettre au service de la FFT qui procédera au remboursement selon un calendrier défini. Les licences ainsi validées seront remboursées au club en fin d'année sportive.
- o Promouvoir la passerelle club fédéral, en développant une école de tennis traditionnelle apte à accueillir les participants de Fête le Mur s'ils le désirent, tout en recherchant les possibilités avec l'aide du comité de tennis et de la ville du Mée-sur-Seine, d'animer et développer la pratique sur le site Fête le Mur dans le quartier Les Courtillelaies – Le Circé
- o Développer l'intégralité du programme Fête le Mur selon un planning établi en comité de pilotage
 - **Pratique du tennis** : découverte, initiation et perfectionnement
 - **Compétition Educative** : pour les meilleurs éléments, en lien avec le club passerelle
 - **Team Kid's BNP Paribas Fête le Mur** : Repérer des enfants ayant des aptitudes (5-11 ans) et les accompagner aussi bien dans leur parcours en compétition que dans leur développement personnel.
 - **Tous Sur Le Court !** : détection et évaluation de potentiels, objectif d'accompagnement de parcours d'éducation et d'insertion
 - **Ecole d'arbitrage** : programme de formation pratique et théorique d'arbitrage, accompagnement aux tournois, passage de grades, placement sur des compétitions de haut niveau.
 - **Jeu Set et Job** : accompagnement vers l'entreprise et l'emploi. Stages de 3^{ème}, visite d'entreprises, pré-formations et formations aux métiers du sport, de l'enseignement et de l'encadrement.
 - **De l'Autre Côté du Mur** : décroisement, sorties, découverte culturelle, séjours.
 - **Les Filles Font le Mur** : promotion de la pratique sportive auprès de la population féminine des quartiers prioritaires, valorisation des jeunes filles et des femmes au travers de programmes et actions dédiés
 - **De l'assiette à la raquette** : programme d'éducation alimentaire pour les jeunes sportifs de Fête le Mur
- o Respecter la charte graphique proposée par le service communication de Fête le Mur en utilisant les supports mis à disposition. Toute production de documents de communication sera préalablement soumise à l'aval de la Ville et de Fête le Mur.
- o Apposer les visuels (banderoles, oriflammes) mis à disposition par Fête le Mur.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. En cas de dénonciation de la convention, celle-ci devra se faire par lettre recommandée pour chacune des parties auprès du siège social de Fête le Mur six mois avant la date anniversaire de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210930-2021DCM-09-180-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

ARTICLE 4 : LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé au minimum :

- o d'un représentant de La Ville
- o du Directeur des Sports de La Ville
- o du responsable pédagogique du site
- o d'un représentant du club
- o d'un responsable de Fête le Mur.

A titre consultatif :

- o d'un représentant du comité départemental de tennis
- o d'un représentant de structure travaillant en lien sur le projet

Ce comité de pilotage se réunit deux fois par an afin de fixer les objectifs et le programme annuels et examiner :

- o le bon déroulement et le développement futur de l'opération,
- o le budget de l'opération,
- o le suivi pédagogique,
- o les résultats des enfants,
- o tout problème évoqué par un membre du Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les parties assureront les risques propres à leurs activités auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, aux montants maximaux admis par cette dernière. Elles feront garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elles pourraient encourir à l'égard des voisins et des tiers en général dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre la Commune. L'association « Le Mée Sport Tennis » et l'association « Fête le Mur » feront leur affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'elles effectueront ainsi que ceux causés au mobilier, matériel, marchandises et tous objets leur appartenant ou dont elles seraient détentrices à quelque titre que ce soit, en renonçant à tous recours contre la Commune.

L'association « Le Mée Sport Tennis » et l'association « Fête le Mur » s'engagent à fournir, à première demande de la Commune, les attestations d'assurance correspondantes et, le cas échéant, les attestations de bon de montage des matériels/structures qu'elles seront amenées à utiliser.

ARTICLE 6 : PANDEMIE

En cas d'impossibilité liée à un contexte sanitaire de pandémie qui empêcherait l'exécution du présent contrat, ce dernier serait suspendu jusqu'à la fin de la période d'interdiction et reporté à une date fixée dans un délai raisonnable par accord entre les deux parties. Si toutefois il n'était pas possible de maintenir ces activités dans un délai raisonnable, la Commune aurait alors la faculté de résilier la présente convention unilatéralement et sans indemnité d'aucune sorte, moyennant le respect d'une notification de la résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210930-2021DCM-09-180-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

L'association « Le Mée Sport Tennis » et l'association « Fête le Mur » devront satisfaire à toutes les charges, impôts et taxes afférents à leur activité, dans le respect de la réglementation fiscale et sociale. Elles fourniront à la Commune, à première demande et sans délais, les attestations de régularité fiscale et sociale.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS ET REGLEMENTS

L'association « Le Mée Sport Tennis » et l'association « Fête le Mur » feront leur affaire personnelle de toutes déclarations administratives, autorisations et autres obligations requises pour la mise des en œuvre de la présente convention.

En tout état de cause **L'association « Le Mée Sport Tennis » et l'association « Fête le Mur »** feront leur affaire personnelle, sans que **la Commune** puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet, de l'obtention de toutes autorisations et/ou agréments découlant de dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres nécessaires à l'exercice de leur activité.

La Commune ne sera jamais inquiétée, ni recherchée directement ou indirectement à ce sujet.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelque cause que ce soit peut être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles présentée au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être résiliée par l'une de ces parties après mise en demeure restée sans réponse sous délai d'un mois, adressée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGES – TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment de la signification de tous actes :

- L'association Fête le Mur fait élection de domicile au stade Roland-Garros, 8 boulevard Auteuil, 75016 Paris
- L'association Le Mée Sport Tennis fait élection de domicile au [REDACTED]
- La Commune fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville sis 555, route de Boissise – 77350 LE MÉE-SUR-SEINE.

Fait à le

Pour La Mairie

Pour Fête le Mur

Pour l'association

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-180-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/09/2021

Date de transmission de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 OCT. 2021**

Et Publication du : **5 OCT. 2021**

N° : 2021DCM-09-190

Objet : Motion relative à la lutte contre les nuisances liées au bruit

- Considérant la multiplication des nuisances liées au bruit dans la commune depuis plusieurs mois
- Considérant les tirs de mortiers de plus en plus fréquents dans la commune, témoignant d'une insécurité croissante
- Considérant les rodéos et autres nuisances causées par certains véhicules
- Considérant les tapages nocturnes récurrents qui entraînent des troubles de voisinage
- Considérant la fête « géante » qui a réuni plus de 200 personnes le dimanche 13 juin dans le parc du manoir au Mée qui a initialement entraîné un dépôt de plainte de la commune de Boissettes
- Considérant la réglementation en vigueur et notamment le Code de santé publique et le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à faire de la lutte contre la pollution sonore une priorité.

S'ENGAGE à poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et de prévention des citoyens en matière de lutte contre le bruit.

POURSUIVRA l'application de l'Arrêté municipal du 16/09/2019, de la réglementation en vigueur au titre de l'article 1311-2 du Code de santé publique et de l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-190-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

RENFORCERA les opérations de verbalisation des auteurs de tapage, quels qu'ils soient, par la police municipale en lien avec la police nationale.

DONNE mandat au Maire pour déposer plainte contre les auteurs de tapage lorsque cela est nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210930-2021DCM-09-190-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021